Ville de Beauceville

N° 4588

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 17 JANVIER 2022 À 19 H 30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;
Mesdames les conseillères Marie-Andrée Giroux et Virginie Gosselin ;
Messieurs les conseillers Vincent Roy, Patrick Mathieu et David Veilleux et Kevin Pomerleau

Sont également présent(e)s :

Serge Vallée, directeur général et Mélissa Rodrigue, greffière adjointe.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt des procès-verbaux
4. GREFFE
   - 4.1 Adoption du règlement 2021-459
   - 4.2 Adoption du règlement 2021-460
   - 4.3 Adoption du règlement 2021-461
   - 4.4 Adoption du règlement 2021-462
5. TRAVAUX PUBLICS
6. INCENDIE ET SÉCURITÉ
7. URBANISME
   - 7.1 Mandat à la firme WSP Canada Inc pour effectuer une demande d'autorisation au MELCC
8. SPORT ET LOISIRS
9. TRÉSORERIE
   - 9.1 Approbation du bordereau des allocations de dépenses
10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
    - 10.1 Appui moral à l'organisme Unis pour la faune
11. Période de questions
12. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-01-7279 **Il** est proposé par monsieur Kevin Pomerleau, appuyé par madame Virginie Gosselin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

R-2022-01-7280 **Il** est proposé par monsieur Patrick Mathieu appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux du 6 décembre 2021, du 13 décembre 2021, du 15 décembre 2021, du 20 décembre 2021, du 22 décembre 2021 et de la séance spéciale du budget soient adoptés tels que rédigés

4. GREFFE

4.1. Adoption du règlement 2021-459

R-2022-01-7281 **Considérant** que le 20 décembre 2021, lors d'une séance extraordinaire du Conseil, le projet de règlement 2021-459 concernant les compensations d'usage de l'eau à taux fixes et au compteur 2022 a été déposé et qu'un avis de motion a été donné;

Considérant que les membres du conseil ont tous eu une copie du règlement 2021-459 et ont pu émettre leur opinion à cet effet;

En conséquence, il est proposé par monsieur Kevin Pomerleau appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

Que le conseil adopte le règlement 2021-459 concernant les compensations d'usage de l'eau à taux fixes et au compteur 2022.

4.2. Adoption du règlement 2021-460

R-2022-01-7282 **Considérant** que le 20 décembre 2021, lors d'une séance extraordinaire du Conseil, le projet de règlement 2021-460 concernant la compensation pour l'usage des égouts à taux fixes et au compteur et la vidange des fausses septiques 2022 a été déposé et qu'un avis de motion a été donné;

Considérant que les membres du conseil ont tous eu une copie du règlement 2021-460 et ont pu émettre leur opinion à cet effet;

En conséquence, il est proposé par monsieur Patrick Mathieu appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité ;

Que le conseil adopte le règlement 2021-460 concernant la compensation pour l'usage des égouts à taux fixes et au compteur et la vidange des fosses septiques 2022.

4.3. Adoption du règlement 2021-461

R-2022-01-7283 **Considérant** que le 20 décembre 2021, lors d'une séance extraordinaire du Conseil, le projet de règlement 2021-461 concernant la compensation pour l'enlèvement et la disposition des ordures et des matières résiduelles 2022 a été déposé et qu'un avis de motion a été donné;

Considérant que les membres du conseil ont tous eu une copie du règlement 2021-461 et ont pu émettre leur opinion à cet effet;

En conséquence, il est proposé par monsieur Kevin Pomerleau appuyé par

monsieur Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

Que le conseil adopte le règlement 2021-461 concernant la compensation pour l'enlèvement et la disposition des ordures et des matières résiduelles 2022.

4.4. Adoption du règlement 2021-462

R-2022-01-7284 **Considérant** que le 20 décembre 2021, lors d'une séance extraordinaire du Conseil, le projet de règlement 2021-462 décrétant l'imposition des taxes foncières et autres pour l'année 2022 a été déposé et qu'un avis de motion a été donné;

Considérant que les membres du conseil ont tous eu une copie du règlement 2021-462 et ont pu émettre leur opinion à cet effet;

En conséquence, il est proposé par monsieur Kevin Pomerleau appuyé par madame Virginie Gosselin et résolu à l'unanimité ;

Que le conseil adopte le règlement 2021-462 décrétant l'imposition des taxes foncières et autres pour l'année 2022.

5. TRAVAUX PUBLICS

6. INCENDIE ET SÉCURITÉ

7. URBANISME

7.1. Mandat à la firme WSP Canada Inc pour effectuer une demande d'autorisation au MELCC

R-2022-01-7285 **Considérant** que la Ville de Beauceville doit offrir les services d'aqueduc et d'égouts pour les nouveaux terrains du parc industriel afin de desservir les nouvelles entreprises;

Considérant qu'un certificat d'autorisation doit être délivré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour que la Ville puisse réaliser les travaux de prolongement des services d'aqueduc, d'égouts et de rue;

En conséquence, il est proposé par monsieur Kevin Pomerleau appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité ;

Que monsieur Dave Simard, ingénieur pour WSP Canada Inc., soit autorisé, pour et au nom de la Ville de Beauceville, à signer toute demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet de développement du parc industriel en lien avec le prolongement de la 59e avenue et de la 183e rue;

Qu'un chèque au montant de 699 $ soit fait et remis au ministre des

Finances du Québec pour l'analyse de la demande au MELCC;

Que monsieur Richard Longchamps, directeur de l'urbanisme, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents inhérents à la demande.

8. SPORT ET LOISIRS

9. TRÉSORERIE

9.1. Allocation du bordereau des allocations de dépenses

R-2022-01-7286 **Il** est proposé par madame Marie-Andrée Giroux appuyé par monsieur Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

Que le bordereau des comptes daté du 17 janvier 2022 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1. Appui moral pour l'organisme Unis pour la Faune

R-2022-01-7287 **Considérant** que la ressource faunique s'avère étroitement liée à son habitat. Que celui-ci se doit d'être préservé et même valorisé afin d'assurer sa pérennité pour le bien de tous les utilisateurs du territoire.

Considérant que les activités de prélèvements fauniques génèrent des retombées économiques importantes pour les régions rurales telles que la nôtre

Considérant que l'UPF propose des actions novatrices (tel que le RTLB) permettant d'accroître nos connaissances sur le sujet afin de mettre en place une saine gestion du cheptel de cerfs

Considérant que les différents objectifs de l'association visent une philosophie dite durable et harmonieuse

En conséquence, il est proposé par monsieur Patrick Mathieu appuyé par monsieur Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

Que la ville de Beauceville donne son appui moral envers les démarches mises en œuvre par ces partenaires du milieu qui souhaitent sainement participer dans le processus décisionnel lié au domaine de la gestion de la faune ou autres sujets se rapportant aux ressources pouvant être liées à la pratique de la chasse ou la pêche sportive

10.2 Autorisation de fermer la 110e Rue pour une activité du secteur

R-2022-01-7288 **Considérant** la demande d'un citoyen qui désire organise une journée de glissade pour les enfants de son secteur le samedi 22 janvier ou le samedi 19 février 2022;

Considérant que la seule implication de la Ville est de fournir de la signalisation pour la fermeture de la rue;

En conséquence, il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville de Beauceville donne son accord pour la fermeture de la 110e Rue.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-01-7289 **Il** est proposé par madame Virginie Gosselin appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

_____ _____

FRANÇOIS VEILLEUX
Maire

Mélissa Rodrigue
Greffière adjointe

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 31 JANVIER 2022 À 19 H 30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;
Mesdames les conseillères Marie-Andrée Giroux et Virginie Gosselin ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Kevin Pomerleau, Patrick Mathieu et Vincent Roy.

Sont également présent(e)s :

Serge Vallée, directeur général et Mélissa Rodrigue, greffière adjointe.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-463
4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-464
5. Demande de dérogation mineure # 480-482
6. Traitement du dossier d'infraction # 3 488 155
7. Réparation des ponts de la piste cyclable de la phase 1
8. Période de question
9. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

R-2022-01-7290 Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-01-7291 Il est proposé par madame Virginie Gosselin, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-463

R-2022-01-7292 Monsieur Patrick Mathieu donne un avis de motion que le règlement numéro 2022-463 concernant le programme de mise aux normes des installations septiques et modifiant le règlement 2009-226 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 600 000 $ pour un montant total de 1 800 000 $ sera adopté lors d'une séance ultérieure ;

Monsieur Patrick Mathieu dépose un projet de règlement à cet effet

4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-464

R-2022-01-7293 Monsieur David Veilleux donne un avis de motion que le règlement numéro 2022-464 concernant l'achat d'un camion-citerne autopompe sera adopté

lors d'une séance ultérieure ;

Monsieur David Veilleux dépose un projet de règlement à cet effet

5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEUR # 480-482

R-2022-01-7294 **Considérant** qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 2016-341 a été présentée pour la propriété localisée au 480-482, 23e Avenue, lots 6 441 893 & 6 441 894 à l'intérieur de la zone 311-H;

Considérant que la demande de dérogation concerne l'angle du bâtiment principal par rapport à la rue qui est supérieur à l'angle de 10 degré autorisé par le règlement de zonage #341-2016;

Considérant que la construction est située devant la courbe de la 23e Avenue;

Considérant que le caractère de la demande de dérogation et indubitablement mineur;

Considérant que cette demande a été présentée à la Commission d'urbanisme et que celle-ci recommande son acceptation par le conseil, sujet aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures;

Considérant qu'un avis public de cette demande a été affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la ville le 14 janvier 2022;

En conséquence, il est proposé par madame Virginie Gosselin, appuyé par monsieur Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité;

Que le conseil de la Ville de Beauceville autorise la demande de dérogation mineure tel que recommandé par le Comité consultatif en urbanisme.

6. TRAITEMENT DU DOSSIER D'INFRACTION # 130

R-2022-01-7295 **Considérant** qu'un dossier d'infraction pour travaux sans permis sur le lot enclavé # 3 488 155, lot situé dans un milieu boisé à l'intérieur du périmètre urbain de la zone 320-Ex, nécessite l'accompagnement du procureur de la Ville ;

Considérant que des travaux de construction majeurs ont été réalisés depuis 2016, sans aucun permis municipal ;

Considérant que suite aux travaux majeurs, les propriétaires habitent le bâtiment devenu une résidence en continu ;

Considérant que la situation du lot enclavée de cette propriété ne permet pas de régulariser la présence d'une résidence permanente ;

Considérant que la propriété est à l'intérieur du périmètre urbain dans un secteur éloigné des services d'aqueduc et d'égout et que la Ville de Beauceville ne peut desservir cette propriété conformément aux exigences de la réglementation ;

Considérant que ce dossier a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande au Conseil de permettre au service d'urbanisme d'aller de l'avant afin de régulariser la situation d'infraction ;

Considérant que les services du procureur de la Ville sont nécessaires pour contraindre les propriétaires à rendre conforme leur propriété ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Patrick Mathieu appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité;

Que le conseil autoriser le service d'urbanisme à appliquer la réglementation pour le dossier d'infraction numéro 130 concernant le lot 3 488 155 en procédant à l'envoi d'avis et constats d'infraction et si requis, à la poursuite des propriétaires à la Cour municipal et en Cour supérieure au besoin afin d'obtenir le paiement des infractions et une ordonnance de démolition pour tous les éléments en non-conformité avec la réglementation en urbanisme.

Que le dossier d'infraction numéro 130 concernant le lot 3 488 155 soit saisi par le procureur de la Ville advenant l'obligation de judiciariser celui-ci.

7. RÉPARATION DES PONTS DE LA PISTE CYCLABLE PHASE 1

R-2022-01-7296 **Considérant** que la Ville de Beauceville a terminé l'ensemble des travaux de la phase 1 de la piste cyclable;

Considérant que la Ville de Beauceville a remis un certificat de conformité pour les travaux de la Phase I à la MRC Robert-Cliche le 19 février 2021, don copie est annexée à la présente résolution;

Considérant que la Ville de Beauceville a déposé les plans tels que construits à la MRC Robert-Cliche le 14 mai 2021;

Considérant que la MRC Robert-Cliche refuse d'accepter les travaux de la Phase I de la piste cyclable, prétextant que les revêtements des ponts du Ruisseau Veilleux chaînage 211+915 et du Ruisseau Bolduc au chaînage 211+987 ne sont pas conforme aux plans et devis;

Considérant que les ponts du Ruisseau Veilleux chaînage 211+915 et du Ruisseau Bolduc au chaînage 211+987 sont défectueux et qu'ils doivent être réparés pour que la Ville de Beauceville puisse faire les travaux de surfaçage prévus des ponts de la Phase I;

Considérant que la responsabilité de refaire ou réparer les ponts de plus de 3.0 m de diamètre incombe le ministère des Transports (LE LOCATEUR), tel que mentionné à l'article 8.1 du bail de location signé par la MRC Robert-Cliche;

Considérant que la MRC Robert-Cliche est l'interlocuteur entre la Ville de Beauceville et le ministère des Transports du Québec;

En conséquence, il est proposé par monsieur Kevin Pomerleau appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville demande à la MRC Robert-Cliche d'accepter les Travaux de la Phase I à l'exception des sections de la piste cyclable situées au-dessus des ponts du Ruisseau Veilleux chaînage 211+915 et du Ruisseau Bolduc au chaînage 211+987;

Que la MRC Robert-Cliche prenne tous les moyens appropriés et collabore avec le ministère des Transports pour que les travaux de réparation des ponts susmentionnés soient faits rapidement de manière à terminer les travaux de la piste cyclable dans les meilleurs délais pour les utilisateurs de la Véloroute de la Beauce.

8. PÉRIODE DE QUESTION

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-01-7297 **Il** est proposé par monsieur David Veilleux, appuyé par monsieur Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

_____ _____

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire MÉLISSA RODRIGUE, Ass. greffière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 7 FÉVRIER À 19 H 30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;
Mesdames les conseillères Marie-Andrée Giroux et Virginie Gosselin ;
Messieurs les conseillers Vincent Roy, Patrick Mathieu et David Veilleux.

Sont également présent(e)s :

Serge Vallée, directeur général et Mélissa Rodrigue, greffière adjointe.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt des procès-verbaux
4. GREFFE
   - 4.1 Adoption du règlement 2022-463
   - 4.2 Adoption du règlement 2022-464
   - 4.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-465
   - 4.4 Acquisition du terrain lot 3 488 077, 542, boul. Renault
   - 4.5 Adoption de la politique de travail des employés des parcs et de l'aréna
5. TRAVAUX PUBLICS
   - 5.1 Demande d'aide financière RECIM pour l'agrandissement de l'entrepôt du garage municipal
6. INCENDIE ET SÉCURITÉ
   - 6.1 Embauche d'un pompier
   - 6.2 Protocole d'entente pour le passage de la pelle amphibie
   - 6.3 Adoption du plan de mise en œuvre
7. URBANISME
   - 7.1 Transfert de fonds à la Corporation de développement industriel de Beauceville (CDIB)
   - 7.2 Demande pour exclure de la zone agricole les terrains acquis pour l'agrandissement du parc industriel
8. SPORT ET LOISIRS
9. TRÉSORERIE
   - 9.1 Approbation du fonds de roulement
   - 9.2 Approbation du bordereau des comptes
10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
    - 10.1 Renouvellement des services pour CITAM
    - 10.2 Offre de service de la firme Stantec pour le projet de retrait des vestiges de la rivière Chaudière
11. Période de questions
12. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-02-7298 **Il** est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

R-2022-02-7299 **Il** est proposé par monsieur David Veilleux, appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux des séances du 17 janvier 2022 et du 31 janvier 2022 soient adoptés tels que rédigés.

4. GREFFE

4.1. Adoption du règlement 2022-463

R-2022-02-7300 **Considérant** que le 31 janvier 2022, lors d'une séance extraordinaire du Conseil, le projet de règlement 2022-463 concernant le programme de mise aux normes des installations septiques et modifiant le règlement 2009-226 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 600 000 $ pour un montant total de 1 800 000 $ a été déposé et qu'un avis de motion a été donné ;

Considérant que les membres du conseil ont tous eu une copie du règlement 2022-463 et ont pu émettre leur opinion à cet effet ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Patrick Mathieu, appuyé par monsieur Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité;

Que le conseil adopte le règlement 2022-463 concernant le programme de mise aux normes des installations septiques et modifiant le règlement 2009-226

4.2. Adoption du règlement 2022-464

R-2022-02-7301 **Considérant** que le 31 janvier 2022, lors d'une séance extraordinaire du Conseil, le projet de règlement 2022-464 concernant l'achat d'un camion-citerne avec autopompe a été déposé et qu'un avis de motion a été donné ;

Considérant que les membres du conseil ont tous eu une copie du règlement 2022-464 et ont pu émettre leur opinion à cet effet ;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Veilleux, appuyé par monsieur Vincent Roy et résolu à l'unanimité;

Que le conseil adopte le règlement 2022-464 concernant l'achat d'un camion-citerne avec autopompe.

4.3. Avis de motion et dépôt du règlement 2022-465

Madame Marie-Andrée Giroux donne un avis de motion que le règlement numéro 2022-465 concernant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux sera adopté lors d'une séance ultérieure ;

Madame Marie-Andrée Giroux dépose un projet de règlement à cet effet.

4.4. Acquisition du terrain lot 3 488 077, 542 boul. Renault

R-2022-02-7302 **Considérant** les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 542, boul. Renault, lot 3 488 077 depuis sa construction ;

Considérant que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli ;

Considérant que la Ville de Beauceville ne s'occupe pas à la démolition du bâtiment ;

Considérant que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1.00 $, à la suite de la démolition ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 488 077 où est situé le bâtiment du 542, boul. Renault pour la somme de 1.00$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées ;

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 3 488 077.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière adjointe, Mélissa Rodrigue, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

4.5. Adoption de la Politique sur les conditions de travail des employés des parcs et de l'aréna

R-2022-02-7303 **Considérant** que dans un souci d'équité pour les employés non couverts par un certificat d'accréditation œuvrant à la Ville de Beauceville et dans le but de faciliter la gestion du personnel, le directeur général a déposé au comité des ressources humaines un projet de politique sur les conditions de travail des employés des parcs et de l'aréna ;

Considérant que les membres du comité des ressources humaines ont analysé le projet de politique présenté par le directeur général et ont émis leurs opinions ainsi que leurs avis sur celui-ci ;

Considérant que le directeur général, après avoir intégré les avis du comité, recommande au conseil d'adopter la politique sur les conditions de travail des employés des parcs et de l'aréna ;

En conséquence, il est proposé par madame Virginie Gosselin, appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville adopte la politique sur les conditions de travail des employés des parcs et de l'aréna déposé par le directeur général ;

Que la politique sur les conditions de travail des employés municipaux abroge et remplace tout document ou contrat antérieur régissant les conditions de travail de chaque employé non couvert par un certificat d'accréditation œuvrant à la Ville de Beauceville.

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1. Demande d'aide financière RECIM pour l'agrandissement de l'entrepôt du garage municipal

R-2022-02-7304 **Considérant** que la Ville de Beauceville a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;

Considérant que la Ville de Beauceville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'entrepôt du garage municipal ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Kevin Pomerleau, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts ;

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

6. INCENDIE ET SÉCURITÉ

6.1. Embauche d'un pompier

R-2022-02-7305 **Considérant** que le candidat Monsieur Alexandre Lessard Simard satisfait les critères d'embauche de base pour occuper le poste de pompier débutant;

Considérant la recommandation du directeur du service de sécurité incendie d'embaucher ledit candidat à titre de pompier débutant pour une période d'essai comme convenu dans la convention collective des pompiers en vigueur ;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Veilleux, appuyé par monsieur Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville engage Alexandre Lessard Simard à titre de pompier, à l'essai, selon et aux modalités de la convention collective des pompiers en vigueur, à condition qu'une attestation médicale confirme l'habilité de celui-ci à accomplir le travail de pompier.

6.2. Protocole d'entente pour le passage de la pelle amphibie

R-2022-02-7306 **Considérant** que la Ville de Beauceville doit utiliser le lot 4 061 279 pour pouvoir effectuer des travaux de prévention sur la rivière Chaudière avec la grenouille ;

Considérant que le directeur du service incendie, Monsieur Daniel Fortin est responsable de ce dossier depuis plusieurs années

En conséquence, il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville autorise monsieur Daniel Fortin a signé le protocole d'entente avec le propriétaire du lot 4 061 279.

6.3. Adoption du plan de mise en œuvre

R-2022-02-7307 **Considérant** que la MRC Robert-Cliche a élaboré son projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie ;

Considérant que chaque municipalité locale de la MRC doit adopter pour son territoire un plan de mise en œuvre dudit schéma qui sera intégré à celui-ci ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville adopte son plan de mise en œuvre en sécurité incendie à être intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Robert-Cliche.

7. URBANISME

7.1. Transfert de fonds à la Corporation de développement industriel de Beauceville (CDIB)

R-2022-02-7308 **Considérant** que la Ville de Beauceville promeut son développement socio-économique en partenariat avec la Corporation de développement industriel de Beauceville;

Il est proposé par madame Virginie Gosselin, appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville effectue un transfert de fonds de 14 526.94$ à la Corporation de développement industriel de Beauceville (CDIB)

7.2. Demande pour exclure de la zone agricole les terrains acquis pour l'agrandissement du parc industriel

R-2022-02-7309 **Considérant** que la Ville de Beauceville a vendu près de 100 % des terrains destinés aux industries disponibles en zone urbaine dans son parc industriel;

Considérant que la Ville de Beauceville a adopté une politique de planification stratégique pour 2016-2026;

Considérant qu'à l'intérieur du plan de planification stratégique 2016-2026, la Ville a établi comme son premier axe de développement, le développement industriel;

Considérant que dans les 5 dernières années, plus de 410 000 m^2 (4 500 000 pi^2) de terrains ont été contractés par des entreprises dans le parc industriel;

Considérant que la Ville de Beauceville a fait l'acquisition de près de 735 500 m^2 (7 920 000 pi^2) de terrain en zone agricole pour agrandir son parc industriel en bordure de l'autoroute 73;

Considérant que la Ville de Beauceville propose une densification de son développement industriel en zone urbaine pour son bénéfice et au bénéfice des communautés rurales en périphérie de par sa position géographique centrale ainsi que son réseau routier établi et fonctionnel;

Considérant que par le dynamisme de son développement, la Ville de Beauceville contribue à créer des emplois de qualité à ses résidents ainsi qu'à ceux des municipalités de la MRC Robert-Cliche et des MRC avoisinantes (Nouvelle-Beauce, Etchemins et Beauce-Sartigan);

Considérant la politique de vente des terrains industriels de la Ville de Beauceville fait en sorte de vendre uniquement à des acheteurs qui se construisent et qui installent leurs entreprises dans les 24 mois suivants l'acquisition, ce qui a pour effet de rendre impossible la spéculation sur les terrains vacants;

Considérant l'adoption de la loi 103, loi modifiant diverses dispositions

législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif, n'autorise plus les villes à demander des exclusions de la zone agricole directement à la CPTAQ et transfert cette responsabilité aux MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Kevin Pomerleau, appuyé par madame Vincent Roy et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville, dans le but d'agrandir son parc industriel, demande à la MRC Robert-Cliche d'inclure en priorité et de procéder avec diligence à la demande d'exclusion de la zone agricole du secteur déterminé par la Ville de Beauceville (voir la carte annexée à la présente) pour l'agrandissement de sa zone industrielle et d'inclure dans toutes les démarches administratives nécessaires pour la modification du schéma de développement en conséquence de l'exclusion à venir, de manière à permettre dans les meilleurs délais l'établissement d'une nouvelle zone industrielle au profit de la Ville de Beauceville et de la MRC Robert-Cliche.

8. SPORT ET LOISIRS

8.1. Nomination d'un représentant auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

R-2022-02-7310 **Considérant** que la bibliothèque Madeleine Doyon est membre du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

Il est proposé par madame Virginie Gosselin, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité;

Que Madame Marie-Andrée Giroux soit nommée représentante de la Ville de Beauceville auprès du CRSBPCNCA.

9. TRÉSORERIE

9.1. Approbation du fonds de roulement

R-2022-02-7311 Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par monsieur Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité;

Que le rapport des dépenses du fonds de roulement pour le budget 2022 soit adopté tel que présenté et ci-joint comme « Annexe A ».

9.2. Approbation du bordereau des comptes

R-2022-02-7312 Il est proposé par monsieur Kevin Pomerleau, appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité;

Que le bordereau des comptes daté du 4 février 2022 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1. Renouvellement des services pour CITAM

R-2022-02-7313 **Considérant** que la Ville de Beauceville utilise les services de CITAM depuis quelques années;

Considérant que CITAM comprend le service d'impartition des appels municipaux, le service 311, le système de gestion des requêtes et plaintes ainsi que le système d'alerte de masse;

Considérant que le coût pour le renouvellement automatique des services de CITAM pour l'année 2022 est de 37 586.52$ plus les taxes;

En conséquence, il est proposé par madame Virginie Gosselin, appuyé par monsieur Vincent Roy et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville autorise le paiement de cette facture à même le budget d'opération;

Madame Marie-Andrée Giroux a quitté la séance pour cette résolution

10.2. Offre de service de la firme Stantec pour le projet de retrait des vestiges de la rivière Chaudière

R-2022-02-7314 **Considérant** que la Ville de Beauceville désire retirer des vestiges dans la rivière Chaudière;

Considérant que la firme Stantec a déposé une offre de service au montant de 18 295 $ plus taxes afin de préparer et effectuer toutes les demandes requises inhérentes au projet;

Considérant que la firme Stantec a déjà réalisé ce type de mandat pour la Ville de Beauceville et qu'elle possède déjà l'expérience pour mener à bien celui-ci;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Veilleux, appuyé par monsieur Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité;

Que le conseil de la Ville de Beauceville accepte l'offre de service de la firme Stantec au montant de 18 295 $ plus taxe afin de préparer et effectuer toutes les demandes requises inhérentes au projet;

Que la firme Stantec soit autorisée à représenter la Ville de Beauceville auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte au changement climatique ainsi que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

Que le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité les documents inhérents à l'offre de service.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Vincent Roy s'informe à savoir qui est l'entrepreneur qui a obtenu le contrat de la piste cyclable pour la section Nord (vers St-Joseph). Nous n'avons toujours pas reçu la réponse de la part de la MRC.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-02-7315 Il est proposé par monsieur David Veilleux, appuyé par monsieur Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

_____ _____

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire MÉLISSA RODRIGUE, Ass.-greffière

Ville de Beauceville

N° 4606

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 21 FÉVRIER 2022 À 19 H 30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;
Mesdames les conseillères Marie-Andrée Giroux et Virginie Gosselin ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Patrick Mathieu et Vincent Roy.

Sont également présent(e)s :

Serge Vallée, directeur général et Mélissa Rodrigue, greffière adjointe.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-466
4. Approbation du paiement pour la piste d'athlétisme École Jésus-Marie
5. Approbation de trois demandes de changement pour le prolongement de la 59e avenue
6. Vente pour non-paiement de taxes
7. Mandat d'acquisition – Immeubles vendus pour taxes
8. Signature entente dossier No 350-17-000167-190
9. Octroi du contrat pour l'étude de balancement hydraulique
10. Période de questions
11. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-02-7316 **Il** est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-466

R-2022-02-7317 Monsieur Vincent Roy donne un avis de motion que le règlement numéro 2022-466 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de contracter et modifiant le règlement 2021-443 afin de déléguer son pouvoir d'embauche d'employés au directeur général ;

Monsieur Vincent Roy dépose un projet de règlement à cet effet

4. APPROBATION DU PAIEMENT POUR LA PISTE D'ATHLÉTISME DE L'ÉCOLE JÉSUS-MARIE

R-2022-02-7318 **Considérant** l'entente intervenue entre la Ville de Beauceville et l'école-Jésus Marie concernant l'aide de la ville pour la relocalisation du terrain d'athlétisme en échange d'un octroie de terrain pour la construction de l'aréna;

Considérant que cette entente consiste à ce que la Ville de Beauceville apporte un support en ressource matériel et humaine dans le développement du plateau sportif pour une valeur de 60 000 $;

Considérant qu'après discussion entre les représentants de la ville et de ceux de l'École Jésus-Marie, les deux parties en sont venu à la conclusion que les travaux requis pour le terrain d'athlétisme ne pouvaient être effectués par la ville ;

Considérant que la ville et l'école Jésus-Marie, afin de respecter l'entente, ont convenu que les travaux seraient réalisés par des entrepreneurs et que la ville assumerait une part des coûts en fonction de l'entente initiale, c'est-à-dire, une somme de 60 000$ après justification de ces coûts;

Considérant que l'École Jésus-Marie a déposé une demande de paiement pour des travaux réalisés pour le terrain d'athlétisme et que ceux-ci ont été validés par le service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Veilleux, appuyé par madame Virginie Gosselin et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville procède au remboursement d'un montant de 39 981,81$ à l'École Jésus-Marie pour la réalisation de travaux d'aménagement de leur terrain d'athlétisme tel qu'entendu entre les deux parties.

5. APPROBATION DES TROIS DIRECTIVES DE CHANGEMENT POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES SUR LA 59E AVENUE

Sujet reporté

6. VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

R-2022-02-7319 **Considérant** que le conseil a pris connaissance de la liste des taxes impayées proposée par la trésorière ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité;

D'ordonner à la l'assistante-greffière de la Ville de Beauceville, conformément aux articles 512 et suivants de la Loi sur les cités et villes, de procéder à la vente des immeubles qui ne font pas l'objet d'entente de paiement ou de séquestre judiciaire apparaissant au sommaire de l'état des taxes impayées au 21 février 2022 et ce, pour défaut de paiement des taxes municipales. Cette vente aura lieu à l'enchère publique le 24 mars 2022 à 11 heures, à la salle du conseil située au 540, boul. Renault.

Que l'immeuble devant être vendu à l'enchère publique est le suivant et il sera procédé à leur vente pour défaut de paiement des taxes selon les articles 513 et suivants de la Loi sur les cités et villes:

No matricule des immeubles	Montant
8023 61 4485	3 821,73$
8318 35 1456	429,85 $
8319 26 5563	4 363,92 $
8613 26 0688	327,54 $
~~8723 99 5662~~	~~3 978,40$~~

7. MANDAT D'ACQUISITION – IMMEUBLES VENDUS POUR TAXES

R-2022-02-7320 **Considérant** que la Ville de Beauceville peut enchérir et acquérir à la vente pour taxes qui aura lieu le 24 mars 2022 conformément à l'article 536 de la Loi sur les cités et villes;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité;

Que la trésorière, madame Mélanie Quirion, ou son mandataire, d'acquérir pour et au nom de la Ville de Beauceville les immeubles devant être vendus pour défaut de paiement des taxes le 24 mars 2022, les propriétés numéros de matricules: 8023-61-4485; 8318-35-1456; 8319-26-5563; 8316-26-0688; 8723-99-5662

Que le mandataire de la Ville ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication et celui-ci ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toutes dettes privilégiées d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

8. SIGNATURE ENTENTE DOSSIER No 350-17-000167-190

R-2022-02-7321 **Considérant** que l'entente dans le dossier No 350-17-000167-190 a été conclue dans ce dossier datant de 2019 ;

Considérant que cette entente doit être signée par la trésorière ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité;

Que le conseil de ville donne l'autorisation à Mme Mélanie Quirion, trésorière de signer cette entente survenue dans le dossier No 350-17-000167-190.

9. OCTROI DU CONTRAT POUR L'ÉTUDE DE BALANCEMENT HYDRAULIQUE

R-2022-02-7322 **Considérant** que le développement résidentiel et industriel de la ville de Beauceville est une priorité pour le conseil de Ville ;

Considérant qu'il faut valider la capacité d'approvisionnement en eau potable de la ville, la capacité de traitement de l'usine de filtration et la planification des infrastructures d'eau potable des futurs développements résidentiels et industriels ;

Considérant qu'une demande de prix a été faite à la firme Stantec, car ils ont

déjà réalisé le même mandat en 2012 ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par madame Virginie Gosselin et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville octroie un contrat à la firme Stantec au montant de 19 995$ plus taxes pour réaliser l'étude de balancement hydraulique;

Que monsieur Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer tout document en lien avec cette analyse et à approuver les paiements.

Que les fonds soient pris à même le fonds dédié réservé aux honoraires professionnels.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-02-7323 **Il** est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par madame Virginie Roy et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

X

FRANÇOIS VEILLEUX
Maire

X

Mélissa Rodrigue
Greffière adjointe

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 28 FÉVRIER 2022 À 19 H 30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;
Mesdames les conseillères Marie-Andrée Giroux et Virginie Gosselin ;
Messieurs les conseillers Kevin Pomerleau, Patrick Mathieu et Vincent Roy.

Sont également présent(e)s :

Serge Vallée, directeur général et Mélissa Rodrigue, greffière adjointe.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Autorisation de signature d'entente avec ECO Technologies
4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-467
5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-468
6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-469
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-02-7324 **Il** est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par monsieur Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTE AVEC ECO TECHNOLOGIES

R-2022-02-7325 **Considérant** que les conseillers ont pris connaissances du rapport du *Comité expert visant à identifier des solutions porteuses pour la réduction de la vulnérabilité des risques liés à l'inondation par embâcles de glace sur la Rivière Chaudière* préparé pour le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, daté du mois d'avril 2020 ;

Considérant que le comité susmentionné recommande dans son rapport l'affaissement des glaces dans une optique de réduction des risques d'inondations à Beauceville ;

Considérant que l'affaiblissement des glaces sur la rivière Chaudière aurait pour effet de réduire les obstructions causées par la présence d'un couvert de glace résistant, pouvant causer des inondations, et de permettre une

meilleure circulation des glaces ;

Considérant que la Ville de Beauceville souhaite s'enquérir des services de la compagnie ECO Technologies afin de mobiliser une équipe professionnelle pour affaiblir les glaces à la surface de la rivière Chaudière de Beauceville à l'aide d'une excavatrice amphibie à la fin de l'hiver 2022 ;

Il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité;

Que le maire, Monsieur François Veilleux, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville l'entente à intervenir avec la compagnie ECO Technologies dans le projet de démantèlement préventif des glaces sur la rivière Chaudière en 2022, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-467

Monsieur Kevin Pomerleau donne un avis de motion que le règlement numéro 2022-467 décrétant une dépense de 2 300 000$ et un emprunt de 2 300 000$ pour la réfection du Chemin du raccourci sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Monsieur Kevin Pomerleau dépose un projet de règlement à cet effet.

5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-468

Madame Marie-Andrée Giroux donne un avis de motion que le règlement numéro 2022-468 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 375 000$ pour des travaux d'acquisition de terrains et de prolongation de services dans le Parc Industriel sera adopté lors d'une séance ultérieur;

Madame Marie-Andrée Giroux dépose un projet de règlement à cet effet.

6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-469

Monsieur Vincent Roy donne un avis de motion que le règlement numéro 2022-469 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Alfred sera adopté lors d'une séance ultérieur;

Monsieur Vincent Roy dépose un projet de règlement à cet effet.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-02-7326 Il est proposé par madame Virginie Gosselin, appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

_____ _____

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire MÉLISSA RODRIGUE, Ass. Greffière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 7 MARS À 19 H 30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;
Mesdames les conseillères Marie-Andrée Giroux et Virginie Gosselin ;
Messieurs les conseillers Vincent Roy, Patrick Mathieu et David Veilleux.

Sont également présent(e)s :

Serge Vallée, directeur général et Mélissa Rodrigue, greffière adjointe.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt des procès-verbaux
4. GREFFE
   - 4.1 Adoption du règlement 2022-465
   - 4.2 Adoption du règlement 2022-466
   - 4.3 Adoption du règlement 2022-467
   - 4.4 Adoption du règlement 2022-468
   - 4.5 Avis de motion et adoption du projet de règlement 2022-470
   - 4.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-473
   - 4.7 Signature pour une servitude à Hydro-Québec – 9e Avenue
5. TRAVAUX PUBLICS
   - 5.1 Renouvellement contrat déneigement avec ministère des Transports ;
   - 5.2 Installation d'un radar pédagogique – avenue Lambert secteur 84e Rue;
   - 5.3 Autorisation pour achats matériaux pour identification des bornes-fontaines selon la norme NFPA 291
6. INCENDIE ET SÉCURITÉ
7. URBANISME
   - 7.1 Prêt temporaire d'une infrastructure municipale au CPE Au Jardin de Dominique
   - 7.2 Approbation des trois directives de changement pour le prolongement des services sur la 59e Avenue
8. SPORT ET LOISIRS
9. TRÉSORERIE
   - 9.1 Approbation du bordereau des comptes
10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
11. Période de questions
12. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-03-7327 **Il** est proposé par monsieur Patrick Mathieu, appuyé par monsieur Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

R-2022-03-7328 Il est proposé par madame Virginie Gosselin, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux des séances du 7, 21 et 28 février 2022 soient adoptés tels que rédigés.

4. GREFFE

4.1. Adoption du règlement 2022-465

R-2022-03-7329 **Considérant** que le 21 février 2022, lors d'une séance extraordinaire du Conseil, le projet de règlement 2022-465 concernant le code d'éthique et de déontologie des élu (e)s municipaux a été déposé et qu'un avis de motion a été donné ;

Considérant que les membres du conseil ont tous eu une copie du règlement 2022-465 et ont pu émettre leur opinion à cet effet ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité;

Que le conseil adopte le règlement 2022-465 concernant le code d'éthique et de déontologie des élu (e)s municipaux.

4.2. Adoption du règlement 2022-466

R-2022-03-7330 **Considérant** que le 21 février 2022, lors d'une séance extraordinaire du Conseil, le projet de règlement 2022-466 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de contracter a été déposé et qu'un avis de motion a été donné ;

Considérant que les membres du conseil ont tous eu une copie du règlement 2022-466 et ont pu émettre leur opinion à cet effet ;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Veilleux, appuyé par monsieur Vincent Roy et résolu à l'unanimité;

Que le conseil adopte le règlement 2022-466 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de contracté.

4.3. Adoption du règlement 2022-467

R-2022-03-7331 **Considérant** que le 28 février 2022, lors d'une séance extraordinaire du Conseil, le projet de règlement 2022-467 décrétant une dépense et un emprunt de 2 300 000 $ pour la réfection du chemin du Raccourci et le rang St-Alexandre;

Considérant que les membres du conseil ont tous eu une copie du règlement 2022-467 et ont pu émettre leur opinion à cet effet ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Kevin Pomerleau, appuyé par madame Virginie Gosselin et résolu à l'unanimité;

Que le conseil adopte le règlement 2022-467 décrétant une dépense et un emprunt de 2 300 000 $ pour la réfection du chemin du Raccourci et le rang St-Alexandre.

4.4. Adoption du règlement 2022-468

R-2022-03-7332 **Considérant** que le 28 février 2022, lors d'une séance extraordinaire du Conseil, le projet de règlement 2022-468 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 375 000 $;

Considérant que les membres du conseil ont tous eu une copie du règlement 2022-468 et ont pu émettre leur opinion à cet effet ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Kevin Pomerleau, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité;

Que le conseil adopte le règlement 2022-468 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 375 000 $.

4.5. Avis de motion et adoption du projet de règlement 2022-470

Monsieur Patrick Mathieu donne un avis de motion que le projet de règlement numéro 2022-470 modifiant le règlement de zonage no 2016-341 aux fins de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé et ses amendements sera adopté

R-2022-03-7333 **Considérant** que les membres du conseil ont tous eu une copie du projet de règlement 2022-470 et ont pu émettre leur opinion à cet effet ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Patrick Mathieu, appuyé par monsieur Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité;

Que le conseil adopte le projet règlement 2022-470 modifiant le règlement de zonage no 2016-341 aux fins de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé et ses amendements sera adopté

4.6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-473

Monsieur David Veilleux donne un avis de motion que le règlement numéro 2022-473 décrétant une dépense de 1 684 800$ et un emprunt de 1 684 800 $ pour un prolongement de services dans la 183^{e} Rue sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Monsieur David Veilleux dépose un projet de règlement à cet effet.

4.7. Signature pour une servitude à Hydro-Québec – 9^{e} avenue

R-2022-03-7334 Il est proposé par monsieur Kevin Pomerleau, appuyé par monsieur Patrick

Mathieu et résolu à l'unanimité;

Que monsieur le maire, François Veilleux, et la greffière adjointe, Mélissa Rodrigue, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville l'acte de servitude Hydro-Québec (aérien-souterrain) tel que préparé par Me Gaston Vachon, no 1402-012/389806 et montré sur un plan préparé par madame Nadia Parent, arpenteur-géomètre sous le no 2353

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1. Renouvellement contrat de déneigement MTQ

R-2022-03-7335 **Considérant** que le contrat de déneigement avec le ministère des Transports du Québec se termine à la fin de la saison 2022 ;

Considérant que le ministère des Transports du Québec propose une nouvelle entente à la Ville de Beauceville ;

Considérant que la nouvelle entente propose un contrat d'une durée de 5 ans ferme pour un montant total de 703 750 $, soit l'équivalent de 140 750 $ par saison contractuelle.

Considérant que le contrat prévoit une indexation du montant chaque année dont les montants des 2e, 3e, 4e et 5e années seront indexés selon une formule utilisant l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada.

Considérant que selon l'entente, la Ville est obligatoirement tenue d'acheter le sel auprès du Ministère et que le prix de vente du sel est fixe pour toute la durée du contrat à un montant de 89,20 $ par tonne.

Considérant que l'approvisionnement en abrasif est libre et que la Ville doit s'approvisionner chez un fournisseur de son choix.

En conséquence, il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville accepte l'offre du ministère des Transports du Québec de renouveler le contrat de déneigement et déglaçage de l'avenue Lambert et de la route du Golf #6606-22-4569 ;

Que monsieur Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville ledit contrat.

5.2. Installation radar pédagogique – avenue Lambert secteur 84^{e} Rue

R-2022-03-7336 **Considérant** que nous avons un radar pédagogique en notre possession qui est prêt à être installé de façon permanente ;

Considérant que le meilleur endroit pour l'installer est sur l'avenue Lambert dans le secteur de la 84^{e} Rue ;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Veilleux, appuyé par monsieur Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville demande l'autorisation au ministère des Transports d'installer un radar pédagogique permanent dans le secteur mentionné en titre.

5.3. Autorisation achat de matériaux de signalisation pour identification des bornes incendies selon la norme NFPA 291

R-2022-03-7337 **Considérant** que nous devons nous conformer en matière d'affichage selon la norme NFPA 291 du schéma de couverture de risque incendie ;

Considérant que le projet sera réalisé en deux étapes, soit une partie en 2022 et l'autre en 2023 ;

En conséquence, il est proposé par madame Virginie Gosselin, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité;

Que le service des travaux publics puisse procéder à l'achat du matériel de signalisation pour l'identification des bornes incendie ;

Que monsieur Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, est autorisé à signer toutes dépenses en lien avec ce projet et que les fonds seront pris à même le fonds de roulement 2022.

6. INCENDIE ET SÉCURITÉ

7. URBANISME

7.1. Prêt temporaire d'une infrastructure municipale au CPE Au Jardin de Dominique

R-2022-03-7338 **Considérant** que le CPE Au Jardin de Dominique a obtenu 78 places à développer d'ici décembre 2023 dans le cadre de l'appel de projets en continu du ministère de la Famille;

Considérant que le ministère de la Famille autorise des installations temporaires pour accueillir les enfants avant même la finalisation d'un projet et qu'il soutient l'aménagement de locaux temporaires par les municipalités;

Considérant que le CPE Au Jardin de Dominique en collaboration avec la Ville de Beauceville désirait offrir des places temporaires en attendant l'ouverture de la nouvelle installation et ont attaché cette option dans la demande déposée;

Considérant que le CPE Au Jardin de Dominique fera une demande de SPII au ministère de la Famille pour réaménager les locaux;

Considérant que la Ville de Beauceville dispose de locaux pouvant être loués au CPE Au Jardin de Dominique pour la durée totale des places temporaires;

Considérant qu'une visite des lieux a été effectuée et qu'elle s'est avérée positive pour le bien-être et la sécurité des enfants qui seront reçus;

Considérant que le réaménagement des locaux sera fait en discussion avec la Ville de Beauceville;

Il est proposé par madame Virginie Gosselin, appuyé par monsieur Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville rendre disponible l'ancien aréna pour que le CPE Au Jardin de Dominique puisse y offrir des places temporaires entre le 1er avril 2022 et jusqu'à l'ouverture de la nouvelle installation.

7.2. Approbation des trois directives de changement pour le prolongement des services sur la 59e Avenue

R-2022-02-7339 **Considérant** la directive de changement #1 pour la modification de l'entrée de service d'Acier d'armature de Beauce a été nécessaire pour grossir le diamètre. Le coût pour ces travaux est de 2 946,30 $;

Considérant la directive de changement #2 pour des travaux supplémentaires en lien avec une zone de terrain instable, le tout augmentant le prix de 2 445,00 $;

Considérant la directive de changement #2 pour des travaux supplémentaires pour déplacer l'entrée temporaire de l'usine au coût de 664,25 $

Considérant que l'ingénieur responsable du projet, monsieur Dave Simard de la firme WSP Canada, recommande d'approuver ces directives de changement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Patrick Mathieu, appuyé par monsieur Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville approuve les trois directives de changement qui totalise un coût de 6 055,55 $ plus taxes ;

Que M. Richard Longchamps, directeur de l'urbanisme, soit autorisé à signer tout document relatif à l'autorisation des changements au nom de la Ville ;

Que le montant soit payé à même le règlement d'emprunt No 2021-452

8. SPORT ET LOISIRS

9. TRÉSORERIE

9.1. Approbation du bordereau des comptes

R-2022-03-7340 Il est proposé par monsieur Kevin Pomerleau, appuyé par monsieur Vincent Roy et résolu à l'unanimité;

Que le bordereau des comptes daté du 4 mars 2022 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Vincent Roy présente un état d'avancement des travaux de la piste cyclable.

1- Ville Saint-Joseph, est-ce que la partie en jaune va être terminée cette année?

2- La partie au nord de l'ancien BMR sera terminée pour le 30 septembre.

3- Partie derrière hôtel de ville, pour le lignage, et les clôtures nous sommes en attente des clôtures et le lignage devrait se faire en même temps que le lignage de rue.

4- Les travaux pour la traverse vis-à-vis le parc des rapides sont estimés à 1,9 millions et l'argent disponible est de 1 million. Pour sécuriser la situation, nous allons faire une installation temporaire avec des blocs de béton. Pouvons-nous ajouter de la signalisation avec l'aide du MTQ?

5- Affaissement entre les rapides et Notre-Dame-des-Pins qui doit réparer et quand cela sera fait. Monsieur Provençal, pouvez-vous nous donner une réponse?

6- Pouvons-nous trouver une autre solution pour sécuriser la traverse? Question adressée au ministère des transports

Pavage route du Parc Industriel

La volonté du conseil est de procéder au pavage dès 2022. Les plans et devis sont prêts. Nous avons déposé au ministère une demande d'aide financière dans le volet soutien du PAVL, mais nous avons été refusés. Les programmes vont ouvrir à nouveau et nous appliquerons. Prochain dépôt en avril, réponse en avril. Nous déposerons à chaque fois que nous aurons la chance, tant que nous ne serons pas acceptés. Il s'agit de 2.1 km de route pour un estimé d'environ 1 million.

Mise aux normes des infrastructures septiques.

Remise gouvernementale qui prend fin en 2022. Pour avoir droit à cette aide, il faut avoir conclu, avant avril 2022, une entente avec un entrepreneur spécialisé. Les travaux peuvent être faits plus tard. Nous sommes en attente de savoir si le programme sera reconduit.

Lévy Mathieu demande si des travaux vont être faits en 2022 sur la 9e avenue. Serge explique qu'étant donné l'explosion des coûts, nous devons sortir du programme de subvention dans lequel nous étions et essayer de déposer à nouveau dans des nouveaux programmes.

Projet revitalisation avec l'hôtel de ville qu'arrive-t-il avec cela. Un promoteur souhaite acheter le terrain où l'hôtel de ville était supposé être pour y mettre des commerces et des logements.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-03-7341 **Il** est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

MÉLISSA RODRIGUE, Ass-greffière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 14 MARS À 19 H 30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;
Mesdames les conseillères Marie-Andrée Giroux et Virginie Gosselin ;
Messieurs les conseillers Vincent Roy, Patrick Mathieu, Kevin Pomerleau et David Veilleux.

Sont également présent(e)s :

Serge Vallée, directeur général et Mélissa Rodrigue, greffière adjointe.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Octroi du contrat pour le balayage de rue
4. Achat camionnette pour employés parcs
5. Achat des tuiles pour la surface de dekhockey
6. Offre de service pour test de sol – Éclairage du terrain de baseball
7. Départ de la greffière
8. Période de questions
9. Levée de l'assemblée

Étant tous présents, les membres du conseil ont renoncé à l'avis de convocation, car le point 7, départ de la greffière, a été ajouté après que l'avis leur ait été envoyé.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-03-7342 **Il** est proposé par monsieur Patrick Mathieu, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. OCTROI DU CONTRAT POUR LE BALAYAGE DE RUE

R-2022-03-7343 **Considérant** qu'une demande de prix a été effectuée pour le service de balayage des rues et trottoirs pour l'année 2022 ;

Considérant les soumissions de taux horaires reçues et l'estimation du prix total basé sur les heures réelles effectuées en 2021 ;

Fournisseurs	Taux balais (/h)	Taux trottoirs (/h)	Transport	total balais	total trottoirs	Grand total
CH Trudel	Refus de soumission					
Trema	139	100	Inconnue	9 591.00 $	1 800.00 $	11 391.00 $
Immeubles 118	130	110	Comprit	8 970.00 $	1 980.00 $	10 950.00 $

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics, monsieur Stéphane Poulin, d'octroyer le contrat au prix total estimé le plus bas ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par monsieur Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité;

Que le contrat de balayage de rues pour l'année 2022 soit octroyé à Immeubles 118, au taux horaire de 130,00$ pour le balai aspirateur et 110,00$ pour le camion-citerne (trottoirs), les montants excluant les taxes ;

Que les montants facturés, incluant les taxes, soient payés à même le budget d'opération ;

Que le directeur des travaux, monsieur Stéphane Poulin, soit autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution du contrat.

4. ACHAT CAMIONNETTE POUR LES EMPLOYÉS DES PARCS

R-2022-03-7344 **Considérant** que le service des Travaux publics désire faire l'acquisition d'une camionnette pour remplacer le Ford F150 2008 utilisé par les employés des parcs ;

Considérant qu'une demande de prix a été faite à deux concessionnaires automobiles pour un véhicule de type F150 XLT 2022 avec une boîte de 8 pieds :

- Cliche auto 52 719$ (excluant les taxes) ;
- Beauce Auto Ford Lincoln 52 635$ (excluant les taxes);

En conséquence, il est proposé par monsieur Kevin Pomerleau, appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité;

Que le directeur des travaux publics, Monsieur Stéphane Poulin, puisse faire l'achat d'une camionnette F150 XLT 2022 chez le concessionnaire Beauce Auto Ford Lincoln au coût de 52 635$ excluant les taxes ;

Que Monsieur Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, ait l'autorité pour signer tout document en lien avec cet achat ;

Que pour en défrayer les coûts, la Ville de Beauceville prendra les fonds à même le fonds de roulement, tel que prévu à la résolution R-2022-02-7312.

5. ACHAT DES TUILES POUR LA SURFACE DE DEKHOCKEY

R-2022-03-7345 **Considérant** que lors de la conception des plans de la cité sportive, il a été

convenu qu'il y aurait une surface de dekhockey ;

Considérant qu'une demande de prix a été faite aux fournisseurs suivants
- Distribution sports loisirs 30 364.00$ (excluant les taxes)
- Plastic CA 32 029.00$ (excluant les taxes)
- Permafib 32 035.00$ (excluant les taxes)

En conséquence, il est proposé par monsieur David Veilleux, appuyé par madame Virginie Gosselin et résolu à l'unanimité;

Que le directeur des loisirs, Monsieur François Langevin, puisse procéder à l'achat des tuiles pour la surface de dekhockey chez Distribution Sports Loisirs au coût de 30 364.00$ excluant les taxes ;

Que le directeur des loisirs, Monsieur François Langevin, ait l'autorité pour signer tout document avec lien avec cet achat ;

Que pour en défrayer les coûts, la Ville de Beauceville prendra les fonds à même le règlement 2018-394 Aréna et multisports.

6. OFFRE DE SERVICE POUR TEST DE SOL – ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE BASEBALL

R-2022-03-7346 **Considérant** que des tests de sol doivent être faits en ce qui a trait au projet d'éclairage du terrain de baseball de la cité sportive avec l'ajout de 6 lampadaires ;

Considérant qu'une demande de prix a été faite et que la seule firme qui a répondu est Englobe avec un coût de 27 190.00$, excluant les taxes ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par monsieur Vincent Roy et résolu à l'unanimité;

Que l'offre de service de la firme Englobe soit acceptée avec l'option « Analyse de stabilité de pente » au coût de 27 190.00$;

Que le directeur des loisirs, monsieur François Langevin, soit autorisé à signer toutes dépenses en lien avec cette étude ;

Que pour en défrayer les coûts, la Ville de Beauceville prendra les fonds à même le règlement 2018-394 Aréna et multisports.

7. DÉPART DE LA GREFFIÈRE

R-2022-03-7347 **Considérant** que la greffière, madame Paméla Lavoie-Savard, est absente de son emploi depuis une période de deux mois ;

Considérant que madame Paméla Lavoie-Savard a signifié au directeur général qu'elle ne désirait pas reprendre son poste ;

En conséquence, il est proposé par madame Virginie Gosselin, appuyé par monsieur Vincent Roy et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville accepte la démission de madame Paméla Lavoie-Savard et entérine la fin d'emploi de celle-ci ;

Que le directeur général soit autorisé à procéder à un processus de recrutement afin de pourvoir le poste de greffier(ère).

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-03-7348 **Il** est proposé par monsieur David Veilleux, appuyé par monsieur Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

_____ _____

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire MÉLISSA RODRIGUE, ass-greffière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 4 AVRIL À 19 H 30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;
Mesdames les conseillères Marie-Andrée Giroux et Virginie Gosselin ;
Messieurs les conseillers Vincent Roy, Patrick Mathieu, et David Veilleux.

Monsieur Kevin Pomerleau est présent en vidéoconférence.

Sont également présent(e)s :

Serge Vallée, directeur général et Mélissa Rodrigue, greffière adjointe.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt des procès-verbaux
4. GREFFE
   - 4.1 Adoption règlement 2022-470
   - 4.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-472
   - 4.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-474
   - 4.4 Offre d'achat de la firme Ausime Énergie
5. TRAVAUX PUBLICS
   - 5.1 Octroi du contrat pour le prolongement de la 183e rue dans le parc industriel
   - 5.2 Octroi du contrat pour la réfection du chemin du Raccourci Phase II
   - 5.3 Octroi du contrat pour l'épandage de l'abat-poussière
   - 5.4 Mandat à l'UMQ pour l'achat de sel de déglaçage des chaussées;
   - 5.5 Octroi du contrat pour la surveillance de chantier et de bureau pour la réfection du chemin du Raccourci Phase II
6. INCENDIE ET SÉCURITÉ
7. URBANISME
8. SPORTS ET LOISIRS
   - 8.1 Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023
   - 8.2 Fermeture de rue
9. TRÉSORERIE
   - 9.1 Approbation du bordereau des comptes
   - 9.2 Commission municipale – demande d'exemption de taxes foncières pour le Comité d'aide de Beauceville
10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
    - 10.1 Octroi contrat Sogetel

10.2 Transmission du rapport d'audit sur les états financiers

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-04-7349 **Il** est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

R-2022-04-7350 **Il** est proposé par monsieur Patrick Mathieu, appuyé par monsieur Vincent Roy et résolu à l'unanimité, que les procès-verbaux des séances du 7 et 14 mars 2022 soient adoptés tels que rédigés.

4. GREFFE

4.1. Adoption du règlement 2022-470

R-2022-04-7351 **Considérant** que le 7 mars 2022, lors d'une séance ordinaire du Conseil, le projet de règlement 2022-470 modifiant le règlement de zonage no 2016-341 aux fins de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé et ses amendements a été donné ;

Considérant que tous les membres du conseil ont tous eu une copie du règlement 2022-470 et ont pu émettre leur opinion à cet effet ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Patrick Mathieu, appuyé par monsieur Vincent Roy et résolu à l'unanimité;

Que le conseil adopte le règlement 2022-470 modifiant le règlement de zonage no 2016-341 aux fins de concordance au schéma d'aménagement et de développement.

4.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-472

Monsieur David Veilleux donne un avis de motion que le règlement numéro 2022-472 modifiant le règlement 2021-444 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 300 000$ pour un montant total de 930 000$ pour l'acquisition de terrains à des fins industrielles sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Monsieur David Veilleux dépose un projet de règlement à cet effet.

4.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-474

Madame Marie-Andrée Giroux donne un avis de motion que le règlement numéro 2022-474 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Beauceville sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Madame Marie-Andrée Giroux dépose un projet de règlement à cet effet.

4.4. Offre d'achat conditionnel de la firme Ausime Énergie

R-2022-04-7352 **Considérant** que la firme Ausime Énergie a déposé une offre d'achat conditionnel pour le lot 6 458 494-P d'une superficie approximative de +/- 200 000 pi^2;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Veilleux, appuyé par monsieur Vincent Roy et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville accepte l'offre d'achat conditionnelle proposée par M. Pierre-Yves Aubut Simard, d'Ausime Énergie inc. pour un montant de 70 000 $;

Que le maire François Veilleux, et la greffière adjointe, Mme Mélissa Rodrigue soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville l'acceptation de l'offre d'achat et le contrat à intervenir pour ladite vente.

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1. Octroi du contrat pour le prolongement de la 183^e rue dans le parc industriel

R-2022-04-7353 **Considérant** la Ville de Beauceville a procédé à un appel d'offres public sur le SEAO pour le prolongement de la 183^e rue dans le parc industriel ;

Considérant les offres suivantes reçues (montant incluant les taxes) :

Giroux & Lessard Ltée	1 465 203.54$
Construction Abénakis Inc	1 565 733.83$
R.J. Dutil et Frères Inc.	1 595 995.87$
Les excavations Yannick Latulippe Inc.	1 649 836.06$
Les Constructions de l'amiante Inc.	1 698 638.35$
Cité Construction TM Inc.	1 704 123.41$
Excavation Bolduc Inc.	1 807 245.81$

Considérant la recommandation de l'ingénieur au dossier, M. Dave Simard de la firme WSP d'octroyer le contrat à Giroux & Lessard au montant de 1 465 203.54$, taxes incluses.

En conséquence, il est proposé par monsieur Patrick Mathieu, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville accepte la soumission de Giroux & Lessard au montant de 1 465 203.54$;

Que l'obtention du contrat est conditionnelle à l'acceptation du règlement d'emprunt R2022-473 et à l'obtention des autorisations du ministère de l'Environnement ;

Que pour en défrayer la somme, le montant incluant les taxes soit pris à même le règlement d'emprunt R2022-473 à intervenir ;

5.2. Octroi du contrat pour la réfection du chemin du Raccourci Phase II

R-2022-04-7354 **Considérant** que la Ville de Beauceville a procédé à un appel d'offres public sur le SEAO pour le projet de réfection du Chemin du Raccourci – Phase 11 ;

Considérant les offres suivantes reçues (montant incluant les taxes) :

Construction Abénakis inc.	1 797 088.67$
Excavation Bolduc Inc.	2 189 402.51$
Giroux & Lessard Inc	2 075 407.33$
Les Pavages de Beauce Ltée	2 418 981.87$
Pavage Sartigan Ltée	1 910 357.50$

Considérant la recommandation de l'ingénieur au dossier, M. Olivier Lachance de la MRC Beauce-Sartigan d'octroyer le contrat à Construction Abénakis au montant de 1 797 088.67$ taxes incluses ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par madame Virginie Gosselin et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville accepte la soumission de Construction Abénakis au montant de 1 797 088.67$

Que l'obtention du contrat est conditionnelle à l'acception du règlement d'emprunt R2022-467 ;

Que pour en défrayer la somme, le montant incluant les taxes soit pris à même le règlement d'emprunt R2022-467 à intervenir ;

5.3. Octroi du contrat pour l'épandage de l'abat-poussière

R-2022-04-7355 **Considérant** qu'une demande de prix a été effectuée pour l'épandage de l'abat-poussière pour l'année 2022 ;

Considérant les soumissions au prix du litre reçues (montant excluant les taxes):

Entreprises Bourget	0.3480/litres
Transport Adrien Roy & Filles	0.3352/litres
Somavrac	Refus de soumissionner

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics, M. Stéphane Poulin, d'octroyer le contrat au prix total estimé le plus bas ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Patrick Mathieu, appuyé par

madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité;

Que le contrat d'épandage d'abat-poussière pour l'année 2022 soit octroyé à Transport Adrien Roy & Filles

Que les montants facturés, incluant les taxes, soient payés à même le budget d'opération ;

Que le directeur des travaux publics, M. Stéphane Poulin soit autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution du contrat.

5.4. Mandat à l'UMQ pour l'achat de sel de déglaçage des chaussées

R-2022-04-7356 **Considérant** que la Ville de Beauceville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) ;

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et du *Code municipal :*

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;

- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ ;

Considérant que la Ville de Beauceville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville confie, à l'Union des municipalités de Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour la saison 2022-2023

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Beauceville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée ;

Que la Ville de Beauceville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats ;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Beauceville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

Que la Ville de Beauceville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2022-2023, ce pourcentage est fixé à 1% pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2% pour les non-membres de l'UMQ ;

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

5.5. Octroi du contrat pour la surveillance de chantier et de bureau pour la réfection du chemin du Raccourci Phase II

R-2022-04-7357 **Considérant** que c'est la MRC Beauce-Sartigan qui a fait les plans et devis de la réfection du chemin du Raccourci Phase ii ;

Considérant qu'il connaisse très bien le dossier et que la surveillance sera faite de façon sporadique et chargée au taux horaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville mandate la MRC Beauce-Sartigan pour la surveillance de chantier et de bureau pour la réfection du chemin du Raccourci Phase II.

Que monsieur Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer toute dépense en lien avec ce projet.

Que les fonds seront pris à même le règlement d'emprunt R2022-467 afin de défrayer les coûts de la surveillance.

6. SERVICE INCENDIE

7. URBANISME

8. SPORTS ET LOISIRS

8.1. Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) pour l'exercice 2022-2023

R-2022-04-7358 l est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par madame Virginie Gosselin et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville – Bibliothèque Madeleine-Doyon soit autorisée à présenter une demande de subvention pour le développement de la collection locale auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) ;

Que la responsable division bibliothèque, Marie-Michelle Lachance, soit nommée à titre de personne-contact afin de formuler et envoyer la

demande ;

Que S.H. le maire, François Veilleux, soit nommé mandataire et soit autorisé à signer au nom du demandeur de la subvention pour le développement de la collection locale auprès du ministère de la Culture et des Communications.

8.2. Fermeture de rue

R-2022-04-7359 **Considérant** qu'une activité est prévue pour souligner les performances de Madame Marie-Philip Poulin lors des Jeux olympiques de 2022 ;

Considérant que l'activité se tiendra sur la 9e avenue entre la 125e rue et l'aréna EJM/René Bernard, vendredi le 22 avril entre 18h30 et 19h30 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des participants, il faut fermer temporairement la 9e avenue entre la 125e rue et l'aréna EJM/René Bernard ;

En conséquence, il est proposé par madame Virginie Gosselin, appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville autorise la fermeture temporaire de la 9e avenue entre la 125e rue et l'aréna EJM/René Bernard, le 22 avril de 18h30 à 19h30 inclusivement, afin de permettre la tenue d'une activité avec Marie-Philip Poulin.

9. TRÉSORERIE

9.1. Approbation du bordereau des comptes

R-2022-04-7360 **Il** est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

Que le bordereau des comptes datés du 31 mars 2022 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

9.2. Commission municipale – demande d'exemption de taxes foncières pour le Comité d'aide de Beauceville

R-2022-04-7361 **Il** est proposé par madame Virginie Gosselin, appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité ;

Que la Ville de Beauceville reconnaisse l'organisme Comité d'aide Beauceville C.A.B. comme un organisme dont les activités sont exercées dans un but non lucratif, principalement à des fins d'entraide aux personnes opprimées, socialement ou économiquement défavorisées ou autrement en difficulté, dans un immeuble à usage public et que lorsque cet organisme sera reconnu comme tel par la Commission municipale du Québec, qu'il soit exempt de toutes taxes foncières, en vertu des dispositions du paragraphe 10 de l'article 204 et de l'article 243.8, de la Loi sur la Fiscalité municipale.

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1. Octroi contrat Sogetel

R-2022-04-7362 **Considérant** que la Ville de Beauceville doit renouveler son contrat pour les services de télécommunications ;

Considérant que la compagnie Sogetel a fait une offre de service pour une durée de deux ans au montant de 73 990.08$ taxes non comprises ;

Considérant la recommandation du directeur des communications d'accepter cette offre ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité;

Que le contrat de service en télécommunications soit octroyé à la compagnie Sogetel ;

Que les fonds pour payer les factures mensuelles soient pris à même le budget d'opération ;

Que le directeur des communications, M. Paul Morin et M. Serge Vallée, directeur général, soient autorisés à signer toute entente nécessaire avec cette compagnie.

10.2. Transmission du rapport d'audit sur les états financiers

R-2022-04-7363 **Considérant** que la Commission municipale du Québec, conformément à l'article 86.8 de la *loi sur la Commission municipale,* demande au directeur général de déposer le rapport d'audit de conformité portant sur la transmission du rapport financier 2021 à la séance du conseil suivant la réception du rapport;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité;

Que le conseil municipal accepte le dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission du rapport financier 2021

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

11.1 Escouade canine
Possibilité d'adopter des animaux sur place. Situé dans le parc industriel.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-04-7364 **Il** est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

_____ _____

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire MÉLISSA RODRIGUE, Ass. Greffière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 11 AVRIL À 19 H 30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;
Mesdames les conseillères Marie-Andrée Giroux et Virginie Gosselin ;
Messieurs les conseillers Vincent Roy, et David Veilleux.

Sont absents, mais présents en vidéo conférence :
Messieurs Patrick Mathieu et Kevin Pomerleau.

Sont également présent(e)s :

Serge Vallée, directeur général et Mélissa Rodrigue, greffière adjointe.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
4. Octroi du contrat pour l'analyse d'eau potable et usée
5. Dérogation mineure lot 6 442 516, 32e Avenue projetée
6. Dérogation mineure lot 5 553 396, 57e Avenue, No 101 à 107
7. Dérogation mineure pour la propriété du lot 3 488 859, No 815, route Kennedy
8. Acquisition des lots 5 096 723 et 5 096 727
9. Acquisition du lot 5 096 731
10. Demande de modification au schéma de la MRC
11. Période de questions
12. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-04-7365 **Il** est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le directeur général confirme que tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires à l'intérieur des 60 jours comme prévu dans l'article 358 de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

4. OCTROI DU CONTRAT POUR L'ANALYSE D'EAU POTABLE ET USÉE

R-2022-04-7366 **Considérant** qu'une demande de prix a été effectué pour les analyses en laboratoires des eaux potables et usées pour les années 2022 et 2023 (avril à mars de chaque année)

Considérant les soumissions reçues (taxes non incluses) ;

- Bureau Véritas 31 792.00$
- Eurofins Environex 36 739.70$

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics, monsieur Stéphane Poulin, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, soit Bureau Véritas ;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Veilleux, appuyé par madame Virginie Gosselin et résolu à l'unanimité;

Que le contrat pour les analyses en laboratoire des eaux potables et usées soit octroyé à Bureau Véritas au coût de 31 792.00$, taxes non incluses, pour les années 2022 et 2023 ;

Que les montants facturés, incluant les taxes, soient payés à même le budget d'opération ;

Que le directeur des travaux, monsieur Stéphane Poulin, soit autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution du contrat.

5. DÉROGATION MINEURE LOT 6 442 516, 32^{e} AVENUE PROJETÉE

R-2022-04-7367 **Considérant** qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 2016-341 a été présentée pour la propriété du lot 6 442 516, en bordure de la 32^{e} avenue projetée;

Considérant que la demande de dérogation consiste à rendre conforme la marge avant de la construction projetée qui aurait un différentiel de plus de 2.0 m par rapport à son voisin le plus proche à l'intérieur d'un rayon de 60 m (No 375, 156^{ième} rue);

Considérant que le caractère de la demande de dérogation est mineur;

Considérant que cette demande a été présentée à la Commission d'urbanisme et que celle-ci recommande son acceptation par le conseil de ville, sujet aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures;

Considérant qu'un avis public de cette demande a été affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la ville le 28 mars 2022;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par monsieur Vincent Roy et résolu à l'unanimité;

Que le conseil de la Ville de Beauceville autorise la demande de dérogation mineure comme recommandé par le Comité consultatif en urbanisme.

6. DÉROGATION MINEURE LOT 5 553 396, 57e AVENUE, No 101 à 107

R-2022-04-7368 **Considérant** les demandes de dérogations au règlement de zonage 2016-341 et au règlement de lotissement 2016-342, présentées pour la propriété du lot 5 553 396, 57ième avenue, numéros civiques 101 à 107;

Considérant que les éléments de dérogation consistent à rendre conforme au règlement de zonage 2016-341 des allées de circulation menant aux stationnements d'une largeur de 5.75 mètres. Sera considérée conforme une marge avant secondaire de 4.0 mètres pour les bâtiments No 105 et 107 par rapport à la 183e rue projetée. Seront autorisés et reconnus conformes, entre le bâtiment No 101 et 103, une marge latérale de 0.0 mètre et une marge combinée de 3.0 mètres. Sera considéré conforme au règlement un différentiel de distance de plus de 2.0 mètres d'implantation entre les bâtiments existants par rapport à la limite de la marge avant face à la 57e avenue;

Considérant que les éléments de dérogations consistent également à rendre conforme au règlement de lotissement 2016-342 le lotissement du terrain pour le bâtiment no 103 de la 57e avenue d'une façade de 6.0 mètres de largeur;

Considérant que ces demandes ont été présentées au Comité consultatif en urbanisme et que celui-ci recommande son acceptation par le conseil de ville, sujet aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures;

Considérant qu'un avis public de cette demande a été affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la ville le 28 mars 2022;

En conséquence, il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par madame Virginie Gosselin et résolu à l'unanimité;

Que le conseil de la Ville de Beauceville autorise la demande de dérogation mineure comme recommandé par le Comité consultatif en urbanisme.

7. DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ DU LOT 3 488 859, No 815, ROUTE KENNEDY

R-2022-04-7369 **Considérant** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage 2016-341 concernant la propriété du lot 3 488 859, No 815 de la route Kennedy;

Considérant que la demande est faite pour rendre conforme l'agrandissement du bâtiment principal dans le but de construire un nouveau garage;

Considérant que la marge avant prescrit dans la zone, 37 Rec, au règlement de zonage 2016-341, est de 7.50 mètres.

Considérant que, les travaux auront comme conséquence que le bâtiment empiétera dans la marge avant de 1.91 mètre, ce qui aura pour résultat de créer une marge avant de 5.59 mètres.

Considérant que le propriétaire s'engage à construire l'agrandissement fidèlement aux croquis remis pour l'analyse du dossier par le CCU, à défaut que quoi, la dérogation sera caduque et la propriété sera jugée non conforme à la réglementation municipale et passible de sanctions;

Considérant que le propriétaire s'engage à gazonner le devant de sa propriété, aménager la façade du bâtiment et son terrain avec des luminaires et autres éléments décoratifs présentés sur les plans, en plus d'en assurer un entretien soutenu;

Considérant que les travaux feront en sorte d'améliorer l'apparence esthétique du bâtiment existant;

Considérant que la demande a été présentée au Comité consultatif en Urbanisme et que celle-ci recommande son acceptation par le conseil de ville, conditionnellement au respect des engagements du propriétaire au sujet des éléments précédemment énumérés et conformément aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures;

Considérant qu'un avis public de cette demande a été affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la ville le 28 mars 2022;

En conséquence, il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité.

Que le conseil de la Ville de Beauceville autorise la demande de dérogation mineure comme recommandé par le Comité consultatif en urbanisme.

8. ACQUISITION LOT 5 096 723 et 5 096 727

R-2022-04-7370 **Considérant** que la Ville de Beauceville manque de terrain pour accommoder les entreprises qui désirent s'installer dans son parc industriel et que la situation occasionnera des effets négatifs sur le développement de la municipalité;

Considérant que la Ville de Beauceville désire faire l'acquisition des lots 5 096 723 et 5 096 727 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, dans le but d'agrandir le Parc industriel;

Considérant qu'une offre de 125 000 $ a été proposée au propriétaire des lots susmentionnés et que celle-ci a été acceptée;

En conséquence, il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par madame Virginie Gosselin et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville désir faire l'acquisition des lots 5 096 723 et 5 096 727 du cadastre de du Québec, circonscription foncière de Beauce pour un montant de 125 000 $;

Que la Ville prenne en charge les frais de notaire, d'arpenteur et des taxes applicables ;

Que la somme payable soit acquittée à même le règlement d'emprunt numéro 2021-444;

Que la Ville de Beauceville mandate M. Charles Perron, arpenteur-géomètre pour la création du cadastre du terrain à être échangé et Me Denys Quirion, notaire pour la préparation de l'acte notarié ;

Que M. le Maire François Veilleux ainsi que Mme Mélissa Rodrigue greffière adjointe soient autorisés à signer le contrat à intervenir pour la Ville de Beauceville

9. ACQUISITION DU LOT 5 096 731

R-2022-04-7371 **Considérant** que la Ville de Beauceville manque de terrain pour accommoder les entreprises qui désirent s'installer dans son parc industriel et que la situation occasionnera des effets négatifs sur le développement de la municipalité;

Considérant que la Ville de Beauceville désir faire l'acquisition lot 5 096 731 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, dans le but d'agrandir le Parc industriel;

Considérant qu'une offre de 48 000 $ a été proposée aux propriétaires du lot 5 096 731 et que celle-ci a été acceptée;

En conséquence, il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville procède à l'acquisition du lot 5 096 731 du cadastre de du Québec, circonscription foncière de Beauce pour un montant de 48 000 $ plus les frais de notaire et taxes applicables ;

Que la somme payable soit acquittée à même le règlement d'emprunt numéro 2021-444;

Que la Ville de Beauceville mandate Me Denys Quirion, notaire pour la préparation de l'acte notarié ;

Que M. le Maire François Veilleux ainsi que Mme Mélissa Rodrigue greffière adjointe soient autorisés à signer le contrat à intervenir pour la Ville de Beauceville

10. DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA DE LA MRC

R-2022-04-7372 **Considérant** que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche est entré en vigueur le 9 février 2011;

Considérant que suite à l'entrée en vigueur du Schéma, la Ville de Beauceville a révisé son plan et ses règlements d'urbanisme en 2016;

Considérant que la mise en œuvre de certains nouveaux projets nécessite au préalable des modifications au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que le carrefour Autoroute-73 / Route du Golf fait l'objet d'une Affectation du territoire «Récréative» au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que suite au prolongement de l'autoroute 73, le carrefour Autoroute-73 / Route du Golf constitue un accès direct à la ville de Beauceville par ses entrées et sorties de l'autoroute;

Considérant que par cette nouvelle réalité, la Ville de Beauceville souhaite le développement de services de types autoroutiers en plus des activités déjà prévues dans ce secteur;

Considérant que la Ville de Beauceville souhaite identifier une nouvelle affectation du territoire «Aire de services autoroutiers» plutôt que conserver l'affectation «Récréative» existante puisque le carrefour Autoroute 73 / Route du Golf possède des caractéristiques et un potentiel d'utilisations différents des autres affectations récréatives.

Considérant que la nouvelle affectation du territoire envoie un message plus concret quant aux possibilités d'usages dans ce secteur;

Considérant que pour ce faire, le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche doit être modifié;

En conséquence, il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la Ville de Beauceville demande à la MRC Robert-Cliche de modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé afin de tenir compte des modalités suivantes :

1- <u>Nouvelle affectation du territoire</u>

Délimiter une nouvelle affectation « Aire de services autoroutiers» à partir de l'affectation Récréative actuelle telle qu'apparaissant au plan projet annexé et conserver le reste de l'affectation Récréative avec ses caractéristiques actuelles pour la portion qui déborde les limites de la nouvelle affectation «Aire de services autoroutiers».

2- <u>Usages permis «Aire de services autoroutiers»</u>

Conserver les usages déjà permis dans l'affectation du territoire «Récréative» et y ajouter les usages suivants :

Agriculture sans élevage;
Station-service / poste d'essence;
Stationnement;
Services publics voirie (dépôt d'abrasifs)
Résidences conformes aux dispositions de l'article 59 de la LPTAA

3- <u>Terminologie :</u>

Modifier la définition du terme «Immeuble protégé» de manière à ce que les usages permis dans la nouvelle affectation du territoire ne viennent pas en conflit de cohabitation avec les activités agricoles environnantes.

Immeuble protégé

i) Les bâtiments constituant des établissements d'hébergement au sens du Règlement sur les établissements touristiques, sauf si localisés dans l'affectation du territoire «Aire de services autoroutiers» au Schéma d'aménagement et de développement révisé.

Que la Ville de Beauceville informe la MRC Robert-Cliche que la présente résolution remplace les dispositions de la résolution 2019-12-6572 adoptée le 2 décembre 2019 et portant sur le sujet Route du Golf/ Carrefour Autoroute-73

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-04-7373 **Il** est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

MÉLISSA RODRIGUE, Ass. greffière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 25 AVRIL À 19 H 30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Marie-Andrée Giroux ;
Messieurs les conseillers Vincent Roy et Patrick Mathieu.

Sont également présents en vidéo conférence :
Madame Virginie Gosselin et monsieur Kevin Pomerleau

Sont également présent(e)s :

Serge Vallée, directeur général et Mélissa Rodrigue, greffière adjointe.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Transfert de fonds à la Corporation de développement industriel de Beauceville (CDIB)
4. Aide financière dans le cadre du Volet entretien du réseau local (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale de la part du MTQ
5. Achat d'un pick-up pour les travaux publics
6. Achat d'un véhicule électrique pour la gestion de l'eau potable
7. Adoption du règlement 2022-472
8. Période de questions
9. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-04-7374 **Il** est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. TRANSFERT DE FONDS À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE BEAUCEVILLE (CDIB)

R-2022-04-7375 **Considérant** que la Ville de Beauceville promeut son développement socio-économique en partenariat avec la Corporation de développement industriel de Beauceville ;

Il est proposé par monsieur Patrick Mathieu, appuyé par monsieur Vincent Roy et résolu à l'unanimité;

Marie-Andrée s'est retiré pour cette résolution.

Que la Ville de Beauceville effectue un transfert de fonds de 179 211,23$ à la Corporation de développement industriel de Beauceville (CDIB).

4. AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL) DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DE LA PART DU MTQ

R-2022-04-7376 **Considérant** que le ministère des Transports a versé une compensation de 146 822 $ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021 ;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Patrick Mathieu, appuyé par monsieur Vincent Roy et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville de Beauceville, conformément aux objectifs de l'aide financière dans le cadre du Volet entretien du réseau local (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale de la part du MTQ.

5. ACHAT D'UN PICK-UP POUR LES TRAVAUX PUBLICS

R-2022-04-7377 **Considérant** que la flotte des véhicules aux travaux publics est composée de véhicules avec plusieurs heures d'utilisation ;

Considérant les soumissions reçues et la disponibilité des véhicules chez les concessionnaires ;

- Dupont Auto : 49 643$ plus taxes ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité;

Que le directeur des travaux publics, Monsieur Stéphane Poulin, soit autorisé à effectuer l'achat d'une camionnette GMC 2022 chez le concessionnaire Dupont Auto au coût de 49 643 $ excluant les taxes ;

Que Monsieur Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, ait l'autorité pour signer tout document en lien avec cet achat ;

Que le coût sera défrayé à même le fonds de roulement, tel que prévu à la résolution R-2022-02-7312.

6. ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

R-2022-04-7378 **Considérant** que la flotte des véhicules aux travaux publics est composée de véhicules avec plusieurs heures d'utilisation ;

Considérant la disponibilité des véhicules et le besoin immédiat d'un nouveau véhicule dû au bris important sur le véhicule du responsable de l'entretien des équipements ;

- Beauce Auto Ford Lincoln : 56 000$ plus taxes ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité;

Que le directeur des travaux publics, Monsieur Stéphane Poulin, soit autorisé à effectuer l'achat d'un E-Transit électrique chez le concessionnaire Beauce Auto Ford Lincoln au coût de 56 000 $ excluant les taxes ;

Que Monsieur Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, ait l'autorité pour signer tout document en lien avec cet achat ;

Que le coût sera défrayé à même le fonds de roulement, tel que prévu à la résolution R-2022-02-7312.

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-472

R-2022-04-7379 **Considérant** que le 4 avril 2022, lors d'une séance ordinaire du Conseil, un avis de motion pour le projet de règlement 2022-472 modifiant le règlement 2021-444 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 300 000 $ pour un montant total de 930 000 $ pour l'acquisition de terrains à des fins industrielles a été donné ;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de cette séance ;

Considérant que tous les membres du conseil ont tous eu une copie du règlement 2022-472 et qu'ils ont pu émettre leur opinion à cet effet ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité;

Que le conseil adopte le règlement 2022-472 modifiant le règlement 2021-444 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel pour un montant total de 930 000$ pour l'acquisition de terrains à des fins industrielles.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-04-7380 **Il** est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

_____ _____

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire MÉLISSA RODRIGUE, ass.-greffière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 2 MAI À 19 H 30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;
Mesdames les conseillères Marie-Andrée Giroux et Virginie Gosselin ;
Monsieur le conseiller David Veilleux.

Sont également présent(e)s :

Serge Vallée, directeur général, mesdames Mélissa Rodrigue, greffière adjointe et Mélanie Quirion, trésorière

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt des procès-verbaux
4. GREFFE
   4.1 Adoption du règlement 2022-474
5. TRAVAUX PUBLICS
   5.1 Programme d'aide à la voirie locale – convention d'aide financière -
6. INCENDIE ET SÉCURITÉ
7. URBANISME
8. SPORTS ET LOISIRS
   8.1 Appel de projets dans le cadre du nouveau Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)
   8.2 Restriction de voies sur le boulevard Renault, autorisation activité
   8.3 Autorisation de passer sur le boulevard Renault pour le Tour de Beauce
9. TRÉSORERIE
   9.1 Approbation du bordereau des comptes
   9.2 Dépôt des états financiers de la Ville
10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
    10.1 Embauche d'une greffière
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-05-7381 **Il** est proposé par madame Virginie Gosselin, appuyé par madame

Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

R-2022-05-7382 **Il** est proposé par monsieur David Veilleux, appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et à l'unanimité que les procès-verbaux des séances du 4, 11 et 25 avril 2022 soient adoptés tels que rédigés.

4. GREFFE

4.1. Adoption du règlement 2022-474

R-2022-05-7383 **Considérant** que le 4 avril 2022, lors d'une séance ordinaire du Conseil, un avis de motion du projet de règlement 2022-474 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Beauceville a été donné ;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de cette séance ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu une copie du règlement 2022-474 et qu'ils ont pu émettre leur opinion à cet effet ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité;

Que le conseil adopte le règlement 2022-474 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Beauceville.

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1. Programme d'aide à la voirie locale – convention d'aide financière

R-2022-05-7384 **Considérant** que la Ville de Beauceville a déposé une demande d'aide financière dans le programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec ;

Considérant que le ministère des Transports du Québec, suite à cette demande, a accordé à la Ville de Beauceville une aide financière de 1 765 451 $ pour la réfection du chemin du Raccourci et du rang Saint-Alexandre ;

Considérant que le ministère des Transports du Québec et la Ville de Beauceville doivent conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité;

Que le conseil de la Ville de Beauceville autorise le maire, monsieur François

Veilleux, et le directeur général, monsieur Serge Vallée, à signer la convention d'aide financière entre la Ville et le ministère des Transports du Québec.

6. SERVICE INCENDIE

7. URBANISME

8. SPORTS ET LOISIRS

8.1. Appel de projets dans le cadre du nouveau Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)

R-2022-05-7385 **Considérant** que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a annoncé un appel de projets dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) pour l'année 2022 ;

Considérant que le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés vise à soutenir les communautés dans leur adaptation au vieillissement de la population ;

Considérant que le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés accorde un financement aux municipalités ayant adopté une politique des aînés et un plan d'action MADA pour la réalisation de petits travaux d'infrastructures et d'aménagements visant les besoins des aînés ;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Veilleux, appuyé par madame Virginie Gosselin et résolu à l'unanimité ;

Que le conseil de la Ville de Beauceville autorise le dépôt de la demande d'aide financière ;

Que la Ville a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées ;

Que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

8.2. Restriction de voies sur le boulevard Renault, autorisation d'activités

R-2022-05-7386 **Considérant** qu'il y aura des activités sur l'île Ronde au cours de l'été ;

Considérant que la sécurité des participants est prioritaire ;

Considérant qu'un brigadier sera présent sur les lieux afin de permettre aux piétons de traverser le boulevard Renault en toute sécurité ;

En conséquence, il est proposé par madame Virginie Gosselin, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité;

Qu'une demande d'autorisation soit faite au ministère des Transports pour réduire le boulevard Renault à 2 voies face à l'accès à l'île Ronde pour les activités suivantes ;

- 5 juin Exposition Voiture antique (remis au 12 juin si pluie)
- 17 Juin Cinéma sur l'île
- 9 juillet Grand Marché sur l'île
- 12-13 août Fest'Ile Beauceville
- 26 août Festibière
- 2 septembre Cinéma sur l'île
- 17 septembre Soirée des triomphes CCB

8.3. Autorisation de passer sur le boulevard Renault pour le Tour de Beauce

R-2022-05-7387 **Considérant** que le Tour de Beauce souhaite passer à Beauceville lors de l'étape du samedi 17 septembre ;

Considérant que le parcours débutera à Notre-Dame-des-Pins pour se rendre jusqu'à la route Fraser ;

Considérant que pour assurer la sécurité des cyclistes et du public il y a lieu de fermer temporairement 2 voies sur le boulevard Renault pendant la durée de l'événement soit de 10h00 à 12h00 ;

En conséquence, il est proposé par madame Virginie Gosselin, appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville autorise la tenue de l'événement sur le boulevard Renault à partir de Notre-Dame-des-Pins jusqu'à la route Fraser entre 10h00 et 12h00 le 17 septembre 2022.

9. TRÉSORERIE

9.1. Approbation du bordereau des comptes

R-2022-05-7388 **Il** est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

Que le bordereau des comptes daté du 28 avril 2022 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

9.2. Dépôt des états financiers de la Ville

Madame Mélanie Quirion, trésorière et directrice générale adjointe dépose les états financiers de la Ville pour l'exercice financier de l'année 2021.

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1 Embauche d'une greffière

R-2022-05-7389 **Considérant** que la Ville de Beauceville a sollicité des candidatures pour le poste de greffier/ère et que plusieurs personnes ont soumis leur curriculum vitae ;

Considérant que plusieurs candidat(e)s ont été rencontré(e)s en entrevue et que madame Sandra Bernard a démontré qu'elle répondait aux critères du poste ;

Considérant que le comité de sélection recommande unanimement son embauche ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par madame Virginie Gosselin et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville embauche madame Sandra Bernard au poste de greffière ;

Que les conditions de travail seront celles prescrites dans la politique des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Beauceville.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Virginie Gosselin démissionne de son poste de conseillère dans le district #2.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-05-7390 **Il** est proposé par madame Virginie Gosselin, appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

_____ _____

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire MÉLISSA RODRIGUE, ass.-greffière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 9 MAI À 19 H 30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Marie-Andrée Giroux ;
Messieurs les conseillers Vincent Roy, David Veilleux, Patrick Mathieu.

Monsieur Kevin Pomerleau est en vidéoconférence.

Sont également présent(e)s :

Serge Vallée, directeur général, Mélissa Rodrigue, greffière adjointe et Mélanie Quirion, trésorière.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Transfert de fonds à la Corporation de développement industriel de Beauceville (CDIB)
4. Vente du terrain 6 458 494-P à Gestion CLPA
5. Modification résolution 2022-03-7337 autorisation achat de matériaux de signalisation pour identification des bornes incendie selon la norme NFPA 291
6. Mandat de représentation pour entente à l'amiable dans le dossier RSS 38174-31
7. Demande d'un appui financier pour l'élaboration d'une politique familiale
8. Période de questions
9. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-05-7391 **Il** est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. TRANSFERT DE FONDS À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE BEAUCEVILLE (CDIB)

R-2022-05-7392 **Considérant** que la Ville de Beauceville promeut son développement socio-économique en partenariat avec la Corporation de développement industriel de Beauceville ;

Il est proposé par monsieur David Veilleux, appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville effectue un transfert de fonds de 16 548.94$ à la Corporation de développement industriel de Beauceville (CDIB).

4. VENTE DU TERRAIN 6 458 494-P À GESTION CLPA

Monsieur David Veilleux se retire pour cette résolution.

R-2022-05-7393 **Considérant** qu'un promoteur a déposé une offre d'achat pour un terrain dans le parc industriel ;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville accepte de vendre à Gestion CLPA le terrain lot 6 458 494-P d'une superficie approximative de 120 800 pieds carrés (11 222 m^2) pour un montant forfaitaire de 42 280 $ qui représente au montant unitaire +/- 0,35$/$pi^2$ excluant les taxes, tel que décrit à l'intérieur de l'offre d'achat datée du 17 avril dernier.

Que M. le maire François Veilleux et la greffière adjointe Mélissa Rodrigue soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir pour ladite vente.

5. MODIFICATION RÉSOLUTION 2022-03-7337 AUTORISATION ACHAT DE MATÉRIAUX DE SIGNALISATION POUR IDENTIFICATION DES BORNES INCENDIES SELON LA NORME NFPA 291

R-2022-05-7394 **Il** est proposé par monsieur Patrick Mathieu, appuyé par monsieur Vincent Roy et résolu à l'unanimité;

Que la résolution R2022-03-7337 « autorisation achat de matériaux de signalisation pour identification des bornes incendies selon la norme NFPA 291 » soit modifiée en ajoutant le paragraphe suivant ;

Que le contrat soit octroyé à Groupe Signalisation au coût de 10 778,22$ taxes incluses.

6. MANDAT DE REPRÉSENTATION POUR L'ENTENTE À L'AMIABLE DANS LE DOSSIER RSS 38174-31

R-2022-05-7395 Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité;

Que la trésorière, madame Mélanie Quirion, soit mandatée pour représenter et conclure une entente de principe pour la Ville de Beauceville dans le dossier RSS 38174-31 à la Cour pour conclure un règlement à l'amiable et pour toute autre représentation requise par la Cour dans ce dossier, le cas échéant.

7. DEMANDE D'UN APPUI FINANCIER POUR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE FAMILIALE

R-2022-05-7396 **Considérant** que le ministère de la Famille (ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale qui souhaite la mettre à jour.

Considérant que la Ville de Beauceville a présenté en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;

Considérant que la Ville de Beauceville désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité;

Que monsieur François Langevin, directeur des sports et loisirs, est autorisé à signer au nom de la Ville de Beauceville tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022 ;

Que monsieur David Veilleux est l'élu responsable des questions familiales.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-05-7397 **Il** est proposé par monsieur David Veilleux, appuyé par monsieur Vincent Roy et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

_____ _____

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire MÉLISSA RODRIGUE, ass.-greffière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 16 MAI À 19 H 30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Marie-Andrée Giroux ;
Messieurs les conseillers Vincent Roy, David Veilleux, Patrick Mathieu et Kevin Pomerleau.

Sont également présent(e)s :

Serge Vallée, directeur général et Mélissa Rodrigue, greffière adjointe.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Octroi d'un contrat pour étude de marché – Projet multi-locatif 9e Avenue
4. Approbation du budget 2022 de l'Office d'habitation de Beauceville
5. Abrogation résolution R2021-05-7023
6. Acquisition des lots 5 096 723 et 5 096 727
7. Vente du terrain lot 6 394 519
8. Mesures compensatoires pour prolongement des services sur la 33e Avenue
9. Autorisation pour dépôt d'une demande d'aide financière au PRACIM
10. UMQ, programmes d'assurances des OBNL
11. Modification de la date de la séance du mois d'août 2022
12. Période de questions
13. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-05-7398 **Il** est proposé par monsieur David Veilleux, appuyé par monsieur Vincent Roy et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. OCTROI D'UN CONTRAT POUR ÉTUDE DE MARCHÉ – PROJET DE MULTI-LOCATIF SUR LA 9e AVENUE

R-2022-05-7399 **Considérant** que la Ville de Beauceville souhaite promouvoir son développement résidentiel dans le centre-ville;

Considérant que des promoteurs ont démontré un intérêt à développer ce

secteur et qu'une étude de marché à jour serait judicieuse pour les informer sur les besoins réels locatifs;

Considérant que nous avons eu une offre de la firme GDA pour réaliser une étude de marché au coût de 7 500$ taxes en sus;

Il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville octroie le contrat à la firme GDA et que les coûts professionnels soient assumés à même le fonds pour études professionnelles.

4. APPROBATION DU BUDGET 2022 DE L'OMH

R-2022-05-7400 **Il** est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité;

Que le budget de l'Office d'habitation de Beauceville pour l'année 2022 soit adopté tel que présenté.

5. ABROGATION DE LA RÉSOLUTION R2021-05-7023

R-2022-05-7401 **Considérant** que la vente d'un terrain à American Iron & Metal Company Inc (AIM) n'a finalement pas eu lieu;

Considérant que la résolution R2021-05-7023 n'a plus sa raison d'être;

En conséquence, il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité;

Que le conseil abroge la résolution R2021-05-7023 et que la vente du terrain soit annulée.

6. ACQUISITION DES LOTS 5 096 723 et 5 096 727

R-2022-05-7402 **Considérant** que la Ville de Beauceville manque de terrain pour accommoder les entreprises qui désirent s'installer dans son parc industriel et que la situation occasionnera des effets négatifs sur le développement de la municipalité;

Considérant que pour agrandir le parc industriel, la Ville désire faire l'acquisition des lots 5 096 723 et 5 096 727, propriété de 9277-3183 Québec Inc. en bordure du rang Saint-Charles;

Considérant que la Ville a proposé de faire l'acquisition des lots susmentionnés pour un montant de 144 710 $, couvrant tout les frais engagés et frais incidents pour le vendeur;

Considérant que la Ville, afin d'amortir le coût d'acquisition, cède un terrain de 60.96 mètres de profondeur et de 85.83 mètres de façade, face à la 183^{e} rue à être construite et adossée au terrain lot 6 404 433 faisant face à la 181^{e} Rue et ce, d'une valeur de 19 710 $;

Considérant que le propriétaire des lots 5 096 723 et 5 096 727 (9277-3183 Québec inc.) a accepté la proposition de la Ville de Beauceville ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Patrick Mathieu, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

Que la Ville de Beauceville procède à l'acquisition des lots 5 096 723 et 5 096 727 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce pour un montant de 144 710 $ moins un montant de 19 710 $ équivalent à un terrain à céder d'une superficie de 60.96 mètres de profondeur et de 85.83 mètres de façade ainsi que les frais de notaire, d'arpenteur et des taxes applicables;

Que la somme payable soit acquittée à même le règlement d'emprunt R2021-444 « Acquisition de terrain du Parc industriel »;

Que la Ville de Beauceville mandate M. Charles Perron, arpenteur-géomètre pour la création du cadastre du terrain à être cédé et Me Denys Quirion, notaire pour la préparation de l'acte notarié ;

Que M. le Maire, François Veilleux ainsi que Mme Mélissa Rodrigue, greffière adjointe, soient autorisés à signer le contrat à intervenir pour la Ville de Beauceville.

Cette résolution abroge la résolution R2022-04-7370

7. VENTE DU TERRAIN LOT 6 394 519

R-2022-05-7403 Il est proposé par monsieur David Veilleux, appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville de Beauceville procède à la vente du terrain, lot 6 394 519 du cadastre du Québec, situé du côté nord-est de la 39^{e} rue et avec une façade de 66,04 mètres et une profondeur de 76,20 mètres, totalisant une surface de 54 153,23 pi^{2}, comme montré sur le plan en annexe;

Que la Ville de Beauceville cède le terrain pour une somme unitaire et forfaitaire de 18 953 $ avant taxes, équivalent à ± 0,35 $/pi^{2} à la firme Les Entrepôts Du Parc C.M. S.E.N.C.;

QUE Monsieur François Veilleux, maire, ainsi que Madame Mélissa Rodrigue, assistante greffière soient autorisés à signer le contrat à intervenir pour la Ville de Beauceville.

8. MESURES COMPENSATOIRES POUR PROLONGEMENT DES SERVICES SUR LA 33^{e} AVENUE

R-2022-05-7404 **Considérant** que la ville de Beauceville s'engage à procéder à la réfection de la 17^{e} et la 21^{e} avenue dans un délai d'environ 1 an;

Considérant que la réfection de ces rues permettra de diminuer considérablement le débit des eaux usées s'écoulant dans le réseau d'égout sanitaire puisque la 17^{e} avenue a un réseau unitaire et la 21^{e} avenue a un réseau d'égout sanitaire dont les conduites sont relativement vieilles (1966).

Considérant que ces deux rues sont situées dans le même bassin versant que le projet de développement projeté (prolongement de la route Fraser);

Considérant que la diminution des eaux usées de ces deux rues compensera pour l'augmentation des débits des eaux usées du nouveau développement;

Considérant que les détails de calcul sont présentés dans le rapport «Mesures compensatoires dans le cadre du projet de prolongement de la route Fraser» signé par Maxime Vachon, ing. #5073703;

Considérant que les plans et devis sont prêts et que la ville de Beauceville est en attente de subventions pour commencer les travaux de réfection;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Veilleux, appuyé par monsieur Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

Que la Ville de Beauceville s'engage à effectuer les travaux de réfection de la 17e et la 21e avenue dans un délai plus ou moins d'un an.

9. AUTORISATION POUR DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PRACIM

R-2022-05-7405 **Considérant** que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a mis en place un nouveau programme pour l'amélioration et la construction d'infrastructures municipales;

Considérant que le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) vise à soutenir les municipalités en contribuant à l'amélioration et au maintien des bâtiments municipaux, qu'ils soient à vocation municipale ou communautaire;

Considérant que la Ville de Beauceville est admissible à ce programme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Patrick Mathieu, appuyé par monsieur Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

Que le conseil de la Ville de Beauceville autorise le dépôt de la demande d'aide financière ;

Que la Ville a pris connaissance du Guide du PRACIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle ;

Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

Que la Ville confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

10. UMQ, PROGRAMME D'ASSURANCES DES OBNL

R-2022-05-7406 **Considérant** que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le

territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL ;

Considérant que L'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés ;

Considérant que ledit processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement « adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité ;

Que ce Conseil autorise la Ville de Beauceville à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

Que ce Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

Numéro de police	Nom de l'organisme	Adresse
OBNL-001809	Comité d'aide de Beauceville	116, route Fraser
OBNL-001810	Comité du Cénotaphe du Régiment de la Chaudière	910, 82e Rue
OBSL-0101120	Corporation de développement industriel de Beauceville inc.	540, boul. Renault
OBSL-150354	Baseball mineur Beauceville ((Balle-molle mineure Beauceville))	103, 125e Rue
OBSL-202656	Corporation du quartier de la débâcle de Beauceville	540, boul. Renault
OBSL-202762	Cultiver pour partager	485, 23e Avenue
OBSL-203285	Club Optimiste	540, boul. Renault

11. MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE DU MOIS D'AOÛT 2022

R-2022-05-7407 **Considérant** que la date choisie pour la séance du mois d'août est durant les vacances ;

Il est proposé par monsieur David Veilleux, appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité;

Que la date de la séance du 1er août soit modifiée pour le 15 août 2022.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-05-7408 **Il** est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

_____ _____

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire MÉLISSA RODRIGUE, ass.-greffière

Ville de Beauceville

N 4655o

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE VENDREDI 20 MAI À 7 H 30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Marie-Andrée Giroux ;
Messieurs les conseillers Vincent Roy et Patrick Mathieu.

Est également présent(e) :

Mélissa Rodrigue, greffière adjointe.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption règlement 2022-473
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-05-7409 **Il** est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. ADOPTION RÈGLEMENT 2022-473

R-2022-05-7410 **Considérant** que le 7 mars, lors de la séance ordinaire du Conseil, le projet de règlement 2022-473 décrétant une dépense de 1 654 000 $ et un emprunt de 1 654 000 $ pour le prolongement des services dans la 183e Rue a été déposé et qu'un avis de motion a été donné ;

Considérant que les membres du conseil ont tous eu une copie du règlement 2022-473 et ont pu émettre leur opinion à cet effet ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité;

Que le conseil adopte le règlement 2022-473 décrétant une dépense de 1 654 000 $ pour le prolongement des services dans la 183e Rue.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-05-7411 **Il** est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par monsieur

Vincent Roy et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

X

FRANÇOIS VEILLEUX
Maire

X

MÉLISSA RODRIGUE
Greffière adjointe

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 6 JUIN À 19 H 30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;
Mesdames les conseillères Marie-Andrée Giroux ;
Messieurs les conseillers Vincent Roy, Patrick Mathieu et David Veilleux.

Sont également présent(e)s :

Serge Vallée, directeur général, Mélissa Rodrigue, greffière adjointe et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Changement de lieu pour les prochaines séances du Conseil Municipal
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt des procès-verbaux
5. GREFFE
   - 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-458
   - 5.2 Nomination de maire suppléant
6. TRAVAUX PUBLICS
   - 6.1 Octroi du contrat pour le prolongement des services route Fraser (33e Avenue)
   - 6.2 Approbation directive de changement – Chemin du Raccourci
7. INCENDIE ET SÉCURITÉ
   - 7.1 Entente avec la MRC pour la gestion des travaux pour l'enlèvement des vestiges
   - 7.2 Entente avec la MRC pour la mise en place d'estacades en amont et en aval des Rapides du Diable
   - 7.3 Entente avec la MRC pour la gestion des travaux d'affaiblissement du couvert de glace
8. URBANISME
   - 8.1 Dérogation mineure lot 3 490 429, sur la 53e rue
9. SPORTS ET LOISIRS
   - 9.1 Adoption de la nouvelle politique MADA et son plan d'action
   - 9.2 Permission pour prolongation de bruit pour des activités sur l'Île Ronde.
10. TRÉSORERIE
    - 10.1 Approbation du bordereau des comptes
    - 10.2 Radiation de taxes foncières
    - 10.3 Radiation de créances jugées irrécouvrables
    - 10.4 Annulation d'un solde résiduaire

11. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11.1 Embauche d'un directeur de l'urbanisme

11.2 Modification R2022-05-7400 Approbation du budget 2022 de l'OMH

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

13.1 Revitalisation – Lettre de Mme Lucie Veilleux

13.2 Piste cyclable – Lettre de Madame Solange Roy

13.3 Bruit route 108 – Monsieur Robert Roy

14. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Dépôt des faits saillants par Monsieur le Maire

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. CHANGEMENT DE LIEU POUR LES PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

R-2022-06-7412 **Considérant** que suite au glissement de terrain dû aux pluies du 28 mai dernier, la salle du Conseil municipal n'est plus accessible ;

Considérant qu'aucune autre salle n'est disponible à l'hôtel de ville pour permettre de faire les séances du conseil ;

Il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité.

Que les prochaines séances ordinaires et extraordinaires aient lieu à la Salle Boa-Franc de l'Aréna EJM/René Bernard, situé au 672, 9e Avenue, et ce, jusqu'à ce qu'un nouvel avis soit émis.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-06-7413 **Il** est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

4. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

R-2022-06-7414 **Il** est proposé par monsieur Patrick Mathieu, appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et à l'unanimité que les procès-verbaux des séances du 2, 9 et 16 mai 2022 soient adoptés tels que rédigés.

5. GREFFE

5.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-458

Monsieur David Veilleux donne un avis de motion que le règlement 2021-458 qui permet de constituer le comité consultatif de l'urbanisme (CCU) sera adopté à une séance ultérieure ;

Monsieur David Veilleux dépose un avis de projet de règlement à cet effet.

5.2. Nomination de maire suppléant

R-2022-06-7415 **Il** est proposé par monsieur David Veilleux, appuyé par monsieur Vincent Roy et résolu à l'unanimité.

Que monsieur Patrick Mathieu soit nommé maire suppléant (e) à compter du 1er juin 2022 pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2022 inclusivement.

6. TRAVAUX PUBLICS

6.1. Octroi du contrat pour le prolongement des services Route Fraser (33e avenue)

R-2022-06-7416 **Considérant** la Ville de Beauceville, en collaboration avec la firme 9334-0214 QUÉBEC INC, a procédé à un appel d'offres public sur le SEAO pour le projet de prolongement des services de la route Fraser ;

Considérant les offres suivantes reçues (montant incluant les taxes) :

Construction Abénakis Inc	2 555 559.48$
Les Constructions de l'Amiante inc	2 304 195.29$
Cité Construction TM Inc.	2 191 962.82$
Giroux & Lessard Ltée	2 159 559.30$
RJ Dutil & Frères Inc.	1 838 848.56$

Considérant la recommandation de l'ingénieur au dossier, M. Maxime Vachon de la firme ÉQIP, d'octroyer le contrat à RJ Dutil & Frères Inc au montant de 1 838 848.56$ taxes incluses ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Patrick Mathieu, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

Que la Ville de Beauceville, en collaboration avec la firme 9334-0214 QUÉBEC INC, accepte la soumission de RJ Dutil & Frères Inc au montant de 1 838 848.56$;

Que l'obtention du contrat est conditionnelle à l'acceptation du règlement d'emprunt R2021-446 et l'obtention du certificat du ministère de l'environnement requis pour les travaux ;

Que pour en défrayer la somme, le montant incluant les taxes soit pris à même le règlement d'emprunt R2021-446 à intervenir.

6.2. Approbation directive de changement – Chemin du Raccourci

R-2022-06-7417 **Considérant** la demande de changement par Construction Abénakis de

remplacer une glissière de sécurité déjà existante dans la portion du Chemin du Raccourci pour un coût de 7 331.09$ excluant les taxes ;

Considérant que ce tronçon est subventionné à 90% et que le 10% des coûts que la Ville doit défrayer est déjà inclus dans le montant réservé pour les imprévues ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Patrick Mathieu, appuyé par monsieur Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité ;

Que la Ville de Beauceville approuve la directive de changement ;

Que M. Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer tout document relatif à l'autorisation de changement au nom de la Ville ;

Que le montant soit payé à même le règlement d'emprunt No2022-467.

7. SERVICE INCENDIE

7.1. Entente avec la MRC pour la gestion des travaux pour l'enlèvement des vestiges

R-2022-06-7418 **Considérant** le projet de la Ville de Beauceville de retirer les vestiges de batardeaux dans la rivière Chaudière ;

Considérant que ce projet a pour but de minimiser les risques d'inondations dues à des débâcles de glace et de favoriser ainsi la protection du public et des biens ;

Considérant que la MRC Robert-Cliche détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, et ce, en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1, ci-après : « la LCM »);

Considérant que la MRC Robert-Cliche demande à la Ville de Beauceville de signer une entente afin que celle-ci autorise et décrète les travaux de retrait des vestiges de batardeaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

Que la Ville de Beauceville demande à la MRC Robert-Cliche de conclure une entente afin de lui confier la gestion des travaux pour le projet d'enlèvement des vestiges de batardeaux dans la rivière Chaudière.

7.2. Entente avec la MRC pour la mise en place d'estacades en amont et en aval des Rapides du Diable

R-2022-06-7419 **Considérant** le projet de la Ville de Beauceville d'installer, pour la période hivernale, des estacades dans la rivière Chaudière ;

Considérant que ce projet a pour but de minimiser les risques d'inondations dues à des débâcles de glace et de favoriser ainsi la protection du public et

des biens ;

Considérant que la MRC Robert-Cliche détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, et ce, en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1, ci-après : « la LCM »);

Considérant que la MRC Robert-Cliche demande à la Ville de Beauceville de signer une entente afin que celle-ci autorise et décrète la mise en place d'estacades en amont et en aval du Parc des Rapides ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

Que la Ville de Beauceville demande à la MRC Robert-Cliche de conclure une entente à long terme afin de lui confier la gestion des travaux pour la mise en place d'estacades en amont et en aval des Rapides du Diable.

7.3. Entente avec la MRC pour la gestion des travaux d'affaiblissement du couvert de glace

R-2022-06-7420 **Considérant** le projet de la Ville de Beauceville de procéder à des travaux d'affaiblissement du couvert de glace dans la rivière Chaudière ;

Considérant que ce projet a pour but de minimiser les risques d'inondations dues à des débâcles de glace et de favoriser ainsi la protection du public et des biens ;

Considérant que la MRC Robert-Cliche détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, et ce, en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1, ci-après : « la LCM »);

Considérant que la MRC Robert-Cliche demande à la Ville de Beauceville de signer une entente afin que celle-ci autorise et décrète les travaux d'affaiblissement du couvert de glace ;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Veilleux, appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

Que la Ville de Beauceville demande à la MRC Robert-Cliche de conclure une entente afin de lui confier la gestion des travaux pour l'affaiblissement du couvert de glace par l'utilisation d'une pelle amphibie.

8. URBANISME

8.1. Dérogation mineure lot 3 490 429, sur la 53e Rue

R-2022-06-7421 **Considérant** qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 2016-341 a été présentée pour la propriété du lot 3 490 429, en bordure de la 53e rue ;

Considérant que la demande de dérogation consiste à rendre conforme l'angle d'implantation du bâtiment principal projeté par rapport à

l'alignement de la rue, qui sera d'approximativement de 45 degrés plutôt que parallèle à cette dernière, plus ou moins 10 degrés;

Considérant que le caractère de la demande de dérogation est mineur ;

Considérant que cette demande a été présentée à la Commission d'urbanisme et que celle-ci recommande son acceptation par le conseil de ville, sujet aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures ;

Considérant qu'un avis public de cette demande a été affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la ville le 12 mai 2022 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

Que le conseil de la Ville de Beauceville autorise la demande de dérogation mineure comme recommandé par le Comité consultatif en urbanisme.

9. SPORTS ET LOISIRS

9.1. Adoption de la nouvelle politique MADA et son plan d'action

R-2022-06-7422

Considérant que le développement et le rayonnement d'une municipalité passent inévitablement par l'épanouissement des gens qui y vivent, dont les aînés ;

Considérant que la Ville de Beauceville a à cœur et se soucie du bien-être de sa population aînée ;

Considérant que le dernier plan d'action (2015-2017) était arrivé à échéance;

Considérant que cette politique MADA et le plan d'action ont permis la concertation du milieu et de nombreux partenaires autour de projets structurants et porteurs pour le bien-être de la population aînée ;

Considérant que le milieu a toujours une volonté de poursuivre cette concertation et de mettre en place de nouveaux projets en faveur de la population aînée ;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Veilleux, appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité ;

Que la Ville de Beauceville adopte la nouvelle politique MADA ainsi que le plan d'action (2022-2026) associé pour les prochaines années.

9.2. Permission pour prolongation de bruit pour des activités sur Ile Ronde

R-2022-06-7423

Considérant que le règlement 2017-362 sur les nuisances interdit de faire du bruit dépassé 23h00 ;

Considérant que quelques activités auront lieu sur l'île ronde et qu'ils feront du bruit dépassé 23h00 :

- Activité familiale (film et feux d'artifice);
- Fest'Île Beauceville 12 et 13 août 2022;
- Festibière 26 août 2022

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

Que le conseil de Ville donne la permission aux différents évènements de faire du bruit dépasser 23h00 le 17 juin, 12, 13 et 26 août 2022.

10. TRÉSORERIE

10.1. Approbation du bordereau des comptes

R-2022-06-7424 **Il** est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

Que le bordereau des comptes datés du 2 juin 2022 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

10.2. Radiation de taxes

R-2022-06-7425 **Considérant** qu'une taxe municipale se prescrit après un délai de 3 ans ;

Considérant que les taxes 2019 (497.78$), 2020 (1 326.00), ainsi que les intérêts (267.07$) de la propriété 510, boul. Renault sise sur le lot 3 488 012, Cadastre du Québec, sont à recouvrir ;

Considérant qu'il y a eu une vente pour non-paiement de taxe le 24 mars 2022 et qu'aucune des personnes présentes n'a exprimé le désir de l'acquérir ;

Considérant que la Ville de Beauceville n'est pas intéressée à s'en porter propriétaire ;

Considérant que la Ville de Beauceville garde le droit de recouvrement tel que mentionné dans l'article 484 de la *Loi sur les cités et villes.*

484. *Les arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois ans. Une demande en justice visant le recouvrement d'une taxe foncière, déposée avant que la taxe ne soit prescrite et signifiée, au plus tard le soixantième jour qui suit l'expiration du délai de prescription, à une des personnes de qui le paiement peut être réclamé en vertu de l'article 498, interrompt la prescription à l'égard de toutes ces personnes. S. R. 1964, c. 193, a. 519; 1996, c. 27, a. 30.*

498. *Les taxes municipales imposées sur un immeuble peuvent être réclamées aussi bien du locataire, de l'occupant ou autre possesseur de cet immeuble que du propriétaire, de même que de tout acquéreur subséquent de cet immeuble, lors même que tel locataire, occupant, possesseur ou acquéreur n'est pas inscrit sur le rôle d'évaluation. Dans le cas d'une taxe imposée sur une société à raison des affaires de cette société, la taxe peut être réclamée et recouvrée en entier de tout membre de cette société.*

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par monsieur Patrick Mathieu, que les taxes et intérêts 2019 et 2020 de la propriété sise au 510, boul. Renault soient radiés.

10.3. Radiation de créances jugées irrécouvrables

R-2022-06-7426 **Considérant** que suite à des procédures de réclamations, il y a lieu de rader certaines créances jugées irrécouvrables ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité

Que le conseil autorise la radiation des livres comptables de la Ville la somme de 5 757,12$ de créances jugées irrécouvrables ;

Que le conseil autorise le service des finances à faire les écritures comptables requises à cette fin.

10.4. Annulation d'un solde résiduaire

R-2022-06-7427 **Considérant** que la Ville de Beauceville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

Considérant qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

Considérant qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

Considérant que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

Que la Ville de Beauceville modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;

- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;

- par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne

« subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Ville de Beauceville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe « A ».

Que la Ville de Beauceville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe « A ».

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

11. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11.1 Embauche d'un directeur de l'urbanisme

R-2022-06-7428 **Considérant** que la Ville de Beauceville a sollicité des candidatures pour le poste de directeur de l'urbanisme et que plusieurs personnes ont soumis leur curriculum vitae ;

Considérant que plusieurs candidat(e)s ont été rencontré(e)s en entrevue et que Monsieur Claude Pelletier a démontré qu'il répondait aux critères du poste ;

Considérant que le comité de sélection recommande unanimement son embauche ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Patrick Mathieu, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité;

Que la Ville de Beauceville embauche Monsieur Claude Pelletier au poste de directeur de l'urbanisme ;

Que les conditions de travail seront celles prescrites dans la politique des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Beauceville.

11.2 Modification R2022-05-7400 Approbation du budget 2022 de l'OMH

R-2022-06-7429 **Considérant** que le budget total de l'enveloppe administration, conciergerie, entretien est d'un montant de 944 929$

Considérant que le budget initial préinscrit par Société d'habitation du Québec est déposé pour l'année 2022 pour le secteur de Beauce (E.I. 2055) ;

	Initial
Revenus	*66 421*
Administration	*18 683*
Conciergerie	*32 300*
Énergie, Taxes	*40 329*
Remplacement	*7 000*
Financement	*31 311*
Services clients	*4 646*
Total dépenses	*134 269*
Déficit	*67 848*
Part SHQ (90%)	*61 063*
Part Mun. (10%)	*6 785*

Il est proposé par monsieur Patrick Mathieu, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité;

Que le budget de l'Office de l'Habitation du Sud de la Chaudière soit adopté tel que présenté.

Que la résolution R2022-05-7400 est amendée.

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

13.1. Revitalisation – Lettre de Madame Lucie Veilleux
13.2. Piste cyclable – Lettre de Madame Solange Roy
13.3. Bruit route 108 – Lettre de Monsieur Robert Roy

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-06-7430 **Il** est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

_____ _____

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire MÉLISSA RODRIGUE, ass.-greffière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI À 19 H 30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Marie-Andrée Giroux ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Vincent Roy et Kevin Pomerleau.

Est également présent(e) :

Monsieur Serge Vallée, directeur générale, madame Mélissa Rodrigue, greffière adjointe et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 6 juin 2022
4. Maire suppléant
5. Affectation pour travaux de pavage
6. Affectation pour le refinancement du règlement No 2012-272
7. Affectation pour la poursuite des travaux de la piste cyclable
8. Création d'un fonds réservé pour les élections municipales (générales ou partielles)
9. Création d'un fonds réservé pour situations d'urgence (sinistre ou autres)
10. Affectation des sommes affectées au fonds réservé pour d'éventuels besoins relatifs au Parc Industriel
11. Affectation pour le fonds réservé de l'aréna et du plateau multi-sportif
12. Projet pilote pour cantine mobile dans le parc industriel
13. Offre de service de la firme WSP pour la réalisation d'une étude préliminaire d'ingénierie
14. Période de questions
15. Levée ou ajournement de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-06-7431 **Il** est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 6 JUIN 2022

R-2022-06-7432 Il est proposé par monsieur Vincent Roy,
Appuyé par monsieur Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité;

QUE le procès-verbal du 6 juin soit adopté tel que rédigé.

4. MAIRE SUPPLÉANT

R-2022-06-7433 Il est proposé par monsieur Kevin Pomerleau,
appuyé par monsieur Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

Que monsieur Patrick Mathieu soit nommé maire suppléant à compter du 13 juin 2022 et ce, jusqu'au 3 octobre 2022 inclusivement.

Que la résolution R-2022-06-7415 soit abrogée.

5. AFFECTATION POUR TRAVAUX DE PAVAGE

R-2022-06-7434 **CONSIDÉRANT** QUE la Ville de Beauceville a réalisé un excédent de recettes pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Beauceville, après analyse et recommandation du comité des finances, a décidé d'affecter une part de cet excédentaire;

Il est proposé par monsieur Vincent Roy,
Appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil autorise une affectation d'un montant de 120 000 $ pour des travaux de pavage à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus accumulé);

QUE le cas échéant, cette somme soit retournée au surplus non affecté.

6. AFFECTATION POUR LE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT NO 2012-272

R-2022-06-7435 **CONSIDÉRANT** QUE la Ville de Beauceville a réalisé un excédent de recettes pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Beauceville, après analyse et recommandation du comité des finances, a décidé d'affecter une part de cet excédentaire;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux,
Appuyé par monsieur Davide Veilleux et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil autorise une affectation d'un montant de 355 200 $, dont un montant de 215 200 $ à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus accumulé) et dont un montant de 140 000 $, à même le fonds réservé pour le Parc Industriel pour le remboursement du service de dette lors du refinancement du règlement No 2012-272 lors du refinancement de novembre 2022;

QUE le cas échéant, cette somme soit retournée au surplus non affecté.

7. AFFECTATION POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX DE LA PISTE CYCLABLE

R-2022-06-7436 **CONSIDÉRANT** QUE le Ville de Beauceville a réalisé un excédent de recettes pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Beauceville, après analyse et recommandation du comité des finances, a décidé d'affecter une part de cet excédentaire;

Il est proposé par monsieur Vincent Roy,
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil autorise une affectation d'un montant de 300 000$ relatif à la poursuite des travaux de la piste cyclable (traverse de la route 173 section Sud, descente de la piste cyclable jusqu'au pont, finalisation de la phase II) à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus accumulé);

QUE le cas échéant, cette somme soit retournée au surplus non affecté.

8. CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES (GÉNÉRALES OU PARTIELLES)

R-2022-06-7437 **CONSIDÉRANT** les articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q.. chapitre E-2.2), concernant la création d'un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE le Ville de Beauceville a réalisé un excédent de recettes pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Beauceville, après analyse et recommandation du comité des finances, a décidé d'affecter une part de cet excédentaire;

Il est proposé par monsieur Kevin Pomerleau,
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil autorise la création d'un fonds réservé pour d'éventuel besoin relatif aux élections municipales ;

QUE le conseil autorise l'affectation d'un montant de 50 000 $ à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus accumulé).

9. CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR DES SITUATIONS D'URGENCE (SINISTRE OU AUTRES)

R-2022-06-7438 **CONSIDÉRANT** l'imprévisibilité des sinistres et l'augmentation des franchises d'assurances de la Ville de Beauceville au niveau de la couverture inondation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville souhaite être adéquatement préparée et se constituer un fonds réservés à ce types de situation ;

Il est proposé par monsieur David Veilleux,
Appuyé par Madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil autorise la création d'un fonds réservé pour d'éventuel besoin relatif aux urgences et sinistres en tout genre ;

QUE le conseil autorise l'affectation d'un montant de 100 000 $ à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus accumulé).

10. AFFECTATION DES SOMMES AFFECTÉES AU FONDS RÉSERVÉ POUR D'ÉVENTUELS BESOINS RELATIFS AU PARC INDUSTRIEL

R-2022-06-7439 **CONSIDÉRANT** QUE la résolution 2021-06-7059 affectait 50 % des revenus afférents au Parc industriel à ce fonds réservé ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Beauceville, après analyse et recommandation du comité des finances, a décidé d'affecter la totalité des revenus afférents au parc industriel à ce fonds réservé ;

Il est proposé par monsieur Kevin Pomerleau,
Appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil affecte 100 % des revenus afférents au parc industriel au fonds réservé pour d'éventuels besoins relatifs au Parc Industriel;

11. AFFECTATION POUR LE FONDS RÉSERVÉ DE L'ARÉNA ET DU PLATEAU MULTI-SPORTIF

R-2022-06-7440 **CONSIDÉRANT** QUE le Ville de Beauceville a réalisé un excédent de recettes pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Beauceville, après analyse et recommandation du comité des finances, a décidé d'affecter une part de cet excédentaire;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux,
Appuyé par monsieur Vincent Roy et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil autorise une affectation d'un montant de 100 000 $ à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus accumulé) au fonds réservé de l'aréna et du plateau multi-sportif ;

QUE le cas échéant, cette somme soit retournée au surplus non affecté.

12. PROJET PILOTE POUR CANTINE MOBILE DANS LE PARC INDUSTRIEL

R-2022-06-7441 **CONSIDÉRANT** QU'une demande a été faite à la Ville de Beauceville pour l'installation d'une cantine mobile dans le parc industriel ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage temporaire d'une cantine mobile n'est pas permis sur le territoire de la Ville de Beauceville si l'on se réfère aux règlements en vigueurs ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil démontrent un intérêt face au projet et voudraient vérifier si celui-ci répond à un besoin dans le secteur ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pilote permettra de déterminer, advenant un apport positif de celui-ci, si une modification réglementaire serait judicieuse;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permission d'occupation temporaire pour l'exploitation d'une cantine mobile est requise pour ce projet pilote;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une cantine mobile est autorisée selon les périodes d'occupation déterminées par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire exploitant de la cantine mobile devra déposer les documents requis exigés par le conseil, soit :

- La Preuve d'assurance;
- Une copie du certificat d'immatriculation en vigueur pour la cantine mobile (délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec);
- Une copie du certificat d'autorisation du MAPAQ;
- Une attestation de raccordement du système d'extraction et de protection contre l'incendie de l'équipement de cuisson commercial, si applicable.

En conséquence, il est proposé par monsieur Kevin Pomerleau, appuyé par monsieur Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise, pour la période du 13 juin 2022 au 15 décembre 2022, comme projet pilote cet usage temporaire d'une seule cantine mobile dans le parc industriel sur le lot 5 798 414 (207A, 181^{e} Rue).

13. OFFRE DE SERVICE DE LA FIRME WSP POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉLIMINAIRE D'INGÉNIERIE

R-2022-06-7442 **CONSIDÉRANT** QU'il reste peu de terrain disponible dans le parc industriel ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a décidé de poursuivre le développement de son parc industriel ;

CONSIDÉRANT QU'une étude préliminaire d'ingénierie est nécessaire pour l'aménagement des nouveaux terrains du parc ;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP a déposé une offre de service au montant de 41 000 $ plus taxes afin d'effectuer l'étude préliminaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Kevin Pomerleau, appuyé par monsieur Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville accepte l'offre de service de la firme WSP pour la réalisation d'une étude préliminaire d'ingénierie pour le développement du parc industriel ;

QUE le coût pour cette étude sera assumé à même le règlement d'emprunt 2022-468

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-06-7443 **Il** est proposé par monsieur David Veilleux, appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

X

FRANÇOIS VEILLEUX
Maire

X

MÉLISSA RODRIGUE
Greffière adjointe

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 27 JUIN 2022 À 21H49 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame les conseillères Marie-Andrée Giroux ;
Messieurs les conseillers Vincent Roy, Keven Pomerleau, David Veilleux et Jérôme Pomerleau.

Sont également présent(e)s :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Entente avec 9334-0214 QUÉBEC INC.
4. Période de question
5. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-06-7444 **IL** est proposé par Keven Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. ENTENTE AVEC 9334-0214 QUÉBEC INC.

R-2022-06-7445 **CONSIDÉRANT QU'**une entente a été signée avec 9334-0214 Québec inc. le 13 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le maître d'œuvre aurait dû être indiqué comme étant la Ville de Beauceville ;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente a été soumise pour approbation au conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Roy, appuyé par Keven Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville signe une nouvelle entente avec 9334-0214 Québec inc., dont copie demeure annexée aux présentes et que le maire, monsieur François Veilleux, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que

Me Sandra Bernard, greffière, soient autorisés à signer la nouvelle entente ;

QUE l'entente signée le 13 juillet 2021 soit résiliée à compter de la signature de la nouvelle entente.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-06-7446 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

FRANÇOIS VEILLEUX
Maire

Me SANDRA BERNARD
Greffière

ENTENTE NO 2

RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

VILLE DE BEAUCEVILLE, personne morale de droit public ayant son bureau au 540, Boulevard Renault, Ville de Beauceville, G5X 1N1, dûment représentée aux fins des présentes par Monsieur le Maire François Veilleux, et par la Greffière madame Sandra Bernard, dûment autorisés aux fins des présentes au terme de la résolution numéro _____ du Conseil municipal en date du 27 juin 2022.

ci-après appelée: **LA VILLE**

et

9334-0214 QUEBEC INC., ayant sa principale place d'affaires au 1-2775, 120e rue Saint-Georges, Québec G5Y 5J2 dûment représentées aux fins des présentes par Monsieur Mickaël Plante, président.

ci-après appelé: **LE PROMOTEUR**

Les parties conviennent de ce qui suit:

1. PRÉAMBULE

Le règlement 2017-366 fait partie intégrante de la présente entente.

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser sont tels que ci-décrits:

Un prolongement des services d'aqueduc, d'égouts et de structure de rue incluant le pavage sur la route Fraser, de l'Intersection de la 33e Avenue, en direction nord-est, sur une distance approximative de 210 m; le prolongement des services d'aqueduc, d'égouts et de structure de rue Incluant le pavage, de la 33e Avenue, de l'intersection avec la Route Fraser, en direction nord-est sur une distance approximative de 165 m et le prolongement des services d'une nouvelle rue qui fera le lien, entre la route Fraser et le prolongement projeté de la 33e Avenue, au nord-est de

l'intersection existante de la route Fraser avec la 33e Avenue, sur une distance approximative de 260 ;

et sont estimés à la somme de :

Deux million six cent mille dollars (2 600 000 $).

Ces travaux serviront à desservir les terrains portant les numéros de lots suivants:

Des parties du lot 6 281 286-1 à 9, Mickaël Plante, 23 à 28 et 43 à 55, les lots 3 488 451, 3 488 452 et les parties du lot 5 307 078-56 à 64 et une partie du lot 3 488 SOS, lesquels sont montrés suivant le plan ci-annexé préparé par monsieur Charles Perron, arpenteur-géomètre, dossier 2017-794 en date du 26 mai 2021.

Les travaux seront réalisés dans les rues et servitudes destinées à desservir les propriétés précédemment mentionnées.

3. DÉSIGNATION DE LA PARTIE RESPONSABLE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

La Ville de Beauceville est responsable de l'exécution des travaux décrits aux présentes et pour ce faire, agit à titre de **Maître d'œuvre**.

4. DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

La Ville s'engage à exécuter les travaux ou à les faire exécuter dans un délai d'un (1) an de la date du certificat d'autorisation des travaux d'infrastructures et ce, en conformité avec tous les règlements municipaux.

5. PARTAGE DES COÛTS

Le promoteur et les Bénéficiaires doivent payer à la Ville de Beauceville et/ou à l'Entrepreneur selon la situation et les termes énoncés à l'article 10 du règlement numéro 2017-366, le coût de tous les travaux d'infrastructures incluant les taxes nettes à l'exception des coûts de surdimensionnement lorsqu'il y en a. Ils comprennent le coût des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluvial, de voirie, de pavage, de bordure de rue et d'éclairage. À ces coûts s'ajoutent les frais d'ingénieurs pour les études préparatoires, les préparations des estimations, plans et devis, les frais de laboratoires, les frais de surveillance, d'inspection et autres frais tels qu'avis légaux et professionnels (arpenteurs, notaires, etc.) s'il y a lieu.

Cas particulier

Dans la situation ou un terrain destiné à recevoir un bâtiment de 6 logements a dû être supprimé du projet original pour diminuer les frais de construction du bassin de rétention, tel que montré sur le plan de l'arpenteur, la Ville s'engage à faire l'acquisition d'une superficie de 1400 m^2 (15 070 pi^2) pour la somme de 75 000 $ avant taxes dans le but de dédommager le Promoteur.

L'acquisition du terrain en guise de compensation pour les logements perdus sera faite en même temps ou après que le Promoteur et l'Entrepreneur auront reçu l'autorisation écrite de la Ville pour débuter les travaux de construction.

L'acquisition pour la superficie de terrain supplémentaire nécessaire à la construction du bassin de rétention sera faite en même temps ou après que le Promoteur et l'Entrepreneur auront reçu l'autorisation écrite de la Ville pour débuter les travaux de construction et sera payée au coût unitaire de un dollar et vingt-cinq cents (1,25 $) du pied carré.

Tous les coûts mentionnés à l'intérieur de la présente rubrique « Cas particulier » sont acquittés à même les coûts de réalisation du projet de développement de la route Fraser Phase II.

6. ENGAGEMENT DU PROMOTEUR

Le Promoteur s'engage à fournir à la municipalité, avant l'adjudication du contrat d'exécution des travaux d'infrastructures à un entrepreneur:

- Une lettre de crédit ou de garantie donnée par une institution financière reconnue, d'une durée minimale de un (1) an, d'un montant égal à 100% du coût des travaux d'infrastructures ;

OU

- Une somme d'argent équivalente à ce montant.

7. AUTRES GARANTIES FINANCIÈRES

Le titulaire du certificat d'autorisation de travaux doit fournir à la Ville, avant le début des travaux, les copies d'assurance exigées au devis avec comme condition de résiliation avoir obtenu l'accord de la Ville de Beauceville ou que les polices d'assurances demeurent valides jusqu'à l'acquisition, par la municipalité, de la ou des rues décrites aux plans et devis.

Le titulaire devra aussi fournir une assurance responsabilité d'un montant minimal de deux millions de dollars (2 000 000 $) tenant indemne la municipalité de toutes réclamations pouvant résulter des travaux et maintenue en force jusqu'à l'acquisition, par la municipalité, de la ou des rues décrites aux plans et devis.

Au devis d'exécution des travaux il devra être exigé de l'entrepreneur général qu'au moment de l'acceptation finale des travaux par la Ville, que ce dernier maintienne une garantie d'entretien (*maintenance bound*) correspondant à cinq pour cent (5,0 %) du coût des travaux ou une lettre de crédit irrévocable de cette somme pour garantir le remplacement à ses frais de tous les matériaux ou des ouvrages qui pourraient devenir ou se révéler défectueux pendant une période de deux (2) ans suivant la date de l'acceptation finale des travaux.

Avant la cession de la ou des rues à la Ville, une déclaration statutaire attestant que les montants dus à l'entrepreneur, à la main d'œuvre, aux sous-traitants, fournisseurs ou tous mandataires du titulaire du certificat ont été payés ainsi qu'un certificat de la C.N.E.S.S.T. attestant que toutes les contributions exigées par la Loi ont été versées. Une copie de toutes les quittances des sous-traitants et fournisseurs de matériaux devra être remise à la Ville.

8. BÉNÉFICIAIRES DES TRAVAUX *

Les bénéficiaires des travaux qui sont assujettis à une quote-part sont identifiés dans l'annexe jointe à la présente entente.

9. CESSION DE RUE ET DES TRAVAUX

Céder à la municipalité, par contrat notarié, après la fin de l'acceptation provisoire des travaux par la Ville, la rue, les infrastructures décrites au projet, ainsi que toutes servitudes qui ont été nécessaires pour l'exécution des travaux, avec garantie contre tout trouble et éviction et quitte de toute charge, hypothèque légale, qui pourrait les grever pour la somme de un dollar (1,00 $).

10. RÉSILIATION DE L'ENTENTE PRÉCÉDENTE

Les parties aux présentes conviennent que la présente entente résilie et remplace l'entente similaire signée entre eux le 13 juillet 2021 et se donnent quittance complète, mutuelle et finale de l'entente du 13 juillet 2021.

11. FIN DE LA PRÉSENTE ENTENTE

La présente entente prendra fin advenant que le certificat d'autorisation de travaux soit refusé par la Ville, ou advenant que le promoteur n'ait pas donné suite à son projet dans les 12 mois de la date de sa demande.

Fait et signé en duplicata, à Ville de Beauceville, ce ____ ème jour de _____ 2022

VILLE DE BEAUCEVILLE

_____ _____

Maire Greffière

LE PROMOTEUR
9334-0214 QUÉBEC INC.

_____

Par : Michaël Plante, président

* La clause no 8 est facultative et s'appliquera dans le cas où il y aurait des bénéficiaires des travaux.

Ville de Beauceville

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 4 JUILLET 2022 À 19 H 30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;
Messieurs les conseillers Vincent Roy, Patrick Mathieu, David Veilleux et Jérôme Pomerleau.

Sont également présent(e)s :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt des procès-verbaux
4. GREFFE
   - 4.1 Déclaration d'intérêt pécuniaire – Jérôme Pomerleau
   - 4.2 Nomination d'un représentant de la ville aux petites créances – dossier 350-32-010545-194
   - 4.3 Confirmation de l'entente avec monsieur Lawrence Pruneau concernant une vente d'immeuble (Atelier 20-20)
5. TRAVAUX PUBLICS
   - 5.1 Mandat à l'UMQ – Appel d'offre # CHI-20232024 Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux
6. TRÉSORERIE
   - 6.1 Approbation du bordereau des comptes
7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
   - 7.1 Présence virtuelle des élus municipaux aux séances du conseil
   - 7.2 Résiliation du protocole d'entente avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (dossier no 2027193)
   - 7.3 Changement de lieu pour les prochaines séances ordinaires et extraordinaires du conseil municipal
8. VARIA
   - 8.1 Pétition en ligne, route de la Desserte
   - 8.2 Filtre des fosses septiques
9. PÉRIODE DE QUESTIONS
10. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-07-7447 **Il** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

R-2022-07-7448 **Il** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux des séances du 13 juin 2022 et du 27 juin 2022 soient adoptés tels que rédigés.

4. GREFFE

4.1. Déclaration d'intérêt pécuniaire – Jérôme Pomerleau

Me Sandra Bernard dépose la déclaration d'intérêt pécuniaire de monsieur Jérôme Pomerleau, conseiller du district 2, en date du 23 juin 2022.

4.2. Nomination d'un représentant de la ville aux petites créances – dossier 350-32-010545-194

Considérant que la Ville doit comparaître dans le dossier 350-32-010545-194, à la Cour du Québec, division des petites créances ;

Considérant que le dossier en question concerne des travaux effectués aux infrastructures municipales ;

R-2022-07-7449 **Il** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

Que monsieur Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, soit mandaté afin de représenter la Ville de Beauceville lors de l'audience devant se tenir le 7 juillet 2022, au Palais de Justice de Saint-Joseph-de-Beauce.

4.3. Confirmation de l'entente avec monsieur Lawrence Pruneau concernant une vente d'immeuble (Atelier 20-20)

CONSIDÉRANT QUE Lawrence Pruneau a manifesté de l'intérêt afin d'acquérir une partie du lot 6 450 920, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, situé sur la 59^{e} Avenue, à Beauceville (mesurant 125,75 mètres en front par 79,09 mètres de profondeur, les mesures étant approximatives) et devant être ultérieurement connu comme étant le lot 6 524 227, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville avait déjà résolu de lui vendre une partie du lot 6 320 341, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, par l'adoption de la résolution R-2021-01-9414 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite lui vendre cet immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a établi la valeur de cet immeuble à 0,35 $ du pied carré ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble a une superficie de 108 039,52 pieds carrés (soit 10 037,2 m^2) ;

CONSIDÉRANT QUE le prix établi par la Ville de Beauceville est de 37 813,83 $;

CONSIDÉRANT QU'un acompte de 2 755,00 $ a déjà été versé par Lawrence Pruneau et encaissé par la Ville ;

R-2022-07-7450 **Il** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville confirme par écrit cette entente à monsieur Lawrence Pruneau, aux prix et conditions ci-dessus inscrites, plus les clauses habituelles d'une promesse de vente ;

QUE le maire, monsieur François Veilleux ou, à défaut, Me Sandra Bernard, greffière, soient autorisés à transmettre par écrit cette confirmation à monsieur Lawrence Pruneau ou son représentant, ou encore de signer une promesse écrite au même effet.

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1. Mandat à l'UMQ du Québec – Appel d'offres # CHI-20232024 achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf (9) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N, Hydroxyde de sodium en contenant, Chlore gazeux ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;

- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'Hypochlorite de sodium et du Pass 10 dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

R-2022-07-7451 En conséquence, il est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE la Ville de Beauceville confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20232024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de Hypochlorite de sodium et Pass 10 pour la période du 1er janvier 2023 au le 31 décembre 2024 nécessaires aux activités de notre organisation municipale ;

QUE la Ville de Beauceville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Beauceville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée ;

QUE la Ville de Beauceville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Beauceville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE la Ville de Beauceville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

6. TRÉSORERIE

6.1. Approbation du bordereau des comptes

R-2022-07-7452 **Il** est proposé par David Veilleux, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE le bordereau des comptes datés du 30 juin 2022 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1. Présence virtuelle des élus municipaux aux séances du conseil

CONSIDÉRANT QUE les conseillers municipaux souhaitent participer activement aux séances du conseil malgré des conflits d'horaire potentiels ;

CONSIDÉRANT QUE, le 25 mars 2022, l'arrêté 2022-024 a mis fin au décret 2020-029 permettant la présence virtuelle des élus ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de Ville juge qu'une participation optimale des élus est dans l'intérêt de la Ville de Beauceville ;

R-2022-07-7453 **Il** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

Que le maire, monsieur François Veilleux, ou le maire suppléant, le cas échéant, contacte le député de Beauce-Nord, afin de lui faire part de la volonté de la Ville de Beauceville de faire amender la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c-19) afin de permettre, pour le futur, la tenue des séances du conseil en mode hybride, soit en mode présentiel et en mode virtuel simultanés ;

7.2. Résiliation du protocole d'entente avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (dossier no 2027193)

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu le 22 octobre 2020 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Beauceville relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (dossier no 2027193);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 65 dudit protocole, la Ville, en tant que bénéficiaire, peut prendre l'initiative de résilier celui-ci au moyen d'un avis écrit transmis à cet effet à la ministre;

CONSIDÉRANT l'avis de résiliation soumis au conseil municipal et les motifs y étant contenus;

R-2022-07-7454 **Il** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville résilie le protocole d'entente intervenu le 22 octobre 2020 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (dossier no 2027193);

QUE la Ville transmette l'avis de résiliation qui a été soumis à cet effet au conseil municipal et mandate le maire, François Veilleux et le directeur général, Serge Vallée, afin de signer cet avis de résiliation pour et au nom de la Ville;

QUE cet avis de résiliation transmis à la ministre soit accompagné d'une copie certifiée conforme de la présente résolution.

7.3. CHANGEMENT DE LIEU POUR LES PROCHAINES SÉANCES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la salle du Conseil est de nouveau disponible et fonctionnelle ;

R-2022-07-7455 **Il** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité.

QUE les prochaines séances ordinaires et extraordinaires aient lieu à la Salle du Conseil de l'hôtel de Ville, situé au 540, boulevard Renault, à Beauceville, province de Québec, G5X 1N1, et ce, jusqu'à ce qu'un nouvel avis soit émis.

8. VARIA

8.1 Pétition en ligne, route de la Desserte

Patrick Mathieu indique au conseil qu'une pétition a été mise en ligne sur sa page personnelle, concernant l'asphaltage de la route de la Desserte, afin d'obtenir une aide financière à ce sujet.

8.2 Filtre des fosses septiques

Patrick Mathieu rappelle aux citoyens que la vidange des fosses septiques n'est pas suffisante, mais qu'un filtre à l'intérieur de celles-ci doit être nettoyé à tous les ans.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Sylvio Morin, enbeauce.com :

9.1 Relativement à la pétition de monsieur Mathieu, est-ce que la demande de subvention a déjà été faite ?

Serge Veilleux lui indique que oui, mais qu'il souhaite la redéposer, mais que cela serait mieux avec un appui populaire.

9.2 Le protocole d'entente, est-ce que c'est pour la réfection de l'eau et des égouts ? Combien de projets ont été retardés ou repoussés à cause de cela ? Combien des projets visés ont été faits jusqu'à présent ?

Serge Veilleux lui indique que c'est pour l'eau et les égouts, que cinq projets étaient inclus dans une demande globale, mais qu'en raison de l'explosion des coûts, notre pourcentage de subvention était réduit. Les projets et demandes de subvention vont être redéposés, mais avec moins de projets à la fois, afin de les compléter plus rapidement. De plus, sur les cinq projets visés, aucun n'avait été complété.

Monsieur Jacques Légaré, télévision communautaire de Beauceville :

9.3 Est-ce que les projets étaient pour la revitalisation de Beauceville ?

Patrick Mathieu lui répond que non.

Monsieur Sylvio Morin, enbeauce.com :

9.4 Est-ce que les assurances ont payé les travaux à l'hôtel de Ville et quels ont été les coûts ? Il demande également si la Ville cherche un responsable.

Serge Veilleux lui répond que non, ce n'était pas couvert par les assurances et que le prix a été de 43 000,00 $.
Vincent Roy précise que la pente derrière l'hôtel de Ville et son enrochement ont été ce qui a été le plus coûteux.
Patrick Mathieu indique que la 9e Avenue est à refaire en priorité et qu'une réflexion est engagée au niveau de la responsabilité.

9.5 Est-ce qu'une évaluation technique est amorcée pour la 9e Avenue ?

François Veilleux lui répond que c'est en cours, que la descente de la piste cyclable en milieu urbain va se terminer cet été.
Vincent Roy précise également que les travaux de la piste cyclable entre Beauce Auto et Saint-Joseph-de-Beauce sont débutés.
François Veilleux ajoute que les travaux concernant les bris de la piste cyclable du côté sud de la Ville sont sous la responsabilité de la MRC et du Ministère des Transports du Québec.

9.6 Quels sont les travaux visés vers Saint-Joseph-de-Beauce et par qui sont-ils effectués ?

Vincent Roy et Patrick Mathieu indiquent qu'il s'agit des travaux d'aménagement de la piste cyclable ainsi que de la diminution de la vitesse à 50 km/h dans ce secteur.
Vincent Roy indique que Pavage de Beauce réalise les travaux.
François Veilleux précise que la piste sera légèrement détournée au niveau de la rivière Calway par rapport à la Route 173.

9.6 François Veilleux discute de la maison du Dr Pomerleau, avec laquelle la Ville ne pouvait rien faire et que c'est la propriétaire qui a décidé de la faire démolir.

Monsieur Sylvio Morin, enbeauce.com :

9.7 Est-ce que le programme de la Sécurité publique est toujours valide ?

François Veilleux indique qu'il était en vigueur pour 3 ans, mais que le Ministère envoie des lettres.

9.8 Concernant la maison d'Élyse, est-ce que la Ville est contente ?

François Veilleux lui répond qu'il s'agit d'un beau projet.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-07-7456 **Il** est proposé par David Veilleux, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

_____ _____

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire SANDRA BERNARD, greffière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE MARDI 19 JUILLET 2022 À 22h11 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire suppléant Patrick Mathieu ;
Madame la conseillère Marie-Andrée Giroux ;
Messieurs les conseillers Vincent Roy, Keven Pomerleau, David Veilleux et Jérôme Pomerleau.

Sont également présent(e)s :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Patrick Mathieu.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt des procès-verbaux
4. Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal
5. Nomination du maire substitut à la MRC Robert-Cliche
6. Autorisation demandée à la CPTAQ pour l'exploitation d'une carrière – Couillard Construction Ltée
7. Transfert de fonds à la Corporation de développement industriel de Beauceville (CDIB)
8. ~~Octroi du contrat pour les travaux de resurfaçage et pavage 2022 – Appel d'offres numéro 2022-06-TP-001~~
9. Nomination d'une greffière suppléante
10. Vente d'un immeuble en faveur de Immeubles ESC Inc.
11. Période de question
12. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire suppléant, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-06-7457 **IL** est proposé par David Veilleux appuyé par Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

R-2022-07-7458 **Il** est proposé par Keven Pomerleau appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance du 4 juillet 2022 soient adoptés tels que rédigés.

4. MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal doit être adopté chaque année par résolution en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) ;

CONSIDÉRANT QUE la séance du 1er août 2022 doit être soustraite de ce calendrier ;

CONSIDÉRANT QUE la séance du 15 août 2022 doit être ajoutée à ce calendrier ;

R-2022-07-7459 **Il** est proposé par Marie-Andrée Giroux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la séance du 1er août 2022 soit soustraite de ce calendrier ;

QUE la séance du 15 août 2022 soit ajoutée à ce calendrier ;

QU'UN avis public soit donné à cet effet.

5. NOMINATION DU MAIRE SUBSTITUT À LA MRC ROBERT-CLICHE

CONSIDÉRANT QU'un maire substitut peut être nommé pour représenter la Ville à la MRC Robert-Cliche ;

CONSIDÉRANT QUE Patrick Mathieu est déjà nommé maire suppléant ;

R-2022-07-7460 **Il** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Keven Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE Patrick Mathieu soit nommé maire substitut pour représenter la Ville à la MRC Robert-Cliche jusqu'à la nomination d'un autre conseiller à ce poste ;

QUE Patrick Mathieu soit autorisé à remplacer le maire sur tous les comités où il siège, en cas d'incapacité ou d'absence du maire François Veilleux (maladie, incapacité, vacances, etc.) ;

QUE le maire suppléant et maire substitut Patrick Mathieu soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, en l'absence du maire François Veilleux, tous les effets bancaires, contrats de vente mobiliers et immobiliers et autres documents tel qu'adopté par le conseil de Ville ;

QUE chaque fois que le maire François Veilleux avait été autorisé à agir en vertu d'une résolution du conseil, que le maire suppléant puisse le faire à sa place en cas d'incapacité ou d'absence de ce dernier ;

QUE chaque nouvelle nomination d'un maire suppléant inclut automatiquement la nomination au titre de maire substitut pour représenter la Ville à la MRC Robert-Cliche.

6. AUTORISATION DEMANDÉE À LA CPTAQ POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE – COUILLARD CONSTRUCTION LTÉE

CONSIDÉRANT QUE Couillard Construction Ltée demande le renouvellement de son autorisation d'exploitation de carrière à la Commission de protection du territoire agricole du Québec sur le lot 5 202 602, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit être recommandée par une résolution du conseil de la Ville de Beauceville ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les critères prévus à la loi, mais est non conforme à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE cette utilisation bénéficie de droits acquis en vertu d'une transaction homologuée par la Cour Supérieure ;

CONSIDÉRANT QUE Couillard Construction Ltée a fait une première demande en 2013, pour une période de deux (2) ans, a demandé son renouvellement en 2015 pour une période de cinq (5) ans afin de compléter l'aménagement de sa carrière ;

CONSIDÉRANT QUE Couillard Construction Ltée demande, une fois de plus, un renouvellement de cinq (5) ans afin de compléter l'aménagement

CONSIDÉRANT QUE Couillard Construction Ltée a fait des déclarations à la Ville de Beauceville depuis la dernière recommandation, plusieurs fois par année, relatant l'exploitation de sa carrière ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des déclarations de Couillard Construction Ltée et les observations de la Ville de Beauceville, la carrière a été inexploitée pendant plus de seize (16) mois ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2016-341 de la Ville prévoit qu'un droit acquis se perd par le fait de cesser cette exploitation pendant plus de dix-huit (18) mois ;

R-2022-07-7461 **Il** est proposé par Keven Pomerleau appuyé par Jérôme Pomerleau et appuyé par tous les autres conseillers présents, à l'exception de Vincent Roy, qui s'est abstenu de voter ;

QUE la Ville recommande cette demande de renouvellement pour une période de deux (2) ans, indiquant toutefois qu'elle n'est pas conforme à la réglementation municipale, mais qu'elle bénéficie de droits acquis.

7. TRANSFERT DE FONDS À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE BEAUCEVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville promeut son développement socio-économique en partenariat avec la Corporation de développement industriel de Beauceville ;

R-2022-07-7462 **IL** est proposé par Keven Pomerleau, appuyé par Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville effectue un transfert de fonds de 78 188,57 $ à la Corporation de développement industriel de Beauceville (CDIB).

8. NOMINATION D'UNE GREFFIÈRE SUPPLÉANTE

CONSIDÉRANT QUE la greffière et l'assistante-greffière peuvent parfois être absentes au même moment ;

CONSIDÉRANT QUE Madeleine Poulin a occupé le poste de greffière pour la Ville de Beauceville pendant plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE Madeleine Poulin est actuellement employée de la ville ;

R-2022-07-7463 **IL** est proposé par Marie-Andrée Giroux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE Madeleine Poulin soit nommée greffière suppléante, afin de pouvoir tenir des séances du conseil de Ville lors des absences communes de la greffière et de l'assistante-greffière ;

QUE ses conditions d'emploi demeurent les mêmes que celles prévues pour son emploi actuel.

~~9. OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE ET PAVAGE 2022 – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-06-TP-001~~

~~CONSIDÉRANT QUE~~ ~~la Ville de Beauceville a procédé à un appel d'offres public sur le SEAO pour les travaux de resurfaçage et pavage 2022 ;~~

~~CONSIDÉRANT~~ ~~les offres suivantes reçues (montant incluant les taxes) :~~

~~Nom du soumissionnaire~~	~~Prix de la soumission~~
~~Construction Abénakis Inc.~~	~~338 026,50 $~~
~~Construction B.M.L., division de Sintra Inc.~~	~~338 348,43 $~~
~~Pavage Sartigan Ltée~~	~~294 083,06 $~~

~~CONSIDÉRANT QUE~~ ~~la plus basse soumission conforme est celle de Pavage Sartigan Ltée, au montant de 294 083,06 $.~~

~~R-2022-07-XXXX~~ **~~IL~~** ~~est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité ;~~

~~Que la Ville de Beauceville accepte la soumission de Pavage Sartigan Ltée au montant de 294 083,06 $;~~

~~Que, pour en défrayer la somme, le montant incluant les taxes soit pris à même le fonds général de la Ville.~~

10. VENTE D'UN IMMEUBLE EN FAVEUR DE IMMEUBLES ESC INC.

CONSIDÉRANT QU'IMMEUBLES ESC INC. est propriétaire du lot 5 205 480, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, situé au 169, 181e Rue, à Beauceville ;

CONSIDÉRANT QU'IMMEUBLES ESC INC. détient, en vertu du contrat publié sous le numéro 19 799 214, une préférence d'achat sur le lot 6 296 462, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite lui vendre cet immeuble aux fins d'agrandissement de son établissement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a établi la valeur de cet immeuble à 0,35 $ du pied carré ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble a une superficie de 117 096,28 pieds carrés (soit 10 878,6 m^2) ;

CONSIDÉRANT QUE le prix établi par la Ville de Beauceville est de 40 983,70 $;

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait déjà adopté une résolution similaire, mais prévoyant une superficie différente sous le numéro R-2018-08-6152 ;

R-2022-07-7464 **Il** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité ;

Que la Ville de Beauceville autorise le maire, François Veilleux, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que la greffière, Me Sandra Bernard, à signer ledit contrat de vente et ses documents connexes, avec toutes les clauses usuelles ;

Que la résolution numéro R-2018-08-6152 soit révoquée à compter des présentes.

11.PÉRIODE DE QUESTIONS

12.LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-07-7465 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Keven Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

PATRICK MATHIEU
Maire suppléant

Me SANDRA BERNARD
Greffière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 15 AOÛT 2022 À 19 H 30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Marie-Andrée Giroux ;
Messieurs les conseillers Vincent Roy, David Veilleux, Patrick Mathieu et Jérôme Pomerleau.

Sont également présent(e)s :

Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et Madeleine Poulin, greffière suppléante.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt des procès-verbaux
4. GREFFE
   - 4.1 Dépôt des attestations de formation obligatoire en éthique et déontologie des élus
   - 4.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-475 – Règlement abrogeant le règlement 2018-403
   - 4.3 Signatures à venir pour la greffière
   - 4.4 Abrogation de la résolution R-2020-12-6895 REPORTÉ
   - 4.5 Vente d'un immeuble en faveur de Les entrepôts du Parc C.M. s.e.n.c.
5. INCENDIE ET SÉCURITÉ
   - 5.1 Adoption du plan de mise en œuvre
   - 5.2 Protocole d'entente relatif à l'installation, l'entretien et l'utilisation d'une borne sèche servant à la sécurité incendie
6. URBANISME
   - 6.1 Demande de dérogation mineure au 217, 22e Rue
   - 6.2 Nomination d'une personne désignée en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales*
7. SPORTS ET LOISIRS
   - 7.1 Surveillance et brigadier relatifs au Fest'Île REPORTÉ
   - 7.2 Autorisation pour une activité sur l'Île Ronde
8. TRÉSORERIE
   - 8.1 Approbation du bordereau des comptes
   - 8.2 Utilisation du fonds réservé pour les élections partielles du 17 juillet 2022
   - 8.3 Utilisation du fonds réservé pour les sinistres pour le glissement de terrain survenu à l'hôtel de Ville
9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
   - 9.1 Demande au Ministère des Transports du Québec pour une analyse d'une zone à risque
   - 9.2 Adoption de la nouvelle politique MADA et de son plan d'action
   - 9.3 Mesures compensatoires dans le cadre du prolongement de la route Fraser

10. VARIA
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
    - 11.1 Remerciements reçus – famille de Marie-Philip Poulin
    - 11.2 Lettre reçue de l'association GOBE REPORTÉ À UN COMITÉ DE TRAVAIL
    - 11.3 Appel reçu de Denis Mercier
12. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-08-7466 **Il** est proposé par Patrick Mathieu appuyé par Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

R-2022-08-7467 **Il** est proposé par Marie-Andrée Giroux appuyée par David Veilleux et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance du 19 juillet 2022 soient adoptés tels que rédigés.

4. GREFFE

4.1. Dépôt des attestations de formation obligatoire en éthique et déontologie des élus

Madeleine Poulin, greffière suppléante, dépose au conseil les attestations de formation obligatoire en éthique et en déontologie des membres du conseil suivants :

- François Veilleux
- Marie-Andrée Giroux
- Kevin Pomerleau
- Patrick Mathieu
- Vincent Roy
- David Veilleux

4.2. Avis de motion du Règlement 2022-475 – Règlement abrogeant le règlement 2018-403

Patrick Mathieu donne un avis de motion que le règlement numéro 2022-475 abrogeant le règlement 2018-403 sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Patrick Mathieu dépose un projet de règlement à cet effet.

4.3. Signatures à venir pour la greffière

Considérant les changements de greffiers/greffières survenus au cours des trois (3) dernières années ;

Considérant que plusieurs résolutions ont nommé l'une ou l'autre des personnes en poste au titre de greffier de la ville ou de greffier adjoint ;

Considérant que toutes les transactions ou documents visés par ces délégations de signatures n'ont pas été complétés pour différents motifs ;

R-2022-08-7468 **EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Vincent Roy appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville autorise Me Sandra Bernard, greffière ou madame Mélissa Rodrigue, greffière adjointe, à signer tout contrat, entente ou autre document pour lequel une délégation de signature a été adoptée par résolution de la ville en faveur d'une autre personne au titre de greffier ou de greffier adjoint.

4.4. Abrogation de la résolution R-2020-12-6895 REPORTÉ

4.5. Vente d'un immeuble en faveur de Les entrepôts du Parc C.M. s.e.n.c.

CONSIDÉRANT la préférence d'achat en faveur de Les entrepôts du Parc C.M. s.e.n.c. concernant le lot 6 394 519 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

CONSIDÉRANT QUE la société a manifesté son intérêt à acquérir l'immeuble ;

R-2022-08-7469 **CONSÉQUENCE, IL** est proposé par Marie-Andrée Giroux appuyée par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville vende le lot 6 394 519 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce en faveur de Les entrepôts du Parc C.M. s.e.n.c. ;

QUE le prix de vente soit fixé à trente-cinq cents (0,35 $) du pied carré anglais ;

QUE la Ville nomme le maire, François Veilleux ou, le cas échéant, le maire suppléant et Me Sandra Bernard, greffière ou, le cas échéant, madame Mélissa Rodrigue, greffière-adjointe, afin de signer le contrat de vente et ses documents annexes.

5. INCENDIE ET SÉCURITÉ

5.1. Adoption du plan de mise en œuvre

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a élaboré son projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité locale de la MRC doit adopter pour son territoire un plan de mise en œuvre dudit schéma qui sera intégré à celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a déposé son rapport d'activités 2021 (étant l'an 5) de son plan de mise en œuvre ;

R-2022-08-7470 **CONSÉQUENCE,** il est proposé par David Veilleux appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville adopte son plan de mise en œuvre en sécurité incendie à être intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Beauce-Centre ;

QUE la Ville de Beauceville adopte le rapport d'activités 2021 (étant l'an 5).

5.2. Protocole d'entente relatif à l'installation, l'entretien et l'utilisation d'une borne sèche servant à la sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'installation d'une borne-fontaine sèche au 685, rang Saint-Alexandre Sud, sur le lot 4 061 096 ;

CONSIDÉRANT QUE cette borne sèche protégera le territoire de Beauceville ainsi que le territoire de Saint-Alfred ;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente de partage des coûts entre la Ville de Beauceville (37 %) et la municipalité de Saint-Alfred (63 %) a été soumis au conseil et demeure annexé aux présentes ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les Excavations de la Chaudière au montant de 9 291,67 $, plus les taxes applicables, en date du 30 juin 2022, afin de compléter les travaux d'installation de la borne-sèche ;

R-2022-08-7471 **Il** est proposé par David Veilleux appuyé par Marie Andrée Giroux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville autorise monsieur le maire François Veilleux, et le cas échéant le maire suppléant, Patrick Mathieu, et le directeur-général, Serge Vallée, à signer l'entente au nom de la Ville de Beauceville ;

QUE le contrat soit octroyé à Les Excavations de la Chaudière pour la réalisation des travaux au montant soumissionné ;

QUE les sommes dues soient payées à même le fonds de roulement de la Ville de Beauceville.

6. URBANISME

Monsieur le Maire quitte la séance et est remplacé par le maire suppléant Patrick Mathieu

6.1. Demande de dérogation mineure au 217, 22e Rue

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage 2016-341, présentée pour la propriété des lots 4 061 182 et 4 061 178, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, à l'intérieur de la zone 028-Id ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise une dérogation à l'article 79.3 du règlement de zonage 2016-341 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est faite pour autoriser la construction d'un garage résidentiel dont la hauteur serait de cinq mètres et dix-huit centièmes (5,18 m) (soit 17 pieds anglais), alors que la réglementation permet d'atteindre la hauteur du bâtiment principal, soit quatre mètres et vingt-sept centièmes (4,27 m) (étant 14 pieds anglais) ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande porte aussi sur la superficie du même garage résidentiel afin d'autoriser une superficie de soixante-douze mètres carrés (72 m^2), alors que l'article 79.2 du même règlement permet 66 mètres carrés (soit 125 % de la superficie de la résidence principale) ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été présentée au Comité consultatif en urbanisme et que celui-ci recommande l'acceptation de cette dérogation mineure tel que déposée, mais conditionnellement à ce qu'un certificat d'implantation soit fourni ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de cette demande a été affiché à l'hôtel de Ville et publié sur le site internet de la Ville le 28 juillet 2022 ;

R-2022-08-7472 **EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Vincent Roy appuyé par Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise la demande de dérogation mineure telle que recommandée par le Comité consultatif en urbanisme, mais conditionnellement à ce qu'un certificat d'implantation soit fourni.

Monsieur Vincent Roy tient à féliciter le Comité consultatif en urbanisme pour leur nouveau formulaire de demande de dérogation mineure.

Monsieur le Maire siège maintenant

6.2. Nomination d'une personne désignée en vertu de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales

CONSIDÉRANT QU'une personne doit être désignée par la Ville pour agir en vertu des articles 35 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT QUE cette compétence peut être exercée en paiement de frais admissibles déterminés par la Ville de Beauceville ;

CONSIDÉRANT la formation et l'expérience de monsieur Claude Pelletier, directeur de l'urbanisme de la Ville de Beauceville ;

R-2022-08-7473 **EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Patrick Mathieu appuyé par Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité ;

DE nommer monsieur Claude Pelletier, directeur de l'urbanisme, comme étant la personne désignée aux fins des articles 35 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* ;

QUE des frais et honoraires soient facturables pour ces services et seront fixés par règlement subséquemment aux présentes ;

QUE les frais et honoraires soient répartis entre les citoyens visés par cette demande conformément à la *Loi sur les compétences municipales* ;

QUE les propriétaires pouvant bénéficier des présentes dispositions soient limités aux propriétaires visés à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*.

7. SPORTS ET LOISIRS

7.1. Surveillance et brigadier relatifs au Fest'Île REPORTÉ

7.2. Autorisation pour une activité sur l'Île Ronde

CONSIDÉRANT QUE le Parti Conservateur du Québec souhaite louer l'Île Ronde le 27 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des participants est prioritaire ;

CONSIDÉRANT QU'un brigadier sera présent sur les lieux afin de permettre aux piétons de traverser le boulevard Renault en toute sécurité ;

R-2022-08-7474 **Il** est proposé par Jérôme Pomerleau appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QU'UNE demande d'autorisation soit faite au ministère des Transports pour réduire le boulevard Renault à 2 voies face à l'accès à l'île Ronde pour cette activité.

8. TRÉSORERIE

8.1. Approbation du bordereau des comptes

R-2022-08-7475 **Il** est proposé par Marie-Andrée Giroux appuyée par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE le bordereau des comptes daté du 12 août 2022 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

8.2. Utilisation du fonds réservé pour les élections partielles du 17 juillet 2022

CONSIDÉRANT les élections partielles dans le district 2 du 17 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT les coûts de cette élection partielle ;

R-2022-08-7476 **IL** est proposé par Marie-Andrée Giroux appuyée par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville autorise le paiement d'une somme maximale de 5 500,00 $ payable à

même le fonds réservé aux élections générales et partielles.

8.3. Utilisation du fonds réservé pour les sinistres pour le glissement de terrain survenu à l'hôtel de Ville

CONSIDÉRANT le glissement de terrain survenu derrière l'hôtel de ville en mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la salle du conseil avait subi des dommages lors de ce glissement de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux devaient rapidement être entrepris afin de protéger l'hôtel de ville et réparer la salle du conseil de la Ville ;

R-2022-08-7477 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu, et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de ville ratifie les dépenses engagées par le directeur général et la trésorière dans un contexte d'urgence pour réparer les dommages causés à l'hôtel de ville, même si ces dépenses sont allées au-delà du seuil de leur délégation de pouvoir ;

QU'une somme pouvant aller jusqu'à 45 000,00 $, taxes incluses, soit utilisée afin de couvrir ces dépenses à même le fonds réservé pour les sinistres.

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.1. Demande au Ministère des Transports du Québec pour une analyse d'une zone à risque

CONSIDÉRANT QU'il a été porté à l'attention de la Ville de Beauceville un facteur de risque sur le réseau routier sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'endroit, précisément, se situe à l'intersection de la route du Golf et du rang St-Gaspard où l'on observe une dénivellation (buton) dans la route du Golf en direction de l'Est (vers le golf de Beauceville) et ce, juste après le rang St-Gaspard ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation fait en sorte que les automobilistes arrivant du rang St-Gaspard, en provenance du Sud ou du Nord, n'arrivent pas à distinguer convenablement les voitures circulant sur la route du Golf en provenance de l'Est ;

CONSIDÉRANT QUE le triangle de visibilité est pratiquement nul à cet endroit et que la sécurité routière y est compromise ;

R-2022-08-7478 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Patrick Mathieu, et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville demande au ministère des Transports qu'une investigation soit réalisée à cet endroit et qu'une intervention soit faite afin d'améliorer la sécurité routière dans ce secteur.

9.2. Adoption de la nouvelle politique MADA et de son plan d'action

CONSIDÉRANT QU'en mai 2019, la MRC et 9 de ses municipalités ont pris la décision de mettre à jour leur politique MADA ainsi que son plan d'action. Une politique MADA est en vigueur dans chacune des municipalités de la MRC Beauce-Centre depuis 2008. À la suite de la démarche de concertation, une nouvelle politique MADA ainsi qu'un nouveau plan d'action a été mis en place pour la Ville de Beauceville ;

CONSIDÉRANT QUE le développement et le rayonnement d'une Ville passe inévitablement par l'épanouissement des gens qui y vivent, dont les aînés ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a à cœur et se soucie du bien-être de

sa population aînée;

CONSIDÉRANT QUE le dernier plan d'action (2015-2017) était arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QUE cette politique MADA et le plan d'action ont permis la concertation du milieu et de nombreux partenaires autour de projets structurants et porteurs pour le bien-être de la population aînée ;

CONSIDÉRANT QUE le milieu a toujours une volonté de poursuivre cette concertation et de mettre en place de nouveaux projets en faveur de la population aînée ;

R-2022-08-7479 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau, et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville adopte la nouvelle politique MADA ainsi que le plan d'action (2022-2026) associé pour les prochaines années.

9.3. Mesures compensatoires dans le cadre du prolongement de la route Fraser

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville projette la réalisation d'un projet de prolongement de la route Fraser ainsi que son aménagement résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait réaliser un rapport comportant des mesures compensatoires afin de contrebalancer l'augmentation des débits des eaux usées qui seront générés par le nouveau développement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit s'engager à effectuer l'ensemble des travaux proposés dans le rapport afin de répondre aux exigences du ministère de l'Environnement ;

R-2022-08-7480 **IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par David Veilleux, et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville s'engage à procéder à tous les travaux mentionnés dans le rapport ''Mesures compensatoires dans le cadre du prolongement de la route Fraser N/Réf PP20-007 daté du 14 juillet 2022'' dans un délai d'environ un (1) an ;

QUE ce rapport comprend la réfection de la 17e Avenue, de la 21e Avenue et de la 9e Avenue, ainsi que la destruction de tous les bâtiments indiqués dans l'annexe 8 : Démolition des bâtiments (du document Mesures compensatoire dans le cadre du prolongement de la route Fraser).

9.4. Transfert d'un contingent acéricole

CONSIDÉRANT QUE le bail liant la Ville et monsieur Jean Pouliot a pris fin le ou vers le 1er mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par ce bail bénéficie d'un contingent de production acéricole ;

R-2022-08-7481 **IL** est proposé par Marie-Andrée Giroux, appuyée par Patrick Mathieu, et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville ratifie le document annexé aux présentes et signé par son directeur-général, monsieur Serge Vallée, constatant le transfert du contingent acéricole, incluant le fait de laisser la créance impayée des productions passées en faveur de monsieur Jean Pouliot ;

QUE la Ville permet à son directeur-général, Serge Vallée, de signer tout autre document constatant la fin du bail et le transfert du contingent acéricole en faveur de la Ville de Beauceville.

10.VARIA

11.PÉRIODE DE QUESTIONS

11.1. Remerciements reçus – famille de Marie-Philip Poulin

11.2. Lettre reçue de l'association GOBE REMIS EN COMITÉ DE TRAVAIL

11.3. Appel reçu de Denis Mercier

11.4 Quelques questions sont posées par les personnes présentes.

Lévy Mathieu

- Radar sur la route Fraser: la limite de vitesse sur cette portion de route est de 80 km et le radar indique rouge à 60 km.
- Remercie pour les travaux faits sur la 9e Avenue face à Francine Mathieu et il resterait une flaque d'eau.
- Demande s'il y a une limite dans le temps pour une garantie des travaux pour remettre dans l'état initial.

Andréanne Huot – Éclaireur Progrès

- Désire savoir ce que contenait le règlement 2018-403
- Questionnement sur le terrain déboisé sur la route de déserte vers la route Fraser

Sylvio Morin – En Beauce.com

- Concernant le vandalisme à l'île Ronde et le coût des dommages de ces actes
- Informations sur les mesures compensatoires
- Question concernant l'érablière et à quel prix est le cota
- Revitalisation du centre-ville
- Si il y aura des considérations environnementales dans les nouveaux investissements – pas de bâtisse en tôle

12.LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-08-7482 **Il** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Marie-Andrée Giroux, et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

_____
Monsieur FRANÇOIS VEILLEUX
Maire

_____
Madame MADELEINE POULIN
Greffière suppléante

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE 29 AOÛT 2022 À 22h06 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire suppléant Patrick Mathieu ;
Madame la conseillère Marie-Andrée Giroux ;
Messieurs les conseillers Vincent Roy, Kevin Pomerleau David Veilleux et Jérôme Pomerleau.

Sont également présent(e)s :

Serge Vallée, directeur général, Mélanie Quirion, trésorière et directrice générale adjointe et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Patrick Mathieu.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. ~~Dépôt des procès-verbaux~~ REPORTÉE
4. Offre d'achat d'un immeuble par Vitrerie Expert inc.
5. Nomination d'un inspecteur municipal
6. Subvention chemin du Parc Industriel
7. Transfert de fonds à la Corporation de développement industriel de Beauceville (CDIB)
8. Période de question
9. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire suppléant, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-08-7483 **Il** est proposé par Marie-Andrée Giroux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

~~**R-2022-08-XXXX** **Il** est proposé par _____ appuyée par _____ et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance du 15 août 2022 soient adoptés tels que rédigés.~~

4. OFFRE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE PAR VITRERIE EXPERT INC.

CONSIDÉRANT la réception d'une offre d'achat par Vitrerie Expert inc. ;

CONSIDÉRANT la durée de validité de cette offre, celle-ci se terminant le 30 août 2022, à 16h00 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville considère cette offre à l'avantage de la Ville de Beauceville, sous quelques réserves ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite faire une contre-offre à Vitrerie Expert inc., afin de préciser certaines dispositions de l'offre reçue ;

R-2022-08-7484 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville de Beauceville fasse une contre-offre à cette entreprise, selon les modalités discutées sous scellé entre les élus ;

QUE la Ville de Beauceville mandate Serge Vallée, directeur général, afin de signer la contre-offre et de la transmettre au mandataire de Vitrerie Expert inc.

5. NOMINATION D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville dispose actuellement d'un seul inspecteur municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, pour la saine administration de la Ville, qu'une deuxième personne soit nommée au titre d'inspecteur municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les qualifications adéquates pour ce titre de monsieur Claude Pelletier, directeur de l'urbanisme ;

R-2022-08-7485 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville de Beauceville nomme Claude Pelletier, directeur de l'urbanisme, au titre d'inspecteur municipal, en sus de ses autres fonctions.

6. DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LE CHEMIN DU PARC INDUSTRIEL – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante, étant l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la municipalité, monsieur Stéphane POULIN, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

R-2022-08-7486 **POUR CES MOTIFS, IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Stéphane POULIN, directeur des travaux publics, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

7. TRANSFERT DE FONDS À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE BEAUCEVILLE (CDIB)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville promeut son développement socio-économique en partenariat avec la Corporation de développement industriel de Beauceville ;

R-2022-08-7487 **POUR CES MOTIFS, IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville de Beauceville effectue un transfert de fonds de 15 457,28 $ à la Corporation de développement industriel de Beauceville (CDIB).

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

~~8.1 Question reçue de Solange Roy, par courriel.~~ REPORTÉE

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-08-7488 **IL** est proposé par Marie-Andrée Giroux, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

PATRICK MATHIEU, Maire

Me SANDRA BERNARD, Greffière

Ville de Beauceville

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 À 19 H 30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire suppléant Patrick Mathieu ;
Madame la conseillère Marie-Andrée Giroux ;
Messieurs les conseillers Vincent Roy, David Veilleux, Kevin Pomerleau et Jérôme Pomerleau.

Sont également présent(e)s :

Serge Vallée, directeur général, Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Patrick Mathieu.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt des procès-verbaux
4. GREFFE
   - 4.1 Adoption du règlement 2022-475 – Règlement abrogeant le règlement 2018-403
   - 4.2 Vente d'un immeuble en faveur d'Atelier 20-20 Inc.
   - 4.3 Avis de motion du Règlement 2022-478 sur les ententes relatives aux travaux municipaux
5. URBANISME
   - 5.1 Demande de dérogation mineure au 520, rang Saint-Joseph
   - 5.2 Demande de dérogation mineure au 480, 23e Avenue
6. TRAVAUX PUBLICS
   - ~~6.1 Demande de subvention concernant le rang Saint-Guillaume – programme d'aide à la voirie locale – volet accélération~~ ANNULÉE
   - 6.2 Demande de subvention concernant le rang Saint-Joseph – programme d'aide à la voirie locale – volet accélération
   - 6.3 Octroi du contrat pour les travaux de resurfaçage et pavage 2022 – appel d'offres numéro 2022-06-TP-001
   - 6.4 Renouvellement temporaire du contrat d'Aquatech société de gestion de l'eau inc.
7. TRÉSORERIE
   - 7.1 Approbation du bordereau des comptes
8. VARIA
   - 8.1 Résolution pour autoriser le maire suppléant à signer en cas d'absence du maire
9. PÉRIODE DE QUESTIONS
10. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire suppléant, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-09-7489 **Il** est proposé par Marie-Andrée Giroux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

R-2022-09-7490 **Il** est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance du 15 août 2022 et du 29 août 2022 soient adoptés tels que rédigés.

4. GREFFE

4.1. Adoption du Règlement 2022-475 – Règlement abrogeant le règlement 2018-403

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le projet de règlement numéro 2022-475 ont été déposé lors de la séance régulière du conseil du 15 août 2022 ;

R-2022-09-7491 **EN CONSÉQUENCE, IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le Règlement 2022-475 – Règlement abrogeant le règlement 2018-403 ;

QUE le Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

4.2. Vente d'un immeuble en faveur d'Atelier 20-20 Inc.

CONSIDÉRANT QU'Atelier 20-20 Inc. a manifesté de l'intérêt afin d'acquérir une partie du lot 6 450 920, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, situé sur la 59e Avenue, à Beauceville (mesurant 125,75 mètres en front par 79,09 mètres de profondeur, les mesures étant approximatives) et devant être ultérieurement connu comme étant le lot 6 524 227, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite lui vendre cet immeuble ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de vente préparé par Me Audrey Bolduc a été soumis au conseil de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le représentant de Atelier 20-20 Inc., monsieur Lawrence Pruneau a déjà obtenu personnellement la même promesse de la part du Conseil lors de l'adoption de la résolution numéro R-2022-07-7450 ;

R-2022-09-7492 **Il** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte de vendre à Atelier 20-20- Inc. un immeuble selon le projet d'acte de vente soumis ;

QUE la résolution R-2022-07-7450 soit abrogée à compter des présentes ;

QUE le maire suppléant, monsieur Patrick Mathieu et Me Sandra Bernard, greffière, soient autorisés à signer l'acte de vente tel que soumis au conseil ainsi que tout document connexe nécessaire à cette vente.

4.3. Avis de motion du Règlement 2022-478 sur les ententes relatives aux travaux municipaux

Kevin Pomerleau donne un avis de motion que le Règlement 2022-478 sur les ententes relatives aux travaux municipaux sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Le projet de règlement sera déposé lors d'une séance ultérieure.

5. URBANISME

5.1. Demande de dérogation mineure au 520, rang Saint-Joseph

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage 2016-341, présentée pour la propriété du lot 4 060 596, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, à l'intérieur de la zone 024-AF ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise une dérogation à l'article 79, alinéa 3 du règlement de zonage 2016-341 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est faite pour autoriser la construction d'un garage résidentiel dont la hauteur serait de cinq mètres et cinquante-neuf centièmes (5,59 m), alors que la réglementation permet d'atteindre la hauteur du bâtiment principal, soit cinq mètres et trente et un centièmes (5,31 m) ;

CONSIDÉRANT QU'aucun usage résidentiel n'est ou ne sera présent à l'intérieur dudit garage détaché,

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été présentée au Comité consultatif en urbanisme et que celui-ci a émis sa recommandation qui a été présentée au conseil de Ville ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de cette demande a été affiché à l'hôtel de Ville et publié sur le site internet de la Ville le 24 août 2022 ;

R-2022-09-7493 **EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise la demande de dérogation mineure.

5.2. Demande de dérogation mineure au 480, 23e Avenue

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage 2016-341, présentée pour la propriété du lot 6 441 893, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, à l'intérieur de la zone 311-H ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise une dérogation à l'article 147 du règlement de zonage 2016-341 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser la construction d'un second accès (entrée) à l'immeuble à une distance de huit mètres et soixante-cinq centièmes (8,65 m) du premier accès, alors que la réglementation prescrit une distance minimale de dix mètres (10,0 m) ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de cette demande par le Comité consultatif en urbanisme ne rencontre pas l'un des critères selon lequel l'application du règlement causerait un préjudice sérieux pour le demandeur. L'absence d'un accès secondaire n'est pas considérée comme un préjudice sérieux puisque l'accès à la propriété est assuré par un accès principal;

CONSIDÉRANT QUE l'esprit de la règlementation est de conserver, le plus possible, un aspect naturel et homogène aux façades avant des terrains résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été présentée au Comité consultatif en urbanisme et que celui-ci a émis une recommandation qui a été présentée au conseil de Ville ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de cette demande a été affiché à l'hôtel de Ville et publié sur le site internet de la Ville le 24 août 2022 ;

R-2022-09-7494 **EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville refuse la demande de dérogation mineure telle que recommandée par le Comité consultatif en urbanisme.

6. TRAVAUX PUBLICS

~~**6.1. Demande de subvention concernant le rang Saint-Guillaume – programme d'aide à la voirie locale – volet accélération** **ANNULÉE**~~

~~**ATTENDU QUE** la Ville de Beauceville a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;~~

~~**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;~~

~~**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;~~

~~**ATTENDU QUE** la Ville de Beauceville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;~~

~~**ATTENDU QUE** la Ville de Beauceville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante, étant l'estimation détaillée du coût des travaux ;~~

~~**ATTENDU QUE** le chargé ou la chargée de projet de la municipalité, monsieur Stéphane POULIN, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;~~

~~**R-2022-09-XXXX** **POUR CES MOTIFS, IL** est proposé par _____ appuyé par _____ et résolu à l'unanimité;~~

~~**QUE** le conseil de la Ville de Beauceville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Stéphane POULIN, directeur des travaux publics, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.~~

6.2. Demande de subvention concernant le rang Saint-Joseph – programme d'aide à la voirie locale – volet accélération

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante, étant l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la municipalité, monsieur Stéphane POULIN, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

R-2022-09-7495 **POUR CES MOTIFS, IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que,

en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Stéphane POULIN, directeur des travaux publics, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

6.3. Octroi du contrat pour les travaux de resurfaçage et pavage 2022 – appel d'offres numéro 2022-06-TP-001

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a procédé à un appel d'offres public sur le SEAO pour les travaux de resurfaçage et pavage 2022 ;

CONSIDÉRANT les offres suivantes reçues (montant incluant les taxes) :

Nom du soumissionnaire	Prix de la soumission
Construction Abénakis Inc.	338 026,50 $
Construction B.M.L., division de Sintra Inc.	338 348,43 $
Pavage Sartigan Ltée	294 083,06 $

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme est celle de Pavage Sartigan Ltée, au montant de 294 083,06 $.

R-2022-09-7496 **IL** est proposé par Marie-Andrée Giroux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

Que la Ville de Beauceville accepte la soumission de Pavage Sartigan Ltée au montant de 294 083,06 $;

Que la ville accepte de prolonger la période de réalisation des travaux au 15 octobre 2022 ;

Que, pour en défrayer la somme, le montant incluant les taxes soit pris à même le budget d'opération de la Ville.

6.4. Renouvellement temporaire du contrat d'Aquatech société de gestion de l'eau inc.

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro R-2021-09-7154 avait octroyé un contrat à l'entreprise Aquatech société de gestion de l'eau inc. ;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est échu depuis le 9 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler temporairement cette entente, le temps que le Conseil de Ville décide de la suite des choses ;

R-2022-09-7497 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE cette entente soit renouvelée pour une période de trois (3) mois, au même prix plus une augmentation de 3 % par mois, tel que soumis en annexe aux présentes ;

QUE monsieur Stéphane Poulin, directeur des travaux publics soit autorisé à signer toute formalité requises aux fins des présentes ;

QUE cette somme soit payée à même le budget d'opération de la Ville.

7. TRÉSORERIE

7.1. Approbation du bordereau des comptes

R-2022-09-7498 **Il** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE le bordereau des comptes daté du 9 septembre 2022 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

8. VARIA

8.1 Résolution pour permettre au maire suppléant de signer en remplacement du maire

CONSIDÉRANT QUE le maire, monsieur François Veilleux, est temporairement absent de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup de résolutions ont autorisé le maire, François Veilleux, à signer des documents officiels ;

CONSIDÉRANT QUE tous les dossiers autorisant le maire, François Veilleux, à signer au nom de la Ville n'ont pas été complétés avant que ce dernier ne s'absente de ses fonctions ;

R-2022-09-7499 **IL** est proposé par Marie-Andrée Giroux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville autorise le maire suppléant, monsieur Patrick Mathieu, à signer tous les documents pour lesquels la Ville avait déjà autorisé monsieur le maire, François Veilleux, à signer au nom de la Ville.

8.2 Kevin Pomerleau discute de la journée de remerciement des donateurs à l'Aréna. Ils remercient les donateurs de leur réponse et l'organisation. La fondation a remis un chèque de 2,8 millions de dollars provenant principalement de gens et d'entreprises de la ville et un peu de l'extérieur. Félicitations et merci aux donateurs.

8.3 Marie-Andrée Giroux annonce qu'elle démissionne de son poste de conseillère municipale à compter du 1er octobre 2022.

8.4 David Veilleux est allé à l'événement du baseball mineur de Beauceville, il les remercie.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

9.1 Vincent Roy demande si Vitrerie Expert Inc. a besoin d'une autre résolution. Me Sandra Bernard explique que l'offre de vente a été acceptée.

9.2 Questions de monsieur Jean-Marie Quirion, citoyen.

Il indique que le tube de métal des entrées d'eau peut dépasser. Il demande s'il serait possible de peinturer les rondelles de métal et de descendre la rondelle au niveau de l'herbe et une peinture sur le trottoir pour indiquer son emplacement.

Il demande si cela serait aussi possible pour les bornes de cadastre d'être peinturées d'une couleur plus apparente.

9.3 Questions de Sylvio Morin, journaliste.

À quel endroit doivent avoir lieu les travaux de pavages avec les subventions demandées ? Les élus lui indiquent les endroits visés.

Il demande également concernant le contrat de resurfaçage, de quoi il s'agit. Patrick Mathieu lui répond.

Il demande aussi pourquoi les affiches de revitalisation ont été retirées. Vincent Roy répond concernant les travaux à venir au bas de la piste cyclable et que l'autre affiche, c'est que le projet n'est pas établi clairement encore. Kevin Pomerleau indique que la ville doit être conséquente avec son projet, pour repartir avec la même cible, mais

avec une ouverture d'esprit. Serge Vallée rappelle qu'il y a eu une explosion des coûts et que le conseil doit pouvoir y réfléchir pour ne pas endetter la population.

9.4 Questions de Monsieur Jacques Légaré, journaliste.

Il demande, quant au contrat d'asphaltage, la différence de prix. Kevin Pomerleau lui répond.

Concernant le contrat avec Aquatech, il demande plus d'explications. Patrick Mathieu lui répond qu'on réévalue la situation et qu'on va retirer certains mandats à la firme, que notre personnel peut faire.

Il demande quel district Marie-Andrée Giroux représente. Marie-Andrée Giroux lui répond le 3 et décrit son emplacement géographique.

9.5 Me Sandra Bernard lit une lettre de remerciements reçue de l'Association de soccer mineur de Beauceville.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-09-7500 **Il** est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

_____
Monsieur PATRICK MATHIEU
Maire suppléant

_____
Me SANDRA BERNARD
Greffière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE 26 SEPTEMBRE 2022 À 19 H 30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Madame la conseillère Marie-Andrée Giroux ;
Messieurs les conseillers Vincent Roy, David Veilleux et Jérôme Pomerleau.

Sont également présent(e)s :

Serge Vallée, directeur général et Mélissa Rodrigue, greffière adjointe.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence de Mme Marie-Andrée Giroux.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt des procès-verbaux
4. Octroi d'un contrat pour l'aménagement de la piste cyclable phase II – appel d'offres MP19-079
5. Nomination d'un maire suppléant
6. Subvention à la Corporation du Quartier de la débâcle
7. Autorisation pour la Grande Marche Pierre Lavoie
8. Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire – Regroupement Estrie – Période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015
9. Acquisition des lots 3 487 780 et 3 487 835 (668 A et 668 B, boulevard Renault)
10. Autorisation de lotissement – Développement Fraser
11. ~~Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 2022-479~~ REPORTÉ
12. ~~Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 2022-480~~ REPORTÉ
13. Autorisation de paiement – facture de Pierre Poulin designer
14. Période de question
15. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire suppléant, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-09-7501 **Il** est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

R-2022-09-7502 **Il** est proposé par Vincent Roy, appuyée par David Veilleux et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance du 12 septembre 2022 soient adoptés tels que rédigés.

4. OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE PHASE II – APPEL D'OFFRES MP19-079

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a procédé à un appel d'offres public sur le SEAO pour les travaux d'aménagement de la piste cyclable phase II – Appel d'offres MP19-079 ;

CONSIDÉRANT l'offre suivante reçue (montant excluant les taxes) :

Nom du soumissionnaire	Prix de la soumission
Les Pavages de Beauce	167 739.00$

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue est conforme, soit celle de Les Pavages de Beauce au montant 167 739.00 $.

R-2022-09-7503 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

Que la Ville de Beauceville accepte la soumission de Pavages Beauce au montant de 167 739.00 $;

Que, pour en défrayer la somme, le montant incluant les taxes soit pris à même le fonds réservé piste cyclable de la Ville.

5. Nomination d'un maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Mathieu agit actuellement comme maire suppléant ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un maire suppléant au sens de la *Loi sur les cités et villes* et un maire supplétif au sens de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* ;

R-2022-09-7504 **IL** est proposé par Vincent Roy appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité;

DE nommer monsieur Patrick Mathieu, au titre de maire suppléant et au titre de maire supplétif, à compter de ce jour pour la période se terminant le 9 janvier 2023.

6. TRANSFERT DE FONDS À LA CORPORATION DU QUARTIER DE LA DÉBÂCLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville souhaite aider financièrement la Corporation du Quartier de la Débâcle ;

CONSIDÉRANT les projets soumis par la Corporation du Quartier de la débâcle ;

R-2022-09-7505 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville de Beauceville octroie la somme de 10 700 $ en faveur de la Corporation du Quartier de la Débâcle, afin de la soutenir dans ses opérations courantes.

QUE, pour en défrayer les coûts, le montant soit pris à même le budget d'opération.

7. AUTORISATION POUR LA GRANDE MARCHE PIERRE LAVOIE

CONSIDÉRANT QUE l'activité de la Grande Marche Pierre Lavoie est prévue sur le territoire de la Ville de Beauceville le 16 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité contribue au dynamisme et au rayonnement de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des participants est prioritaire ;

R-2022-09-7506 **IL** est proposé par Vincent Roy appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville de Beauceville autorise l'activité de la Grande Marche Pierre Lavoie prévue le 16 octobre 2022 ;

QU'une demande d'autorisation soit faite au ministère des Transports pour réduire le boulevard Renault à deux (2) voies face à l'accès à l'Île Ronde ou pour bloquer des routes si cet événement le requiert.

8. LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE – REGROUPEMENT ESTRIE – PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2014 AU 1ER DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT que la Ville de Beauceville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro police DL008900-02 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire ;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 $ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Beauceville y a investi une quote-part de 20 425,00 $ représentant 10,21 % de la valeur totale du fonds ;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds ;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beauceville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beauceville demande que le reliquat de 78 508.55 $ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée ;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beauceville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beauceville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015 ;

R-2022-09-7507 **IL** est proposé par David Veilleux appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

9. ACQUISITION DES LOTS 3 487 780 ET 3 487 835 (668 A ET 668 B, BOULEVARD RENAULT)

CONSIDÉRANT les inondations qui ont affecté la propriété sise au 668 A et 668 B, boulevard Renault sur les lots 3 487 780 et 3 487 835 depuis sa construction ;

ATTENDU QUE la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage la propriétaire une fois que le bâtiment aura été démoli ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville est d'accord pour devenir propriétaire du terrain pour la somme de 1,00 $, à la suite de la démolition ;

ATTENDU QU'une résolution avait déjà été adoptée à ce sujet, mais contenait une erreur, étant la résolution R-2021-03-6950 ;

R-2022-09-7508 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville de Beauceville acquière les lots 3 487 780 et 3 487 835 où est situé le bâtiment du 668 A et 668B, boulevard Renault, pour la somme de 1,00 $, à condition que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et gazonné ou gravelé et que toutes les modalités que les vendeurs doivent respecter dans leur entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées ;

QUE la Ville de Beauceville mandate Me Denys Quirion, notaire pour la préparation du contrat de cession ;

QUE monsieur le maire suppléant, Patrick Mathieu et la greffière Me Sandra Bernard (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisés à signer pour la Ville de Beauceville le contrat de cession ;

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables par la Ville de Beauceville à même les activités financières de l'année en cours ;

QUE cette somme n'inclut toutefois pas les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire ;

QUE la résolution R-2021-03-6950 soit révoquée à compter de ce jour.

10. AUTORISATION DE LOTISSEMENT – DÉVELOPPEMENT FRASER

Considérant que le développement Fraser est en cours ;

Considérant que notre règlementation exige que le lotissement d'un développement

soit autorisé par le Conseil de la Ville ;

Considérant qu'un projet de lotissement a été déposé au conseil de la Ville et annexé aux présentes ;

R-2022-09-7509 **IL** est proposé par Vincent Roy appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville de Beauceville autorise le lotissement tel que soumis au conseil.

~~11. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-479~~ REPORTÉ

_____ dépose un avis de motion du règlement 2022-479 concernant … ;

_____ dépose un projet de règlement à cet effet.

~~12. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-480~~ REPORTÉ

_____ dépose un avis de motion du règlement 2022-480 concernant … ;

_____ dépose un projet de règlement à cet effet.

13. AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE DE PIERRE POULIN DESIGNER

CONSIDÉRANT le mandat donné par monsieur François Veilleux, maire, à monsieur Pierre Poulin designer ;

CONSIDÉRANT la facture reçue de Pierre Poulin designer ;

R-2022-09-7510 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville de Beauceville paie cette facture de 909.45 $ en faveur de Pierre Poulin designer ;

QUE la somme soit prise à même le budget d'opération de la Ville.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Vincent Roy, appuyé de David Veilleux et Jérôme Pomerleau remercie Marie-Andrée Giroux pour toutes ses années comme conseillère municipal.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-09-7511 **IL** est proposé par David Veilleux appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

MARIE-ANDRÉE GIROUX, Conseillère

MÉLISSA RODRIGUE, Greffière adjointe

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 3 OCTOBRE 2022 À 19 H 30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau et Vincent Roy.

Sont également présent(e)s :

Serge Vallée, directeur général, madame Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence de Monsieur Kevin Pomerleau.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX
4. GREFFE
   - 4.1 Dépôt d'une lettre de démission et avis de vacance – conseiller district 3
   - 4.2 Vente pour taxes – automne 2022
   - 4.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 2022-479
   - 4.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 2022-480
5. URBANISME
   - 5.1 Dépôt trimestriel d'un plan révisé du parc industriel
6. TRÉSORERIE
   - 6.1 Approbation du bordereau des comptes
   - 6.2 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
   - 6.3 Travaux du chemin du Raccourci
7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
   - 7.1 Exercice militaire en janvier 2023
   - 7.2 Embauche de Dominique Lamarre, coordonnatrice à l'aménagement et au territoire
   - 7.3 Transferts à la Corporation de développement industriel de Beauceville (CDIB)
8. VARIA
9. PÉRIODE DE QUESTIONS
10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur David Veilleux, conseiller, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-10-7512 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

R-2022-10-7513 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance du 26 septembre 2022 soient adoptés tels que rédigés.

4. GREFFE

4.1. Dépôt d'une lettre de démission et avis de vacance – conseiller district 3

Me Sandra Bernard, greffière, dépose la lettre de démission de Marie-Andrée Giroux, ayant pris effet le 30 septembre 2022 et annonce un avis de vacance au poste de conseiller du district 3.

4.2 Ventes pour taxes

Considérant que le conseil a pris connaissance de la liste des taxes impayées proposée par la trésorière ;

R-2022-10-7514 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

D'ordonner à Me Sandra Bernard, greffière de la Ville de Beauceville, ou, à défaut, à madame Mélissa Rodrigue, greffière adjointe, conformément aux articles 512 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles qui ne font pas l'objet d'entente de paiement ou de séquestre judiciaire apparaissant au sommaire de l'état des taxes impayées au 3 octobre 2022 et ce, pour défaut de paiement des taxes municipales. Cette vente aura lieu à l'enchère publique le 22 novembre 2022, à la salle du conseil située au 540, boulevard Renault ;

Que les immeubles devant être vendus à l'enchère publique sont les suivants et il sera procédé à leur vente pour défaut de paiement des taxes selon les articles 513 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* :

Matricule	**Adresses**	**Montant dû**
8023-47-5925	180, route du Président-Kennedy	10 836,37 $
8218-31-1971	Lot 5 284 202 (74e Avenue)	2 194,74 $
8218-31-3653	Lot 5 284 201 (74e Avenue)	2 230,14 $
8218-31-3895	Lot 5 738 066 (110e Rue)	2 843,72 $
8218-31-6319	Lot 5 284 185 (74e Avenue)	2 631,32 $
8218-31-8640	Lot 5 284 186 (110e Rue)	2 554,63 $
8218-32-6245	Lot 5 284 207 (110e Rue)	2 118,04 $
8218-32-9109	Lot 5 284 200 (110e Rue)	2 678,53 $
8218-42-1330	Lot 5 284 199 (Route 108)	53 305,73 $
8218-42-2984	Lot 5 284 210 (110e Rue)	2 994,02 $
8218-42-3407	Lot 5 284 198 (110e Rue)	2 678,53 $
8218-42-4959	Lot 5 284 211 (110e Rue)	2 100,35 $
8218-42-6739	Lot 5 284 212 (110e Rue)	2 625,43 $
8218-42-7279	Lot 5 284 214 (68e Avenue)	2 106,24 $
8218-42-9060	Lot 5 284 213 (68e Avenue)	2 595,94 $
8218-43-3225	Lot 5 284 218 (68e Avenue)	1 297,95 $
8218-43-4115	Lot 5 284 217 (68e Avenue)	1 362,85 $
8319-03-5151	200, 128e Rue	2 118,12 $
8319-36-7600	526-526B, boulevard Renault	9 557,58 $
8319-51-5860	569, boulevard Renault	7 553,69 $
8728-57-2135	1030, route du Golf	1 985,51 $
Total		109 483,06 $

4.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-479

Jérôme Pomerleau dépose un avis de motion du règlement 2022-479 concernant un emprunt pour des travaux d'infrastructures municipales ;

Jérôme Pomerleau dépose un projet de règlement à cet effet.

4.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-480

Jérôme Pomerleau dépose un avis de motion du règlement 2022-480 concernant l'acquisition d'un terrain et d'une servitude pour l'aménagement d'infrastructure municipales ;

Jérôme Pomerleau dépose un projet de règlement à cet effet.

5. URBANISME

5.1. Dépôt trimestriel d'un plan révisé du parc industriel

CONSIDÉRANT les promesses d'achat et de ventes conclues sur le territoire du parc industriel ;

CONSIDÉRANT les échéances de ces promesses ;

CONSIDÉRANT les ventes notariées pouvant être signées ou non sur ces terrains ;

R-2022-10-7515 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE le service du greffe et de l'urbanisme signent conjointement et que le service du greffe dépose, lors des séances régulières du conseil de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre, un plan révisé des terrains disponibles, vendus et sous option situés dans le parc industriel de Beauceville ;

QUE le premier dépôt soit fait pour la séance régulière de janvier 2023.

6. TRÉSORERIE

6.1. Approbation du bordereau des comptes

R-2022-10-7516 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE le bordereau des comptes daté du 30 septembre 2022 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

6.2. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

Madame Mélanie Quirion, trésorière, dépose les états comparatifs des revenus et dépenses, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

6.3. Travaux du chemin du Raccourci

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de route ont été réalisés dans le chemin du Raccourci et le rang Saint-Alexandre Sud ;

CONSIDÉRANT QU'une première partie des travaux a été subventionnée à **soixante-quinze pour cent (75,0 %)** par le Programme d'aide à la voirie local – volet accélération des investissements du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'une seconde partie des travaux a été subventionnée à **quatre-vingt-dix pour cent (90,0 %)** par le Programme d'aide à la voirie local – volet redressement des investissements du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les portions restantes de ces travaux étaient payées par la Ville de Beauceville ;

CONSIDÉRANT QUE la portion assumée par la Ville de Beauceville s'élèvera à un montant maximal de 475 000,00 $;

R-2022-10-7517 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QU'une somme maximale de 475 000,00 $, représentant la portion des travaux assumés par la Ville de Beauceville soit payée à même le fonds carrières et sablières.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1. Exercice militaire en janvier 2023

CONSIDÉRANT la demande reçue du 5e Groupe-Brigade mécanisé du Canada (5 GBMC) des Forces armées canadiennes d'effectuer un exercice militaire sur le territoire de la Ville de Beauceville entre le 16 et le 27 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les détails seront reçus ultérieurement concernant cette opération d'entraînement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville appuie cette activité sur son territoire ;

R-2022-10-7518 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville autorise le 5e Groupe-Brigade mécanisé du Canada (5 GBMC) des Forces armées canadiennes à conduire un exercice sur le territoire de la Ville de Beauceville.

7.2 Embauche de Dominique Lamarre, coordonnatrice à l'aménagement du territoire et au développement économique

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a sollicité des candidatures pour le poste de coordonnateur à l'aménagement du territoire et au développement économique et que plusieurs personnes ont soumis leur *curriculum vitae* ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidat(e)s ont été rencontrées(e)s en entrevue et que Madame Dominique Lamarre a démontré qu'elle répondait aux critères du poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande unanimement son embauche ;

R-2022-10-7519 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville embauche Madame Dominique Lamarre au poste de coordonnatrice à l'aménagement du territoire et au développement économique ;

QUE les conditions de travail seront celles prescrites dans la politique des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Beauceville.

7.3 Transferts à la Corporation de développement industriel de Beauceville (CDIB)

CONSIDÉRANT la situation économique actuelle de la Ville de Beauceville et le désir du conseil de Ville d'administrer sainement les finances de la Ville ;

R-2022-10-7520 **IL** est proposé par Vincent Roy appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville cesse tout transfert de fonds relatifs à de nouvelles ententes à la Corporation de développement industriel de Beauceville à compter de ce jour.

8. VARIA

8.1 Vincent Roy fait un résumé concernant la piste cyclable et ce qui a été fait cet été. Il remercie les acteurs du projet pour l'avancement de celui-ci.

8.2 Monsieur Kevin Pomerleau remercie madame Marie-Andrée Giroux pour ses années de services au conseil municipal.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

9.1 Question de monsieur Lévy Mathieu : concernant le dossier du terrain abimé derrière l'hôtel de ville depuis 2020 (546, 9e Avenue). Il souhaite savoir si une décision a été prise.

Monsieur Serge Vallée répond au citoyen et lui indique qu'il va lui revenir avec la décision du conseil.

Questions de monsieur Danny Lizotte, journaliste pour l'Éclaireur Progrès.

9.2 Il lui demande si monsieur Patrick Mathieu est toujours le maire suppléant. Vincent Roy lui indique que c'est toujours lui jusqu'en janvier 2023, mais qu'il ne pouvait pas être présent ce soir.

9.3 Concernant les ventes pour taxes, est-ce que c'est une procédure habituelle. Monsieur Kevin Pomerleau lui répond. Monsieur Danny Lizotte demande alors des précisions qui lui sont apportées par monsieur Kevin Pomerleau.

9.4 Demande de précisions concernant les règlements d'emprunt. Monsieur Serge Vallée précise l'utilisation des règlements et les sommes concernées.

9.4 Demande de précisions concernant le rapport devant être fourni par le service du greffe, il demande pourquoi ça passe par une résolution du conseil. Vincent Roy indique qu'il y a moins de terrains, que ce qui reste est plus restreint ; que c'est pour s'assurer d'être à jour pour donner la bonne information aux citoyens qui leur demande.

9.5 Travaux du chemin du Raccourci. Monsieur Danny Lizotte demande des précisions.

9.6 Embauche de madame Dominique Lamarre, est-ce que la création du poste est liée avec la Corporation de développement industriel de Beauceville (CDIB) ? Monsieur Kevin Pomerleau indique que non, que la ville essaie de reprendre le contrôle du développement de la ville (industriel, commercial et résidentiel). Monsieur Serge Vallée précise qu'il peut engager les cadres de la Ville, mais que la décision est entérinée par le conseil municipal. Un diagnostic a été fait dans le département d'urbanisme et que l'ancienne structure n'était pas suffisante. Il indique qu'il y a beaucoup de développement économique et d'aménagement à faire.

9.7 Question sur la Corporation de développement industriel de Beauceville (CDIB) : l'organisme ne relevait pas de la Ville ? Serge Vallée indique que non. Qu'il y a eu une modification au niveau des transferts. Vincent Roy indique que cette organisation donnait des subventions et que là, la ville ne les financera plus. Kevin Pomerleau indique que c'était pour des allégements de taxes. Monsieur Danny Lizotte indique que ça revient à dire qu'on arrête de donner des allégements de taxes.

10.LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-10-7521 **Il** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

KEVIN POMERLEAU, conseiller

Me SANDRA BERNARD, greffière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE 11 OCTOBRE 2022 À 18 H 51 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire suppléant Patrick Mathieu ;
Messieurs les conseillers Vincent Roy, Kevin Pomerleau David Veilleux et Jérôme Pomerleau.

Sont également présent(e)s :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Patrick Mathieu.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt des procès-verbaux
4. Adoption du règlement d'emprunt 2022-479
5. Adoption du règlement d'emprunt 2022-480
6. Programme Vivre en ville – appui de la candidature de la Ville de Beauceville
7. Confirmation des intentions de la ville quant aux travaux à effectuer dans le cadre du développement Fraser
8. Directive de changement – démolition du 598, 9e Avenue
9. Période de question
10. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire suppléant, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-10-7522 **Il** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

R-2022-10-7523 **Il** est proposé par David Veilleux, appuyée par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance du 3 octobre 2022 soient adoptés tels que rédigés.

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-479

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le projet de règlement d'emprunt numéro 2022-479 ont été déposés lors de la séance régulière du conseil du 3 octobre 2022 ;

R-2022-10-7524 **IL** est proposé par Vincent Roy appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville adopte le Règlement d'emprunt numéro 2022-479 – Décrétant une dépense de 878 645,00 $ et un emprunt de 878 645,00 $ pour des travaux d'infrastructures municipales ;

QUE le Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-480

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le projet de règlement d'emprunt numéro 2022-480 ont été déposé lors de la séance régulière du conseil du 3 octobre 2022 ;

R-2022-10-7525 **IL** est proposé par Vincent Roy appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville adopte le Règlement d'emprunt numéro 2022-480 – Décrétant une dépense de 233 000,00 $ et un emprunt de 233 000,00 $ pour l'acquisition d'un terrain et d'une servitude pour l'aménagement d'infrastructures municipales ;

QUE le Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

6. PROGRAMME VIVRE EN VILLE – APPUI DE LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Vivre en ville propose de l'accompagnement aux collectivités qui le souhaitent afin de soutenir la planification urbaine des milieux touchés par les inondations dans un objectif de transformation durable ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville souhaite procéder à cette planification suite aux inondations qu'elle a subie ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville considère que cet accompagnement servira l'intérêt public de la Ville ;

R-2022-10-7526 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil de ville appuie la candidature de la Ville de Beauceville au projet d'accompagnement Vivre en ville ;

QUE monsieur Claude Pelletier, directeur d'urbanisme, puisse signer, au nom de la Ville, le dossier de candidature de la Ville de Beauceville.

7. CONFIRMATION DES INTENTIONS DE LA VILLE QUANT AUX TRAVAUX À EFFECTUER DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT FRASER

CONSIDÉRANT QU'un promoteur souhaite développer un quartier dans le secteur de la route Fraser ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville appuie ce projet ;

R-2022-10-7527 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville confirme, par les présentes, son intention de bâtir certaines infrastructures municipales dans ce secteur et que les règlements d'emprunts numéros 2022-479 et 2022-480, adoptés aujourd'hui, ont été prévus à cette fin.

8. DIRECTIVE DE CHANGEMENT – DÉMOLITION DU 598, 9E AVENUE

David Veilleux se retire

Considérant qu'un appel d'offres a octroyé un contrat de démolitions de plusieurs immeubles en faveur de LES EXCAVATIONS DE LA CHAUDIÈRE INC. ;

Considérant que certains travaux prévus dans cet appel d'offres n'ont pu être réalisés dans les délais prévus ;

Considérant la hausse des coûts subie en 2022 ;

Considérant la directive de changement 01 reçue de la part de LES EXCAVATIONS DE LA CHAUDIÈRE INC., au montant de 7 829,74 $, plus les taxes applicables pour un montant total de 21 743,78 $;

R-2022-10-7528 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité;

D'ACCEPTER la directive de changement 01 en date du 5 octobre 2022, au montant de 7 829,74 $, pour un montant total de 21 743,78 $, plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER monsieur Serge Vallée, directeur général, à signer ladite directive de changement ;

QUE les fonds pour payer cette directive de changement soient prélevés à même le règlement d'emprunt 2020-429 (revitalisation centre-ville).

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-10-7529 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

PATRICK MATHIEU, Maire suppléant

Me SANDRA BERNARD, Greffière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE 24 OCTOBRE 2022 À 20H15 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire suppléant Patrick Mathieu ;
Messieurs les conseillers Vincent Roy, David Veilleux et Jérôme Pomerleau.

(Monsieur Kevin Pomerleau assiste à la séance par visioconférence, mais ne participe pas aux votes.)

Sont également présent(e)s :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Patrick Mathieu.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt des procès-verbaux
4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-281 (abrogation des règlements concernant les dates de séances régulières du conseil municipal)
5. Désignation du comité consultatif d'urbanisme aux fins d'exercice des compétences du conseil local du patrimoine
6. ~~Transferts à la CDIB - REPORTÉE~~
7. ~~Installations d'estacades REPORTÉE~~
8. Contrat à Pavage Abénaki
9. Programme supplément de loyer PSL 2022
10. Acquisition de terrain dans le projet Fraser
11. Acquisition d'une servitude et d'un droit superficiaire dans le projet Fraser
12. Période de question
13. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire suppléant, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-10-7530 **Il** est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que corrigé.

3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

R-2022-10-7531 **Il** est proposé par David Veilleux, appuyée par Vincent Roy et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance du 11 octobre 2022 soient adoptés tels que rédigés.

4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-281

Il est, par les présentes, donné avis de motion, par Vincent Roy, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2022-281 concernant l'abrogation des règlements 2010-246 et 98-05, concernant la tenue des séances régulières du conseil.

Vincent Roy, conseiller, dépose un projet de règlement.

5. DÉSIGNATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AUX FINS D'EXERCICE DES COMPÉTENCES DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas de conseil local du patrimoine ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut attribuer les fonctions du conseil local du patrimoine au comité consultatif d'urbanisme ;

R-2022-10-7532 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville de Beauceville délègue les pouvoirs du conseil local du patrimoine au comité consultatif d'urbanisme.

~~**6. TRANSFERTS À LA CDIB – REPORTÉE**~~

~~**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville promeut son développement socio-économique en partenariat avec la Corporation de développement industriel de Beauceville ;~~

~~**R-2022-10-XXXX** **IL** est proposé par _____ appuyé par _____ et résolu à l'unanimité;~~

~~**QUE** la Ville de Beauceville effectue un transfert de fonds de 87 881,07 $ à la Corporation de développement industriel de Beauceville (CDIB).~~

~~**7. INSTALLATIONS D'ESTACADES - REPORTÉE**~~

~~**CONSIDÉRANT** les nombreuses inondations survenues par les années passées ;~~

~~**CONSIDÉRANT** la possibilité d'installer des estacades amovibles dans la rivière Chaudière ;~~

~~**CONSIDÉRANT** les pouvoirs que la Loi sur la sécurité civile octroie à la Ville ;~~

~~**R-2022-10-XXXX** **IL** est proposé par _____ appuyé par _____ et résolu à l'unanimité;~~

~~**QUE** la Ville de Beauceville installe des estacades à un endroit, soit tel qu'indiqué sur le plan annexé aux présentes ;~~

~~**QUE** ces travaux soient exécutés par le service des travaux publics sous supervision d'une personne compétente pour installer l'estacade Nord.~~

8. CONTRAT À PAVAGE ABÉNAKIS

CONSIDÉRANT QUE des travaux de pavage des sentiers doivent avoir lieu ou ont récemment débutés sur l'Île Ronde ;

CONSIDÉRANT QU'un prix a été demandé à l'entreprise Pavage Abénakis et que ce dernier a déposé une offre de services datée du 6 octobre 2022 au montant de 88 500,00 $, plus les taxes applicables ;

R-2022-10-7533 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville de Beauceville octroie le contrat de pavage à Pavage Abénakis, pour une somme totale de 88 500,00 $, plus les taxes applicables, selon la soumission reçue en date du 6 octobre 2022 ;

QUE les sommes soient payées ainsi :

- 30 000,00 $ en tant qu'ajout au fonds de roulement ; et

- Que le solde soit payé à même les sommes provenant du programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPAS).

9. PROGRAMME SUPPLÉMENT DE LOYER PSL 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a une entente avec l'Office municipal d'habitation du Sud de la Chaudière dans le cadre du programme de supplément au loyer ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente, la Ville octroie une aide financière pour un certains nombres logements dans le volet Accès-Logis ainsi que des logements dans le volet SL1- Itinérance ;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation réclame un montant de 5 452,28 $ à la Ville de Beauceville, ce qui représente 10% des coûts par loyer comme stipulé dans l'entente ;

R-2022-10-7534 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville de Beauceville accorde un montant de 5 452,28 $ à l'Office municipal d'habitation du Sud de la Chaudière pour sa contribution au programme de supplément au loyer – 2022.

10. ACQUISITION DE TERRAIN DANS LE PROJET FRASER

CONSIDÉRANT que la Ville de Beauceville désire contribuer à un développement résidentiel dans le secteur de la route Fraser et de la 33e Avenue tel que lui permet la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit aménager un bassin de rétention pour la gestion des eaux de surface du futur ensemble résidentiel ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'aménager un bassin de rétention, la Ville doit acquérir un terrain de 9 103,8 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que le coût pour l'acquisition du terrain est de 178 000,00 $, avant taxes, et que celle-ci est assujettie à un règlement d'emprunt ;

R-2022-10-7535 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville de Beauceville acquière le lot 6 540 805 de l'entreprise 9334-0214 Québec inc., du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, au montant de 178 000,00 $, avant taxes, pour l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux de surface ;

QUE cette acquisition est conditionnelle à l'approbation du règlement 2022-480 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

11. ACQUISITION D'UNE SERVITUDE ET D'UN DROIT SUPERFICIAIRE DANS LE PROJET FRASER

CONSIDÉRANT que la Ville de Beauceville désire contribuer à un ensemble résidentiel dans le secteur de la route Fraser et de la 33e Avenue tel que lui permet la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit aménager des infrastructures municipales (conduites d'aqueduc et d'égout) entre la 99e rue Nord et la route Fraser afin de boucler le réseau du futur développement de résidentiel ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'aménager les nouvelles conduites, la Ville doit acquérir une servitude de 145,7 mètres carrés et de 187,2 mètres carrés sur une longueur de 67 mètres, ainsi qu'un droit de propriété superficiaire pour les installations souterraines ;

CONSIDÉRANT que le coût pour l'acquisition de la servitude et droit superficiaire est de 45 000,00 $ et que celle-ci est assujettie à un règlement d'emprunt ;

R-2022-10-7536 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville de Beauceville acquière une servitude de 3 677,50 pieds carrés sur une longueur de 67 mètres au montant de 45 000,00 $ pour l'aménagement d'infrastructure municipales (conduites d'aqueduc et d'égout) sur les lots 5 307 077 et 5 307 078 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce et tel que montré au plan préparé par Nadia Parent sous les minutes 7612 et 7639 ;

QUE cette acquisition est conditionnelle à l'approbation du règlement 2022-480 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-10-7537 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

PATRICK MATHIEU, Maire suppléant

Me SANDRA BERNARD, greffière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 7 NOVEMBRE 2022 À 19 H 30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire suppléant, Patrick Mathieu ;

Madame la conseillère Nicole Jacques ;

Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence de Monsieur Patrick Mathieu, maire suppléant.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX
4. GREFFE
   - 4.1 Nomination d'un responsable des achats d'immeubles vendus par adjudication
   - 4.2 Dépôt des résultats de la tenue de registre concernant le règlement 2022-480
   - 4.3 Vente à Vitrerie Expert inc.
   - 4.4 Adoption du règlement numéro 2022-481 abrogeant les règlements 98-05 et 2010-246
5. URBANISME
   - 5.1 Nomination d'un inspecteur municipal
   - 5.2 ~~Projet pilote – abri temporaire de toile pour utilisation industrielle -~~ REPORTÉ
   - 5.3 Dérogation mineure au 725, route Fraser
6. TRÉSORERIE
   - 6.1 Approbation du bordereau des comptes
   - 6.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 381 000,00 $ qui sera réalisé le 21 novembre 2022
   - 6.3 Acceptation des états financiers 2021 de l'Office d'Habitation du Sud de la Chaudière (secteur Beauceville) et décaissement de fonds
   - 6.4 UMQ – Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Estrie pour la période du 1er décembre 2017 au 1er décembre 2018
7. SPORTS ET LOISIRS
   - 7.1 Délégation de pouvoir pour les autorisations au Ministère des Transports du Québec
8. TRAVAUX PUBLICS
   - 8.1 Octroi d'un contrat de réfection de la toiture de l'usine d'épuration des eaux
   - 8.2 ~~Directive de changement – Piste cyclable phase 2 -~~ REPORTÉ
9. VARIA
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire suppléant, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-11-7538 **Il** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

R-2022-11-7539 **Il** est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance du 24 octobre 2022 soient adoptés tels que rédigés.

4. GREFFE

4.1 NOMINATION D'UN RESPONSABLE DES ACHATS D'IMMEUBLES VENDUS PAR ADJUDICATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté Sandra Bernard, greffière, ou Mélissa Rodrigue, greffière adjointe afin de procéder à la vente d'un certain nombre d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville pourrait souhaiter acquérir l'un ou plusieurs de ces immeubles lors de la vente à venir le 22 novembre 2022 ;

R-2022-11-7540 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville nomme Mélanie Quirion, trésorière et directrice générale adjointe, afin de se porter acquéreur au nom de la Ville de Beauceville, d'un ou de plusieurs immeubles qui seront mis en vente lors de la vente aux enchères prévue le 22 novembre 2022 dans le cas des immeubles à vendre pour non-paiement de taxes, aux conditions qu'elle jugera acceptables.

4.2 DÉPÔT DES RÉSULTATS DE LA TENUE DE REGISTRE CONCERNANT LE RÈGLEMENT 2022-480

Me Sandra Bernard dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, indiquant résultat de la tenue de registre concernant le règlement 2022-480.

4.3 VENTE À VITRERIE EXPERT INC.

Considérant que la Ville a signé une promesse d'achat et de vente en faveur de Vitrerie Expert Inc. ;

Considérant que Me Denys Quirion a déposé un projet de vente, dont copie demeure annexée aux présentes ;

R-2022-11-7541 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville consente à la vente de l'immeuble étant le lot 6 540 771, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, en faveur de Vitrerie Expert Inc., au prix de 42 500,00 $, plus les taxes applicables et autres conditions indiquées dans le projet de vente joint aux présentes ;

QUE la Ville mandate monsieur Patrick Mathieu, maire suppléant et Me Sandra Bernard, greffière, afin de signer l'acte de vente et tout autre document accessoire requis aux fins de ce projet de vente.

4.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-481 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 98-05 ET 2010-246

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le projet de règlement 2022-481 abrogeant les règlements 98-05 et 2010-246 ont été déposés le 24 octobre 2022 ;

R-2022-11-7542 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le règlement 2022-481 abrogeant les règlements 98-05 et 2010-246 ;

QUE le Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

5. URBANISME

5.1. NOMINATION D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a embauché un nouvel inspecteur municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, pour la saine administration de la Ville, qu'une troisième personne soit nommée au titre d'inspecteur municipal ;

R-2022-11-7543 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville de Beauceville nomme Alexe Côté au titre d'inspecteur municipal.

5.2. ~~PROJET PILOTE – ABRI TEMPORAIRE DE TOILE POUR UTILISATION INDUSTRIELLE~~ – REPORTÉ

~~**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs abris temporaires sont présents sur le territoire du parc industriel de la Ville de Beauceville ;~~

~~**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs conteneurs sont présents sur le territoire du parc industriel de la Ville de Beauceville ;~~

~~**CONSIDÉRANT QUE** ces installations ne sont pas régies pour l'usage actuel qui en est fait selon la réglementation de la Ville ;~~

~~**R-2022-11-XXXX** **IL** est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité;~~

~~**QU'**un projet pilote soit mis en place, selon l'annexe déposée avec les présentes, pour la saison hivernale 2022-2023.~~

5.3. DÉROGATION MINEURE AU 725, ROUTE FRASER

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage 2016-341, présentée pour la propriété du lot 3 488 962, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, à l'intérieur de la zone 138-ID ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise une dérogation à l'article 79, alinéa 3 du règlement de zonage 2016-341 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est faite afin d'autoriser une hauteur maximale de 6,40 mètres pour un garage isolé, alors que la hauteur de la résidence est de 4,83 mètres, calculée à partir du plancher du rez-de-chaussée. La norme prescrite au règlement de zonage stipule que la hauteur d'un garage isolé ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal, calculée à partir du plancher du rez-de-chaussée.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été présentée au Comité consultatif en urbanisme et que celui-ci a émis sa recommandation qui a été présentée au conseil de Ville ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de cette demande a été affiché à l'hôtel de Ville et publié sur le site internet de la Ville le 19 octobre 2022 ;

R-2022-11-7544 **Il** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville refuse la demande de dérogation mineure.

6. TRÉSORERIE

6.1. APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES

R-2022-11-7545 **Il** est proposé par Kevin Pomerleau appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le bordereau des comptes daté du 4 novembre 2022 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

6.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 381 000,00 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 NOVEMBRE 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beauceville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 381 000 $ qui sera réalisé le 21 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
2004-127	42 900 $
2010-237	222 300 $
2010-237	115 000 $
2010-240	57 200 $
2011-257	160 900 $
2011-260	57 200 $
2014-306	92 200 $
2015-330	31 300 $
2016-349	151 500 $
2017-361	124 650 $
2017-363	163 500 $
2015-321	80 200 $
2009-226	50 150 $
2009-226	136 000 $
2020-429	220 000 $
2021-452	350 000 $
2022-467	1 326 000 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2004-127, 2010-237, 2010-240, 2011-260, 2014-306, 2015-330, 2016-349, 2017-361, 2017-363, 2015-321, 2009-226, 2020-429, 2021-452 et 2022-467, la Ville de Beauceville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

R-2022-11-7546 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 novembre 2022;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mai et le 21 novembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi*

sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02831
630-B, BOUL. RENAULT
BEAUCEVILLE, QC
G5X 1M6

8. Que les obligations soient signées par le maire suppléant et la trésorière. La Ville de Beauceville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2004-127, 2010-237, 2010-240, 2011-260, 2014-306, 2015-330, 2016-349, 2017-361, 2017-363, 2015-321, 2009-226, 2020-429, 2021-452 et 2022-467 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

6.3 ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2021 DE L'OFFICE D'HABITATION DU SUD DE LA CHAUDIÈRE (SECTEUR BEAUCEVILLE) ET DÉCAISSEMENT DE FONDS

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers de l'Office d'Habitation du sud de la Chaudière déposés par la firme Blanchette Vachon pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'un déficit plus important que celui prévu a été enregistré ;

CONSIDÉRANT que le déficit est assumé à 10 % par les municipalités ;

R-2022-11-7547 **Il** est proposé par JP, appuyé par DV et résolu à l'unanimité ;

QUE les états financiers susmentionnés soient acceptés tels que déposés ;

QUE la Ville de Beauceville paie un montant supplémentaire de 94,59 $ à l'Office d'Habitation du Sud de la Chaudière (secteur Beauceville) ;

QUE l'argent soit versé à même le budget d'opérations.

6.4 UMQ – LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2017 AU 1ER DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro MNL00131 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2017 au 1er décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire ;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 200 002 $ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Beauceville y a investi une quote-part de 16 749,00 $ représentant 8,4 % de la valeur totale du fonds ;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

> ***5. LIBÉRATION DES FONDS***
>
> *Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*
>
> *Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 1er décembre 2017 au 1er décembre 2018 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville demande que le reliquat de 62 036.91 $ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2017 au 1er décembre 2018.

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er décembre 2017 au 1er décembre 2018.

R-2022-11-7548 **Il** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

7. SPORTS ET LOISIRS

7.1 DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR LES AUTORISATIONS AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes d'autorisation qui doivent être transmises au Ministère des transports du Québec lorsqu'une réduction, une modification ou une fermeture des voies de circulation est requise pour un événement ou un besoin particulier ;

CONSIDÉRANT QUE l'efficacité de ces demandes lorsqu'elles sont menées devant le Conseil de la Ville se trouve amoindrie ;

R-2022-11-7549 **Il** est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE Serge Vallée, directeur général ou Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, ait chacun le pouvoir de signer les autorisations requises à transmettre au ministère des Transports du Québec ;

QUE Serge Vallée, directeur général ou Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, puisse, individuellement, accepter ou refuser de donner pareille autorisation de la part de la Ville de Beauceville.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 OCTROI DU CONTRAT DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE la toiture de l'usine d'épuration des eaux doit être refaite ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2021-12-7232 octroyait le contrat à Installation Paul Gagnon Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux n'est pas possible pour cet entrepreneur ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix avait été faite à plusieurs entrepreneurs l'an dernier ;

CONSIDÉRANT QUE Toiture Nadeau a déposé une soumission révisée à 115 000,00 $, plus les taxes applicables en date du 1er novembre 2022 ;

R-2022-11-7550 **Il** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

D'OCTROYER le contrat de réfection de la toiture de l'usine d'épuration à Toiture Nadeau, pour une somme de 115 000,00 $, plus les taxes applicables ;

QUE les travaux devront être complétés au plus tard le 22 juin 2023 ;

QUE ces travaux, subventionnés par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ), soient payés à même le règlement d'emprunt 2020-432, somme qui sera payée selon l'avancement des travaux ;

QUE monsieur Stéphane Poulin soit autorisé à signer tout document en lien avec l'octroi du présent contrat ;

QUE la résolution numéro 2021-12-7232 soit abrogée à compter des présentes ;

QUE la Ville se réserve tous ses droits et recours contre Installations Paul Gagnon inc. quant au contrat résilié.

~~**8.2 Directive de changement – Piste cyclable phase 2**~~ **- REPORTÉ**

~~**CONSIDÉRANT QU'**une directive de changement a été émise en date du 21 octobre 2022 et un rapport de travaux supplémentaire en date du 24 octobre 2022 au montant de 3 346,50 $, plus les taxes applicables ;~~

~~**R-2022-11-XXXX** **Il** est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité ;~~

~~**D'ACCEPTER** le rapport de travaux supplémentaire du 24 octobre 2022 au montant de 3 345,50 $, plus les taxes applicables ;~~

~~**QUE** les sommes soient payées à même le fonds réservé de la piste cyclable.~~

9. VARIA

KP – il demande à Serge de déposer une demande au MTQ concernant la route du golf et le rang St-Gaspard. C'est une intersection qui est dangereuse. En date du 6 novembre, un jeune citoyen est passé à quelques centimètres d'être frappé. Il faut prendre la voie de gauche pour s'engager, on pourrait avoir un miroir pour voir l'autre côté de la côte.

9.1 INTERSECTION DU RANG SAINT-GASPARD ET DE LA ROUTE DU GOLF

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière est une priorité pour la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection du rang Saint-Gaspard et de la route du Golf est jugée dangereuse par la Ville ;

R-2022-11-7551 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville demande au Ministère des transports du Québec de prendre des mesures pour sécuriser cette intersection dont, entre autres, installer un miroir afin d'augmenter la visibilité ;

Nicole Jacques s'adresse au conseil concernant son cheminement avant aujourd'hui.

Patrick Mathieu
1. Remerciement au service d'incendie pour l'incident du 27 octobre 2022 au CHSLD, qui ont réagi d'une manière exemplaire. On peut compter sur une bonne équipe.
2. Remerciement auprès de Jean-Luc Jacques et Bianka Drouin, concernant la fermeture d'Usinage Jacques et frères, pour leur contribution dans notre ville durant 33 ans.
3. Il incite ou propose aux gens de visiter notre site web et notre page Facebook, pour diffuser les informations sur ce qui se passe dans notre ville.
4. Dimanche dernier, au jour du souvenir. Un moment important à ne pas passer sous silence. Il invite la population à aller voir les indicateurs et les informations affichées.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Sylvio Morin

Paul Gagnon. Combien était son contrat.
Piste cyclable, c'est enlevé, oui.
Déficit pour OHC, c'est quoi le déficit plus important. Serge Vallée explique. C'est suite à l'audit qu'il y a eu une correction.
Danny Lizotte. Monsieur le maire. Comment va-t-il. Patrick Mathieu dit pas de nouvelles. À éclaircir.
Maire suppléant aux trois mois. Le mandat de Patrick Mathieu a été renouvelé.

Sylvio Morin. C'est un maire à temps plein. Délai d'absence. Quel est le processus ? Sandra Bernard explique le 90 jours de la première séance manquée.

Autre journaliste (nom inconnu). Vitrerie, terrain dans le parc industriel. Patrick Mathieu dit que c'est un beau projet, un bel ajout au parc industriel.
Nouvel inspecteur municipal. Patrick Mathieu explique qu'il y en a 3, pour rattraper le retard. Que c'est un nouvel employé.

Sylvio Morin. Piste cyclable, c'est fini ? Vincent Roy dit non. Secteur nord non terminé. Un pont dans St-Joseph (Calway), ce serait au niveau des plans à l'heure actuelle, c'est le MTQ qui a ça. Reste la traverse côté sud, c'est le plan, par la MTQ. Reste à savoir qui va payer pour l'éboulement pour le fonds de terrain, la MRC et le MTQ doivent s'entendent. On voudrait que ça se règle, mais ce n'est pas dans nos mains. Le coin de Beauce auto, c'est complété, mais on ne connaît pas la date d'ouverture. Devant le pont, l'asphaltage se fait demain. Juste les lampadaires qui devront attendre que la commande arrive.

Patrick Mathieu parle de l'asphaltage sur l'^pile ronde et du trou d'eau. Plus grande surface. Tout ça par des contributions de subventions à 80 %. Serge Vallée dit que c'est financé par le MEQ. Sylvio Morin dit qu'il n'a pas eu le communiqué. 85 000 $

Autre journaliste. Déménagement de l'hôtel de ville. Pas de neuf. Patrick Mathieu dit qu'il y a des discussions et la revitalisation, des demandes auprès de partenaires ont été faites, mais pas d'annonce à faire pour le moment.

Sylvio Morin, demande si c'est vrai que le nouveau propriétaire de Promutuel qui a acquis à 1,5 nous a offert à 1,8. Patrick Mathieu dit que ça en reste là pour le moment. Il y a eu des discussions, mais à une étape primaire. C'est en zone inondable. Patrick Mathieu dit qu'il y a des possibilités, ça peut être aménagé, mais on verra la suite des choses. Toutes les pistes sont envisagées avant de prendre une décision.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-11-7552 **Il** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

_____ _____

PATRICK MATHIEU, Maire suppléant SANDRA BERNARD, greffière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE 10 NOVEMBRE 2022 À 18H00 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire suppléant, Patrick Mathieu ;

Messieurs les conseillers David Veilleux, Kevin Pomerleau et Vincent Roy.

Sont également présents :

Mélissa Rodrigue, greffière adjointe.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence de Monsieur Patrick Mathieu, maire suppléant.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demande de dérogation mineure au 222, 181e Rue
4. Période de question
5. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire suppléant, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-11-7553 **Il** est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que corrigé.

3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 222, 181e Rue

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage 2016-341, présentée pour la propriété du lot 6 496 148, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, à l'intérieur de la zone 307-I ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise une dérogation à l'article 99, alinéa 3 du règlement de zonage 2016-341 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est faite afin d'autoriser une marge de recul latérale d'un bâtiment accessoire à 1,8 mètre, alors que la norme prescrite est de 3 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été présentée au Comité consultatif en urbanisme et que celui-ci a émis sa recommandation qui a été présentée au conseil de Ville ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de cette demande a été affiché à l'hôtel de Ville et publié sur le site internet de la Ville le 25 octobre 2022 ;

R-2022-11-7554 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville accepte la demande de dérogation mineure.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-11-7555 **IL** est proposé par Vincent Roy appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

PATRICK MATHIEU, Maire suppléant

MÉLISSA RODRIGUE, Greffière adjointe

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022 À 19 H 30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire suppléant, Patrick Mathieu ;

Madame la conseillère Nicole Jacques ;

Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence de Monsieur Patrick Mathieu, maire suppléant.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX
4. GREFFE
   - 4.1 DÉPÔT D'UNE ATTESTATION DE FORMATION OBLIGATOIRE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE
   - 4.2 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES
   - 4.3 CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES 2023
   - 4.4 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT ET D'UN MAIRE SUPPLÉTIF
   - 4.5 NOMINATION D'UN MEMBRE SIÉGEANT DE L'OFFICE D'HABITATION DU SUD DE LA CHAUDIÈRE
   - 4.6 DEMANDE D'AUTORISATION EN TERRITOIRE AGRICOLE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE
   - 4.7 DEMANDE D'AUTORISATION EN TERRITOIRE AGRICOLE – MICHEL LAPOINTE
   - 4.8 ACQUISITION DU LOT 4 061 238 (200, 114E RUE)
5. URBANISME
   - 5.1 PROJET PILOTE – MÉGA DÔME ET CONTENEUR
   - 5.2 MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT – LAC FORTIN
6. TRÉSORERIE
   - 6.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES
   - 6.2 DÉLÉGATION DE SIGNATURE – DOSSIER 350-17-000159-197
   - 6.3 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE D'HABITATION DU SUD DE LA CHAUDIÈRE
   - 6.4 SUSPENSION DES TRANSFERTS À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE BEAUCEVILLE
   - 6.5 REDDITION DE COMPTE PPA-ES
   - 6.6 REDDITION DE COMPTE PPA-CE
7. SPORTS ET LOISIRS
   - 7.1 ENTENTE AVEC NOTRE-DAME-DES-PINS
   - 7.2 FONDS CULTUREL 2023
8. TRAVAUX PUBLICS
   - 8.1 CONTRAT POUR LA PELLE AMPHIBIE
   - 8.2 INSTALLATION D'UNE ESTACADE
   - 8.3 FERMETURE DE L'ÎLE RONDE
   - 8.4 CONTRAT D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – RANG SAINT-JOSEPH
   - 8.5 CONTRAT AVEC PELOUSES DE BEAUCE
   - 8.6 AJUSTEMENT SALARIAL DES COLS BLEUS
9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
   - 9.1 ENTENTE POUR UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT
   - 9.2 ENTENTE AVEC CITAM
10. SÉCURITÉ ET INCENDIE
    - 10.1 FORMATION POUR LES POMPIERS
11. VARIA
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
    - 12.1 SENTIER PÉDESTRE DAMÉ EN HIVER – MONSIEUR PAUL BERNARD
13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire suppléant, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-12-7556 **Il** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

R-2022-12-7557 **Il** est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux des séances du 7 novembre 2022 et du 10 novembre 2022 soient adoptés tels que rédigés.

4. GREFFE

4.1. DÉPÔT D'UNE ATTESTATION DE FORMATION OBLIGATOIRE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Me Sandra Bernard, greffière, dépose au conseil l'attestation de formation obligatoire en éthique et déontologie de monsieur Jérôme Pomerleau.

4.2. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Me Sandra Bernard, greffière, dépose au conseil les déclarations d'intérêts pécuniaires suivantes et mentionne que la déclaration de monsieur Jérôme Pomerleau a été déposé au cours de l'été, dans les délais requis en raison de sa date de proclamation d'élection :

- Patrick Mathieu, en date du 20 octobre 2022 ;
- David Veilleux, en date du 1er novembre 2022 ;
- Kevin Pomerleau, en date du 7 novembre 2022 ;
- Vincent Roy, en date du 7 novembre 2022 ;
- Nicole Jacques, en date du 29 novembre 2022.

4.3. CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES 2023

Considérant que la *Loi sur les cités et villes* demande à ce que le calendrier des séances régulières soit adopté par une résolution du conseil chaque année ;

R-2022-12-7558 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité;

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil soit adopté comme suit :

16 janvier 2023	6 février 2023	6 mars 2023	3 avril 2023
1er mai 2023	5 juin 2023	3 juillet 2023	14 août 2023
11 septembre 2023	2 octobre 2023	6 novembre 2023	4 décembre 2023

QU'un avis public soit donné de ce calendrier par la greffière, Me Sandra Bernard, ou par la greffière adjointe, madame Mélissa Rodrigue, sur le site internet de la Ville et sur le babillard de l'hôtel de Ville.

4.4. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT ET D'UN MAIRE SUPPLÉTIF

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Mathieu agit actuellement comme maire suppléant ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un maire suppléant au sens de la *Loi sur les cités et villes* et un maire supplétif au sens de la *Loi sur l'organisation territoriale*

municipale ;

R-2022-12-7559 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité;

DE nommer monsieur Patrick Mathieu, au titre de maire suppléant et au titre de maire supplétif, pour la période des mois de janvier, février, mars et avril 2023.

4.5. NOMINATION D'UN MEMBRE SIÉGEANT DE L'OFFICE D'HABITATION DU SUD DE LA CHAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville est membre de l'Office d'Habitation du Sud de la Chaudière ;

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC doit avoir un représentant siégeant sur le conseil d'administration de l'Office municipale d'habitation du Sud de la Chaudière ;

CONSIDÉRANT QUE le nom de la Ville de Beauceville a été pigé au sort comme étant la localité devant fournir un représentant le 25 juin 2020 pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 et que ce tirage a été inscrit à la résolution 2020-24 de L'Office d'habitation du Sud de la Chaudière ;

R-2022-12-7560 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville de Beauceville nomme madame Nicole Jacques au titre de représentant pour la MRC Beauce-Centre pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

4.6. DEMANDE D'AUTORISATION EN TERRITOIRE AGRICOLE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'autorisation par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant la reconstruction du pont P-00753 sur la route du Président-Kennedy ;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation municipale ;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

R-2022-12-7561 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville recommande et appuie cette demande à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles.

4.7. DEMANDE D'AUTORISATION EN TERRITOIRE AGRICOLE – MICHEL LAPOINTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'autorisation de la part de Michel Lapointe afin de régulariser son dossier de propriété en bordure de la rivière des Plantes ;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation municipale ;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

R-2022-12-7562 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville recommande et appuie cette demande à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles.

4.8. ACQUISITION DU LOT 4 061 238 (200, 114E RUE)

CONSIDÉRANT les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 200, 114e Rue sur le lot 4 061 238 depuis sa construction ;

ATTENDU QUE la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage la propriétaire une fois que le bâtiment aura été démoli ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 $, à la suite de la démolition ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville avait déjà adopté la résolution 2021-03-6949 à ce sujet ;

R-2022-12-7563 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville de Beauceville abroge la résolution numéro 2021-03-6949 ;

QUE la Ville de Beauceville acquière le lot 4 061 238, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, pour la somme de un dollar (1,00 $), à condition que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et gazonné et que toutes les modalités que les vendeurs doivent respecter dans leur entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées ;

QUE la Ville de Beauceville mandate Me Anne Bolduc, notaire pour la préparation du contrat de vente ;

QUE monsieur le maire suppléant, Patrick Mathieu et la greffière, Me Sandra Bernard (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisés à signer pour la Ville de Beauceville le contrat de vente ;

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de vente et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables par la Ville de Beauceville à même les activités financières de l'année en cours ;

QUE cette somme n'inclut toutefois pas les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

5. URBANISME

5.1. PROJET PILOTE – MÉGA DÔME ET CONTENEUR

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entreprises ont signifié au Service de l'urbanisme et au Conseil certains problèmes d'entreposage dans le parc industriel ;

CONSIDÉRANT QUE le Méga Dôme et le conteneur maritime sont autorisés en zone industrielle dans beaucoup, sinon la plupart des municipalités au Québec, sous certaines conditions et en respect des normes établies ;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles tendances en construction sont apparues sur le territoire et qu'elles sont peu ou aucunement encadrées par nos règlements d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE nos règlements d'urbanisme en vigueur ne permettent pas d'implanter ce genre de structure dans la zone industrielle 307-I ;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote proposé aux annexes 1 et 2 des présentes permettrait d'améliorer le service offert aux industries et commerces par la Ville en zone industrielle 307-I ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pilote proposé est valide pour une durée de 6 mois avec possibilité de renouvellement, si requis ;

R-2022-12-7564 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité;

QU'un projet pilote est adopté, en vertu des pouvoirs prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, selon l'annexe déposée avec les présentes, pour une période de six (6) mois à compter des présentes.

5.2 MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT – LAC FORTIN

CONSIDÉRANT QUE l'usage du Lac Fortin est actuellement un usage de villégiature ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage du terrain étant la propriété de la Ville de Beauceville doit être protégé ;

R-2022-12-7565 **Il** est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

De demander à la MRC Beauce-Centre de changer l'affectation du lot 4 697 503, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce pour qu'elle devienne une affectation de conservation.

6. TRÉSORERIE

6.1. APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES

R-2022-12-7566 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le bordereau des comptes daté du 2 décembre 2022 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

6.2. DÉLÉGATION DE SIGNATURE – DOSSIER 350-17-000159-197

CONSIDÉRANT le dossier impliquant la Ville déposé à la Cour Supérieure sous le numéro 350-17-000159-197 ;

CONSIDÉRANT QUE les parties en sont parvenues à une entente hors cour étant et devant demeurer strictement confidentielle ;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente a été présenté en comité de travail aux élu sous le sceau de la confidentialité ;

R-2022-12-7567 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité;

QUE madame Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière soit autorisée à signer l'entente hors cour tel que présentée et demeurant sous scellés.

6.3. ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE D'HABITATION DU SUD DE LA CHAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'Office a exécuté une demande budgétaire supplémentaire sommaire pour l'année 2022 et que ces sommes sont nécessaires pour le bon fonctionnement des finances de l'organisme ;

Montant additionnel demandé	Raison
2000,00 $	Allocation du 1er juillet pour la crise du logement (tous les secteurs)
17 600,00 $	Budget pour la période du 1er janvier et 30 juin 2022 – Brigade Covid (tous les secteurs)

CONSIDÉRANT QUE cette demande fait passer la contribution de la Ville de Beauceville de 6 785,00 $ à 6 877,00 $, soit une augmentation de 92,00 $;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière demande l'approbation de la Ville de Beauceville à cet égard ;

R-2022-12-7568 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville de Beauceville accepte et approuve cette demande budgétaire révisée et déposée en date du 2 novembre 2022 à la Société d'habitation du Québec.

6.4. SUSPENSION DES TRANSFERTS DE FONDS À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE BEAUCEVILLE

CONSIDÉRANT QUE des transferts de fonds avaient lieu en faveur de la Corporation de développement industriel de Beauceville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville avait déjà décidé, dans sa résolution numéro 2022-10-7520, en date du 3 octobre 2022, qu'elle cessait tout transfert de fonds relatifs à de nouvelles ententes (demandes) à la Corporation de développement industriel de Beauceville ;

CONSIDÉRANT QUE les programmes touchés font actuellement l'objet de vérifications légales;

R-2022-12-7569 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville suspende tous les transferts de fonds en faveur de la Corporation de développement industriel de Beauceville, quant à tout programme, qu'il soit entamé ou non auprès de la Ville de Beauceville et ce, jusqu'à nouvel ordre.

6.5 REDDITION DE COMPTE PPA-ES

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;

2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;

3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

R-2022-12-7570 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville approuve les dépenses d'un montant de 61 658,00 $ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

6.6 REDDITION DE COMPTE PPA-CE

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

R-2022-12-7571 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville approuve les dépenses d'un montant de 61 658,00 $ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

7. SPORTS ET LOISIRS

7.1. ENTENTE AVEC NOTRE-DAME-DES-PINS

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite signer une entente avec la municipalité de Notre-Dame-des-Pins pour l'entretien hivernal de l'emprise de la piste de ski de fond entre le territoire de Beauceville et le pont couvert situé à Notre-Dame-des-Pins, dont copie demeure annexée aux présentes ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente déposée à la Ville ;

R-2022-12-7572 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville autorise monsieur François Langevin, directeur des loisirs, à signer l'entente tel que soumise.

7.2 FONDS CULTUREL 2023

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles au fonds culturel de la MRC Beauce-Centre pour l'année 2023 ;

R-2022-12-7573 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QU'une demande soit faite à la MRC Beauce-Centre pour qu'une somme de 3 000,00 $ soit déposée au fonds culturel de la Ville de Beauceville pour l'année 2023.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1. CONTRAT POUR LA PELLE AMPHIBIE

CONSIDÉRANT le projet de la Ville de Beauceville de procéder à des travaux d'affaiblissement du couvert de glace dans la rivière Chaudière ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour but de minimiser les risques d'inondations dues à des débâcles de glace et de favoriser ainsi la protection du public et des biens ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission d'Eco technologies comme suit :

Description	Type	Quantité minimum	Prix	Sous-total (avant les taxes applicables)
Montant forfaitaire – mobilisation / Installation (aller-retour)	Forfaitare	1	16 443,95 $	16 443,95 $
Taux horaire – Bris de glace, préventif	$/heure	60	689,90 $	41 394,00 $
Taux horaire – heures standby, lorsqu'applicable	$/heure	À déterminer	450,00 $	À déterminer

R-2022-12-7574 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité;

D'ACCORDER le contrat pour la pelle amphibie a Eco technologies, pour les sommes indiquées au tableau ci-dessus.

D'autoriser monsieur Daniel Fortin à signer cette entente avec Eco technologies.

8.2. INSTALLATION D'UNE ESTACADE

CONSIDÉRANT le projet de la Ville de Beauceville d'installer, pour la période hivernale, des estacades dans la rivière Chaudière ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour but de minimiser les risques d'inondations dues à des débâcles de glace et de favoriser ainsi la protection du public et des biens ;

R-2022-12-7575 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité;

DE RATIFIER l'installation faite par les travaux publics de l'estacade nord à un (1) seul endroit.

8.3. FERMETURE DE L'ÎLE RONDE

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des citoyens de Beauceville et des installations est une priorité pour la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE les glaces qui peuvent rapidement recouvrir l'île Ronde sont dangereuses pour les personnes et les équipements ;

R-2022-12-7576 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité;

QUE l'île Ronde soit fermée pour la saison hivernale et que la passerelle demeure surélevée tout ce temps.

8.4. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – RANG SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des soumissions pour réaliser une étude géotechnique dans le rang Saint-Joseph comme suit :

- Groupe ABS, au montant de 23 755,30 $ plus les taxes applicables ;
- Géotex, au montant de 25 609,00 $ plus les taxes applicables ;
- Englobe, au montant de 29 798,00 $ plus les taxes applicables ;

R-2022-12-7577 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE le contrat d'étude géotechnique dans le rang Saint-Joseph soit octroyé à Groupe ABS, au montant de 23 755,00 $ plus les taxes applicables ;

QUE monsieur Stéphane Poulin soit autorisé à signer ce contrat avec Groupe ABS ;

QUE les sommes requises soient prises à même le fonds réservé d'honoraires professionnels.

8.5. CONTRAT AVEC PELOUSES DE BEAUCE

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés et reçus pour l'entretien de certaines pelouses pour les saisons estivales 2023-2024-2025 comme suit :

Année	Pelouses de Beauce	Groupe Ferti
2023	34 373,34 $	46 591,06 $
2024	35 060,81 $	46 591,06 $
2025	35 762,00 $	46 591,06 $

R-2022-12-7578 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE le contrat d'entretien de pelouses soit octroyé à Pelouses de Beauce, pour un montant total de 105 196,15 $, plus les taxes applicables, pour les saisons 2023, 2024 et 2025 ;

QUE monsieur Stéphane Poulin soit autorisé à signer ce contrat avec Pelouses de Beauce ;

QUE les sommes requises soient prises à même le budget d'opérations.

8.6. AJUSTEMENT SALARIAL DES COLS BLEUS

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu afin de clarifier un point de la convention collective des cols bleus de la Ville ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines ;

R-2022-12-7579 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QU'un ajustement salarial soit octroyé aux cols bleus pour un montant total de 6 287,12 $, de même qu'un supplément de vacances global de deux (2) semaines soit accordé, au total.

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.1. ENTENTE POUR UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente intermunicipale pour un agent de développement a été soumise à la Ville de Beauceville ;

R-2022-12-7580 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville autorise monsieur Serge Vallée, directeur général, à

signer l'entente intermunicipale relative au partage des services d'un agent de développement local et régional dont copie demeure annexée aux présentes.

9.2. ENTENTE AVEC CITAM

CONSIDÉRANT QUE Citam a soumis une offre de contrat pour les services de prise d'appel au montant de 54 200,00 $, pour une durée d'un (1) an, débutant le 1er janvier 2023 ;

R-2022-12-7581 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat de prise des appels à CITAM, pour une durée d'un (1) an, au prix de 54 200,00 $, plus les taxes applicables, à compter du 1er janvier 2023 ;

QUE cette somme soit payée à même le budget d'opérations ;

QUE monsieur Paul Morin, directeur des communications, soit autorisé à signer cette entente.

10. SÉCURITÉ ET INCENDIE

10.1. FORMATION POUR LES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE la formation continue des pompiers est importante ;

CONSIDÉRANT QUE les formations visées sont subventionnées par le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel du Ministère de la Sécurité publique pour les années 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Fortin a soumis un formulaire de description des besoins de formation dont copie demeure annexée aux présentes ;

R-2022-12-7582 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville appuie la demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel pour les années 2023-2024, dont un (1) pompier pourra recevoir la formation de pompier I.

11. VARIA

Aucun sujet.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Paul Bernard – demande de citoyens - Sandra Bernard lit la lettre de monsieur Paul Bernard, présent.

- Patrick Mathieu explique que la piste appartient à la MRC. D'un point de vue légal, on doit le demander à la MRC. Aussi, la capacité de portance de la piste le permet-elle et avec quelle sorte de machinerie et technique. Il prévient aussi les citoyens de ne pas s'improviser déneigeurs. Patrick Mathieu explique aussi qu'il y a des coûts de reliés à cela, plus du temps que nos employés doivent prendre. David Veilleux explique que des citoyens ont demandé du ski de fond. Un citoyen indique qu'en milieu urbain, lorsqu'on traverse, les skis de fonds doivent être retirés à cause du sel. Patrick Mathieu dit qu'il va en parler avec Jacques Bussières.

Jean Bolduc : demande le salaire de l'agent de développement. Serge Vallée explique que environ 66 % de son salaire est payé par le gouvernement et les municipalités paient la différence.

Jean Bolduc : il demande le montant par année pour le contrat de pelouse. Kevin Pomerleau répond à monsieur Bolduc. Vincent Roy explique aussi que c'est les terrains reçus après la démolition qui doivent être tondus.

Jean Bolduc : une maison qui devait être vendue pour taxes, mais n'a pas été vendue. Un élu répond que la seule solution, ce serait de l'acquérir et de la démolir à nos frais.

Jean Bolduc demande ce qui se passe avec le motel Royal : Patrick Mathieu indique que les messages du ministère ont été divergents et que les propriétaires ont été informés des possibilités et que c'est à eux de décider ce qu'ils souhaitent faire.

Denis Mathieu : budget pour la piste cyclable aux Rapides-du-diable : Patrick parle du glissement : le MTQ et la MRC ne s'entendent pas, il y a un litige légal. Que la traverse devant se régler, le reste devrait aussi suivre. Il y a eu un changement au niveau du personnel. Avec les coûts sauvés, on pourrait réparer le glissement et envoyer la facture au MTQ. Quant à l'asphaltage, on voulait faire du gravelage, on n'avait pas l'autorisation de passer dans la piste avec la machinerie. Qu'il y a beaucoup d'intervenants.

Jean Bolduc : quant à la CDIB : les livres sont fermés. Patrick Mathieu explique qu'il était préférable de suspendre le programme tant que la lumière ne sera pas faite sur les aspects légaux et qu'on tiendra les gens informés en temps utile. Kevin Pomerleau explique que la Ville suspend les transferts à la CDIB. Patrick Mathieu confirme que tout est suspendu, industriel et autres.

Sylvio Morin (enbeauce.com) :

CDIB : Il demande pourquoi monsieur Jean Bolduc n'a pas été mis au courant. Patrick Mathieu indique que c'est en cours d'analyse et qu'on ne peut pas en dire plus.

Absence du maire : Il demande le délai de 90 jours pour le maire. Sandra Bernard explique le calcul du délai.

Jacques Légaré (télévision communautaire) :

Le maire n'a pas déposé de déclaration d'intérêt pécuniaire. Sandra Bernard confirme qu'elle n'en a pas reçu.

Méga Dôme : c'est quoi : Patrick Mathieu explique l'utilisation et l'absence de réglementation et de taxation. Vincent Roy explique que l'encadrement est important.

Conteneur, c'est quoi : un élu répond que c'est des conteneurs maritimes.

Un citoyen demande c'est où : Vincent Roy explique que c'est un règlement temporaire qui pourrait devenir permanent. Patrick Mathieu dit que comme c'est un projet pilote, c'est 6 mois.

Sylvio Morin :

Estacade est déjà faite ? Patrick Mathieu dit que ça a été fait dans la dernière semaine. Serge Vallée explique que des ententes avec la MRC sont en préparation. Qu'on intervient sur la *Loi sur la sécurité civile* en cas de danger imminent. On cherche une façon qui couvrira les années futures.

Île ronde est déjà fermée. Vincent Roy dit qu'on voulait l'approuver, même après coup par résolution.

Denis Mathieu : propreté dans le parc : Patrick Mathieu dit que Bois ouvré a fait quelque chose de bien, qu'ils pourraient être pris en exemple, mais que oui, la Ville en discute sérieusement.

Jean Bolduc : combien de terrain dans le parc disponible : Patrick Mathieu indique qu'on a trouvé le pépin pour la 183e Rue, que ça va libérer des terrains (entre AAB et le garage municipal). Il indique que c'est Dominique Lamarre qui s'occupe de ce dossier.

Jean Bolduc : rang Saint-Charles, terrain où le bois est coupé, sous la ligne d'Hydro, est-ce que ça peut être construit ? Patrick Mathieu dit qu'on regarde pour les vendre.

Alain Lachance : Piste cyclable damée : il a trouvé un équipement pour damer pleine largeur et donnera la documentation aux élus ou à la Ville.

Paul Bernard : peut-on mettre un chapiteau sur les terrains vacants au bord de la rivière. On peut mettre des tentes. Patrick Mathieu propose qu'il vienne nous montrer son projet.

Un citoyen demande ce qu'il advient pour l'ancien immeuble de Promutuel : Patrick

Mathieu dit qu'il ne le sait pas.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-12-7583 **Il** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

_____ _____

PATRICK MATHIEU, Maire suppléant ME SANDRA BERNARD, greffière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE 20 DÉCEMBRE 2022 À 18H00 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau, Patrick Mathieu et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général, Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du budget 2023
4. Adoption du plan triennal d'immobilisations 2023-2024-2025
5. Période de question
6. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

Monsieur François Veilleux, maire, souligne la présence de procureurs de la DEPIM dans la salle.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-12-7584 **Il** est proposé par David Veilleux, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. ADOPTION DU BUDGET 2023

Monsieur Serge Vallée présente le budget de la Ville pour l'année 2023.

CONSIDÉRANT QUE le budget a été présenté au conseil de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE ce budget satisfait aux exigences de la Ville ;

R-2022-12-7585 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité;

QUE le budget 2023 soit adopté tel que présenté.

4. ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025

R-2022-12-7586 **IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité;

QUE le plan triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 soit adopté tel que présenté.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Michel Mercier :
1. Plan triennal : 9e Avenue 139e et autres : demande si les travaux seront fait malgré le refus potentiel d'une subvention ?
Serge Vallée lui répond que cela ira dans le programme PRIMO, qu'ils sont prioritaires et qu'il pense qu'on va l'avoir et que c'est prévu dans le budget.
2. Est-ce que c'est prévu un déménagement pour l'hôtel de ville. François Veilleux répond que le dossier est chaud, que des discussions ont lieu à ce sujet.

Michel Bernard : aménagement santé et bien-être c'est quoi ? Serge Vallée explique que la différence vient de la CDIB qui est arrêtée. Michel Bernard demande pourquoi la Ville de Beauceville ne respectera pas ses ententes : François Veilleux explique que ce n'est pas la 1re ville qui le fait, que cela fait longtemps, mais que la Ville suit la demande de la Commission municipale du Québec. Les conseillers vont s'asseoir pour trouver des solutions qui seront permises.
Michel Bernard demande des précisions sur le 500 000 $ concernant la caserne. François Veilleux a eu des discussions avec des promoteurs et le directeur incendie a fait des propositions, mais ce n'est pas arrêté.
Michel Bernard demande s'il y a des projets pour l'entreprise Pièces universelles : idée de mettre la caserne là. Les élus en prennent note. Serge Vallée indique qu'une bonne partie de ce secteur est dans la ZIS, qu'on ne peut pas tout construire. Ça risque d'être un parc.

Claude Veilleux : taux de taxation pour les maisons privées a légèrement monté, c'est dû à quoi ? Claude Veilleux demande des précisions concernant les promesses faites aux gens du parc qui ne seront pas respectées ? Serge Vallée explique que la taxation serait simplement plus élevée. Monsieur Claude Veilleux dit que c'est parce que la Ville ne respectera pas ses promesses.

Tommy Wickens : concernant les jeux d'eau : y a-t-il des plans qui peuvent être vus ? Serge Vallée explique qu'une partie est payée par une aide gouvernementale et que c'est la fondation des loisirs qui paie. C'est décidé en partenariat. François Veilleux dit que oui, il y a des plans des loisirs, mais que ce n'est pas déterminé encore, mais que le budget va être autour de ça (240 000 $).

Sylvio Morin : En-beauce.com : pour Serge Vallée : l'évaluation a augmentée substantiellement. La Ville a décidé de baisser le taux de la taxation foncière, pour s'assurer que l'augmentation ne soit pas exagérée. Serge Vallée lui répond que c'est ça. Sylvio Morin demande concernant l'augmentation des coûts, n'était-ce pas important de prévoir une augmentation pour parer les coûts à venir.

Sylvio Morin : le 500 000 $ pour la revitalisation va servir à quoi ? François Veilleux : pour faire la rue et aménager ce secteur, pour le rendre plus attrayant. Sylvio Morin demande ce qu'il en est de la rue perpendiculaire entre le boulevard et la 9e Avenue. Serge Vallée répond qu'il y a 2 phases, acquérir les bâtiments (sauf qu'il en reste un) pour revitaliser ensuite. Sylvio Morin demande pourquoi la dernière maison n'est pas réglée : réponse : c'est en négociation.

Sébastien Roy : de quelle façon on a déterminé les baisses en fonction des secteurs. Mélanie Quirion : proportionnelle à l'augmentation des valeurs de chacune des catégories fiscales.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-12-7587 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

18:46

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

Me SANDRA BERNARD, greffière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE 20 DÉCEMBRE 2022 À 18H47 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau, Patrick Mathieu et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général, Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-482 – Règlement sur la compensation et l'usage de l'eau 2023
4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-483 – Règlement sur la taxation des ordures 2023
5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-484 – Règlement sur la taxation concernant les égouts et les fosses septiques 2023
6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-485 – Règlement sur la taxation foncière 2023
7. Dépôt d'un rapport de la Commission municipale du Québec
8. Rapport d'enquête de la commission municipale du Québec de décembre 2022 – appui au directeur général de la ville, monsieur Serge Vallée – DROIT DE VETO DE FRANÇOIS VEILLEUX
9. Contrat avec Aquatech société de gestion de l'eau inc.
10. Contrat avec R.J. Dutil et Frères inc. – Projet secteur Fraser
11. Mandat de surveillance de chantier à Maxime Vachon, ingénieur (Projet secteur Fraser)
12. Fin des subventions à la Corporation de développement industriel de Beauceville
13. Abrogation de la résolution 2021-03-6980 – DROIT DE VETO DE FRANÇOIS VEILLEUX
14. Rapport d'enquête de la commission municipale du Québec de décembre 2022 – actes répréhensibles à l'égard de la ville – DROIT DE VETO DE FRANÇOIS VEILLEUX
15. Période de question
16. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-12-7588 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que corrigé.

3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-482 - RÈGLEMENT SUR LA COMPENSATION ET L'USAGE DE L'EAU 2023

Il est, par les présentes, donné avis de motion, par David Veilleux qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2022-482 - Règlement sur la compensation et l'usage de l'eau 2023.

David Veilleux, conseiller, dépose un projet de règlement.

4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-483 - RÈGLEMENT SUR LA TAXATION DES ORDURES 2023

Il est, par les présentes, donné avis de motion, par Jérôme Pomerleau, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2022-482 - Règlement sur la taxation des ordures 2023.

Jérôme Pomerleau, conseiller, dépose un projet de règlement.

5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-484 - RÈGLEMENT SUR LA TAXATION CONCERNANT LES ÉGOUTS ET LES FOSSES SEPTIQUES 2023

Il est, par les présentes, donné avis de motion, par Kevin Pomerleau, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2022-482 - Règlement sur la taxation concernant les égouts et les fosses septiques 2023.

Kevin Pomerleau, conseiller, dépose un projet de règlement.

6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-485 - RÈGLEMENT SUR LA TAXATION FONCIÈRE 2023

Il est, par les présentes, donné avis de motion, par Patrick Mathieu, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2022-482 - Règlement sur la taxation foncière 2023.

Patrick Mathieu, conseiller, dépose un projet de règlement.

7. DÉPÔT D'UN RAPPORT DE LA COMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Monsieur Serge Vallée, directeur général, dépose un rapport de la commission municipale du Québec, daté du 7 décembre 2022 et reçu en date du 12 décembre 2022, au conseil de la Ville.

Le rapport sera déposé sur le site Internet de la Ville de Beauceville dès demain.

8. RAPPORT D'ENQUÊTE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC DE DÉCEMBRE 2022 – APPUI AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE, MONSIEUR SERGE VALLÉE – DROIT DE VETO DU MAIRE FRANÇOIS VEILLEUX

CONSIDÉRANT que dans un rapport daté du 7 décembre 2022, la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec a rendu ses conclusions et recommandations suite à la divulgation d'actes répréhensibles commis en lien, notamment, avec le projet d'agrandissement du parc industriel;

CONSIDÉRANT que selon l'enquête de la DEPIM, du déboisement a été effectué sans résolution du conseil et sans caractérisation préalable des milieux déboisés;

CONSIDÉRANT qu'au terme de son enquête, la DEPIM conclut notamment que le maire, le directeur général et le directeur de l'urbanisme en place à l'époque des faits enquêtés ont commis des actes répréhensibles à l'égard de la Ville au sens de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (RLRQ, c. D-11.1);

CONSIDÉRANT que les allégations portées à l'égard du directeur général par la DEPIM dans son rapport semblent uniquement se baser sur le fait que celui-ci ne se serait pas opposé à l'octroi du contrat de déboisement, s'en remettant au directeur de l'urbanisme de l'époque;

CONSIDÉRANT que selon la DÉPIM le directeur général croyait qu'une résolution du conseil de Ville n'était pas nécessaire pour accorder ce contrat étant donné que celui-ci ne visait qu'un seul terrain sur l'ensemble des lots impliqués et qu'il pouvait être octroyé, pensant que le coût serait sous le seuil de dépense autorisé du directeur général;

CONSIDÉRANT que dans les faits, malgré ce qui a pu être rapporté à la DEPIM lors de son enquête, laquelle était plutôt concentrée sur des divulgations précises, il appert que le conseil municipal n'a aucun reproche que ce soit à faire à l'égard du directeur général de la Ville, M. Serge Vallée, en lien avec les événements qui semblent lui être reprochés dans le rapport d'enquête de la DEPIM;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, malgré ce que mentionne la DEPIM dans son rapport, le conseil municipal juge quant à lui, en tant qu'employeur du directeur général de la Ville, que ce dernier avait effectué les démarches nécessaires en demandant à son directeur de l'urbanisme de préparer une planification du développement du parc industriel hormis que les démarches étaient déjà enclenchées;

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne les transferts monétaires à la CDIB pour l'octroi de congé de taxe et remboursement de frais de location, le directeur général a maintes fois mentionné le caractère douteux et possiblement non conforme aux lois de ces mesures et leur impacts nuisibles sur les finances de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en tant qu'employeur, le conseil municipal n'a que peu de reproches à formuler à l'égard des agissements du directeur général de la Ville en lien avec le rapport de la DEPIM, même s'il aurait souhaité une supervision plus rigoureuse du département d'urbanisme et de ses décisions et que le directeur général devra être plus ferme concernant la gestion du développement à l'avenir;

CONSIDÉRANT que la Ville juge important, dans ces circonstances, d'établir les nuances qui s'imposent en déclarant son appui envers le directeur général de la Ville qui a été nommé dans les médias suite au dépôt du rapport de la DEPIM;

R-2022-12-7589 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers, à l'exception du maire François Veilleux qui, suivant l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), exerce son droit de véto sur cette résolution.

QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de celle-ci, comme si au long reproduit;

QUE le conseil municipal de la Ville de Beauceville, par la présente, déclare n'avoir que peu de reproches à formuler envers le directeur général, Monsieur Serge Vallée, et réitère son appui envers ce dernier, et ce, en dépit des actes que lui attribue la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale de la Commission municipale du Québec dans son rapport du 7 décembre 2022 ;

QUE le conseil municipal demande qu'à l'avenir le directeur général exerce une plus grande surveillance des départements de la Ville et de leurs décisions, particulièrement celles visant son développement ;

QUE le conseil municipal demande au directeur général de faire respecter la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Beauceville, incluant son devoir de surveiller et de s'objecter à toute ingérence et de porter plainte aux autorités pertinentes, le cas échéant.

9. CONTRAT AVEC AQUATECH SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a publié un appel d'offres concernant les services requis pour l'entretien de l'usine de filtration, l'usine d'épuration et l'eau de la piscine ;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres a été complété le 12 décembre 2022 et qu'une seule offre a été reçue de la part d'Aquatech société de gestion de l'eau inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue était au montant de 965 671,76 $, taxes incluses, pour une durée de trois (3) ans et d'un montant de 1 609 452,93 $, taxes incluses, pour une durée de cinq (5) ans, chaque option étant répartie sur une facturation annuelle ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a été nommé par Serge Vallée, directeur général, était composé de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, de Mélissa Rodrigue, adjointe administrative aux travaux publics et greffière adjointe et de Sandra Bernard, greffière, au titre de secrétaire du comité de sélection ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a déterminé que la soumission reçue correspondait aux critères d'évaluation avec une note suffisante et recommande son acceptation ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne souhaite pas octroyer la portion rinçage unidirectionnel du réseau et inspections et analyses des bornes incendie dans ce contrat et que ces items (articles 1.5 et 1.6 du bordereau de soumission) sont des accessoires non essentiels à l'octroi de ce contrat ;

R-2022-12-7590 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité;

QUE le contrat soit accordé à Aquatech société de gestion de l'eau inc., pour une durée de cinq (5) ans, pour une somme totale de 1 515 300,45 $, taxes incluses, représentant une somme de 303 060,09 $, taxes incluses, facturée annuellement;

QUE la somme soit payée à même le budget d'opérations ;

QUE Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, soit mandaté pour signer ce contrat au nom de la Ville.

10. CONTRAT AVEC R.J. DUTIL ET FRÈRES INC. – PROJET SECTEUR FRASER

CONSIDÉRANT QUE la Ville a publié un appel d'offres concernant des travaux d'infrastructures municipales dans le secteur Fraser ;

CONSIDÉRANT QUE cette appel d'offres a été complété en date du 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs soumissions ont été reçues comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
R.J. Dutil & Frères inc.	1 053 336,72 $
9060-1535 Québec inc. (A.D. Roy)	1 568 259,00 $
Excavation Bolduc inc.	1 745 428,93 $
Excavation Lapointe et fils inc.	1 544 560,80 $
Giroux et Lessard Ltée	1 598 970,56 $
Les constructions de l'Amiante inc.	1 460 167,96 $

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission reçue de R.J. Dutil & Frères inc. a été jugée conforme par l'ingénieur du projet, monsieur Maxime Vachon ;

R-2022-12-7591 **IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville de Beauceville octroie le contrat d'infrastructures municipales à R.J. Dutil & Frères inc., pour une somme totale de 1 053 336,72 $, taxes incluses, selon la soumission reçue en date du 5 décembre 2022, mais que cet octroi est conditionnel à l'approbation du Ministère des affaires municipales et de l'habitation de la modification à venir incessamment du règlement d'emprunt numéro 2022-479 aux fins de financement du projet.

11. MANDAT DE SURVEILLANCE DE CHANTIER À MAXIME VACHON, INGÉNIEUR (PROJET SECTEUR FRASER)

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat d'infrastructure à R.J. Dutil & Frères inc. ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que le chantier devra être surveillé afin de veiller à sa réalisation conformément aux plans et devis ;

CONSIDÉRANT que monsieur Maxime Vachon, ingénieur du projet, a transmis une estimation de ses coûts de surveillance de chantier en date du 20 décembre 2022 au

montant de 34 000,00 $ plus les taxes applicables, étant basé sur un tarif horaire basé sur 37 jours de chantier ;

R-2022-12-7592 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville nomme monsieur Maxime Vachon, ingénieur, en tant que surveillant de ce de chantier, selon le tarif ci-dessus relaté ;

QUE les sommes requises aux fins de ce mandat soient payés à même le règlement d'emprunt numéro 2022-479.

12. FIN DES SUBVENTIONS ET TRANSFERTS À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE BEAUCEVILLE

CONSIDÉRANT le rapport et les conclusions rédigés par la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec, dans son rapport daté du 7 décembre 2022 ;

R-2022-12-7593 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville cesse définitivement les transferts de fonds à la Corporation de développement industriel de Beauceville, pour les ententes passées, présentes ou futures avec des citoyens ou des entreprises, dans le cadre du programme de cet organisme de subventions pour la construction et la rénovation résidentielles, commerciales et industrielles de même qu'au programme de remboursement du coût de location des nouvelles entreprises.

13. ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2021-03-6980 – DROIT DE VETO DU MAIRE FRANÇOIS VEILLEUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait adopté la résolution 2021-03-6980 lors d'une administration précédente ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de ces dossiers relève entièrement de l'administration municipale ;

R-2022-12-7594 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité des conseillers, à l'exception du maire François Veilleux qui, suivant l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), exerce son droit de véto sur cette résolution.

QUE la résolution 2021-03-6980 soit abrogée dès maintenant ;

QUE le conseil réitère que la négociation préliminaire d'ententes et de contrats de vente relèvent directement de l'administration municipale, qui obtiendra subséquemment l'approbation du conseil.

14. RAPPORT D'ENQUÊTE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC DE DÉCEMBRE 2022 – ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DE LA VILLE – DROIT DE VETO DU MAIRE FRANÇOIS VEILLEUX

CONSIDÉRANT que dans un rapport daté du 7 décembre 2022, la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec a rendu ses conclusions et recommandations suite à la divulgation d'actes répréhensibles commis en lien avec le projet d'agrandissement du parc industriel et les transferts monétaires à la Corporation de développement industriel de Beauceville;

CONSIDÉRANT que selon la DEPIM au terme de son enquête, il est manifeste que le maire et le directeur de l'urbanisme de l'époque ont commis des actes répréhensibles dans le dossier du projet d'agrandissement du parc industriel;

CONSIDÉRANT que les transferts monétaires à la Corporation de développement industriel de Beauceville, qui selon la DEPIM sont illégaux, ont été initiés par des administrations antérieures;

CONSIDÉRANT que, tel que le mentionne d'ailleurs la DEPIM dans son rapport d'enquête, le conseil municipal actuel avait déjà décidé, dans la résolution R-2022-10-7520, de cesser tout transfert de fonds débutés antérieurement à la Corporation

de développement industriel de Beauceville et que dans la résolution subséquente R-2022-12-7569, il a été décidé de suspendre l'application de l'entente avec la Corporation de développement industriel de Beauceville;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal actuel n'était pas informé des agissements du maire et du directeur de l'urbanisme de l'époque ainsi que des démarches enclenchées par ceux-ci dans le dossier de l'agrandissement du parc industriel, recevant une information filtrée et incomplète;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est conscient des poursuites, amendes et autres conséquences possibles des gestes posés qui pourraient survenir ultérieurement ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux énoncent des règles de conduite pour les élus municipaux et que le conseil municipal estime que leur confiance a été outrepassée ;

CONSIDÉRANT que le lien de confiance du conseil municipal envers le maire a été fortement fragilisé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre acte du rapport de la DEPIM du 7 décembre 2022 et de prendre les mesures correctrices qui s'imposent afin d'assurer le suivi des recommandations de la Commission municipale du Québec;

R-2022-12-7595 **IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité des conseillers, à l'exception du maire François Veilleux qui, suivant l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), exerce son droit de véto sur cette résolution.

QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de celle-ci, comme si au long reproduit;

QUE le conseil municipal de la Ville de Beauceville déclare, par la présente résolution, prendre acte des conclusions du rapport de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale de la Commission municipale du Québec, en ajoutant ne pas avoir autorisé de quelque façon que ce soit les agissements et les démarches qui ont menées à la commission des actes répréhensibles mentionnés dans le rapport d'enquête de la Commission municipale du Québec;

QUE les mesures correctrices soient mises en place par la Ville de Beauceville afin d'assurer le suivi des recommandations de la Commission municipale du Québec, et ce, d'ici le 1er mai 2023.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Kevin Pomerleau, conseiller, s'adresse aux citoyens et lit une allocution.

Michel Bernard : avec la débâcle, beaucoup de taxes ont été perdues. Il s'adresse au conseil. Il demande pourquoi le programme de subvention de taxes, qu'on lit des choses négatives sur l'image de Beauceville. Il demande à ce qu'on respecte la parole donnée aux entreprises. Il espère qu'on va trouver une solution.
François Veilleux lui répond : la façon dont s'était fait, ce n'est pas légal, mais que oui, après discussion avec la Commission municipale du Québec, des solutions existent et que la Ville va se pencher sur la question.

Tommy Wickens : il demande pourquoi la Ville n'a pas suivi les étapes en règle. François Veilleux dit que ça fait 20 ans que ça existe et qu'il ne se souvient pas d'avoir vu les auditeurs de la ville recommander d'arrêter les programmes de subventions. En sachant que c'est illégal, on a arrêté le programme immédiatement.
Il indique que si c'est à temps plein le poste de maire, que c'est le type d'erreur qui ne devrait plus se produire.
Kevin Pomerleau : ajoute qu'en 15 mois d'expérience, le directeur général lui a dit à au moins 3 reprises qu'il y avait des problèmes avec ce programme. Ils ont essayé, ont eu un gros «pitch» de vente, qu'ils devaient tout arrêter, mais était au fait que c'était illégal.
Concernant le creusage de la rivière sans permis : la MRC n'avait pas donné son rapport écrit : il demande si le creusage était conforme ou non ? Serge Vallée dit que les demandes à l'environnement avaient été faites et avaient été acceptées, mais que les 3 MRC ont une entente comme quoi les 3 doivent donner leur accord pour les prochaines années. François Veilleux dit que Beauce-Nord et Beauce-Sartigan n'ont

pas d'objection, que Beauce-Centre veut autre chose. L'environnement nous a donné le ok pour le faire.

Martin Jacques : pour les faits reprochés pour le déboisement : pourquoi la ville a agi de cette façon. Il explique que lors du prolongement d'une rue (100e Rue Sud), une étude lui a fait savoir qu'il y avait un ruisseau et un milieu humide et a dû céder du terrain. Comment ça se fait ? Pas de réponse.

Claude Veilleux dit que Kevin Pomerleau n'était pas contre les développements. Kevin Pomerleau dit qu'on lui a vendu des terrains qu'on pourrait utiliser et que la procédure était conforme et que ce n'est pas ça qui s'est concrétisé. Que si on lui propose la même chose avec l'information complète, il les refuserait. Kevin Pomerleau : qu'on ne lui a pas dit qu'il fallait faire une caractérisation du sol, qu'on n'avait pas toutes les informations. Que les faits ne lui étaient pas présentés.

Sylvio Morin : enbeauce.com : pour François Veilleux : demande sa réaction au rapport publié par la CMQ : vous avez exercé votre droit de veto sur 3 éléments du rapport : tentez-vous de le passer sous le tapis : François Veilleux répond qu'il n'est pas contre la commission ou le rapport, qu'il a passé 8 heures avec la CMQ. Il veut analyser ces points, qu'il n'a pas parlé avec l'avocat de la Ville. Il a demandé à la CMQ de pouvoir les rappeler.
Sylvio Morin lui rappelle que le maire a participé à une réunion d'urgence la semaine passée. François Veilleux n'a pas parlé à l'avocat et au directeur général depuis. C'est légitime de prendre le temps de lire et d'exercer son droit de veto.
Sylvio Morin : ça remonte à 2019 les faits. Ne peut pas invoquer la convalescence.
Sylvio Morin : les citoyens sont en droit de se demander ce qui va se passer. François Veilleux lui répond qu'il va analyser ça, prendre son temps et discuter avec les personnes concernées et verra au mois de janvier.
Sylvio Morin dit que c'est une épée de Damoclès sur la tête de la Ville : 3 droit de véto pour empêcher que des résolutions soient votées – peut-il continuer d'être maire et poursuivre comme si de rien n'était : François Veilleux répond qu'il prend le temps d'analyser. Il veut parler à son avocat.
Sylvio Morin : il ne parle pas des résolutions, mais du rapport de la CMQ.

Sébastien Roy : Éclaireur-Progrès : déboisement sans autorisation du ministère de l'environnement : une personne avait été mandatée pour énumérer les étapes estimées à 4-5 ans. Comment ça s'est transformé en : c'est déboisé en moins de 2 ans sans l'accord de personnes et les milieux humides : François Veilleux répond qu'on a des professionnels qui s'occupent de ça. C'est le travail du directeur général – objections du public et des autres élus.
François Veilleur : rejette la faute sur le directeur d'urbanisme de l'époque.
Vincent Roy : demande s'il a eu de l'intimidation contre le directeur général de la part du maire : Serge Vallée répond qu'on n'en est pas là pour le moment.

Sylvio Morin : ce que la Ville entend faire suivant le rapport de la piste cyclable concernant des ponceaux à refaire : il sait que ce n'était pas sous notre administration. Il comprend que ça vient de sortir : François Veilleux répond que ce n'est pas un dossier dont les élus ont discuté à date, qu'il l'a appris ce matin dans son article. Serge Vallée dit qu'il a été invité à s'asseoir avec la MRC pour ressortir les documents et évaluer le dossier.
Sylvio Morin : est-ce que c'était la Ville qui a fait les travaux en régie interne ou un entrepreneur ? Mélanie Quirion dit qu'on devra valider et leur revenir. (Le journaliste pointe la date du 17 septembre 2017.)

Jacques Légaré : CDIB : arrêt des subventions : y a-t-il des ententes écrites pour des remboursements et des ententes qui ne seront pas respectées. François Veilleux : c'était l'urbanisme et le directeur général – le Serge Vallée s'objecte et dit que ce n'était pas lui. François Veilleux demande pour les montants. Mélanie Quirion dit que c'est plusieurs 100 000 $, sans chiffres précis. Kevin Pomerleau dit que ça fait partie du « pitch » de vente. François Veilleux dit qu'il devait y avoir des ententes. Mélanie Quirion dit qu'il y avait un programme, mais pas d'entente.
Serge Vallée indique qu'on ne reviendra pas en arrière.

Jacques Légaré : reproches par la CMQ : actions qui ne respectaient pas les normes : il va falloir négocier des compensations avec les fonctionnaires, mais pour le faire avec eux, dans quel climat de travail ? François Veilleux indique qu'il n'a pas peur. Jacques Légaré : un nouveau visage n'aiderait pas ? François Veilleux : on va s'asseoir et prendre les meilleures décisions pour la ville.

Sylvio Morin : est-ce que les conseillers vont s'asseoir avec le maire pour les correctifs demandés au rapport : Vincent Roy et Kevin Pomerleau disent qu'ils sont là et que ce n'est pas à titre d'intérêt personnel qu'ils sont là mais pour les citoyens.

Sylvio Morin : est-ce que le maire sera là à la prochaine séance, est-ce que c'est un retour à temps plein du maire : François Veilleux répond que oui.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-12-7596 **IL** est proposé par David Veilleux appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

19h41

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

Me SANDRA BERNARD, greffière